

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025

Convocation du 28/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 24 **Marlène MOURIER, Élane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND,**
 Nombre de conseillers absents : 1 **Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal**
 Nombre de pouvoirs : 8 **BILLIET, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT,**
 Secrétaire de séance :
 Martine IMBERT **Sauf,**
 Thierry BELLE, pouvoir à Geneviève AUDIBERT
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, pouvoir à Danièle PAYAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
 Nancy GUIBOUD, pouvoir à Stéphanie MARILLAT
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Christiane RANC
 Christian ROZO – Absent non excusé

01. MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DRÔME (SDED)

Rapporteur
M. MOURIER

La Commune de Bourg-lès-Valence est membre du syndicat départemental d'Énergie de la Drôme (SDED).

Ce syndicat mixte qui regroupe la totalité des 367 communes drômoises, a pour principales compétences :

- Organisation et contrôle de la distribution de l'électricité et du gaz
- Maître d'ouvrage unique de tous les travaux d'électrification rurale (renforcement, création ou extension des réseaux)
- Effacement des réseaux (protection des sites et des paysages en partenariat avec Enedis.
- Maîtrise d'œuvre d'enfouissement des réseaux téléphoniques en coordination avec les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et de gaz.
- Production d'énergie renouvelable (création en novembre 2011 de la SAEML « Énergie Rhône Vallée »)
- Achat d'énergie pour les consommations des collectivités.

Pour mémoire, par délibération du 01 février 2023, le conseil municipal avait élu ses représentants pour siéger au syndicat Territoire d'Énergie Drôme – SDED :

Titulaires	Suppléants
Dominique GENTIAL	Marlène MOURIER
Élane GUILLON	Florian REVERDY
Patrick PAGNOUX	Vincent FUGIER

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_01-DE

S²LO

Suite au décès de Monsieur Patrick Pagnoux, conseiller municipal délégué au Maire, le 23 novembre 2024, le conseil municipal est invité à désigner un nouveau titulaire.

En application de l'article L 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, l'élection des délégués communaux aux organes délibérants des syndicats de communes a lieu au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et majorité relative pour le troisième.

Par dérogation au premier alinéa, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. Il est proposé que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués du SDED et nomme **Madame Agnès Lapeyre** comme représentante titulaire en remplacement de Monsieur Patrick Pagnoux.

Le groupe « ensemble pour Bourg-lès-Valence » et Monsieur Pothain du groupe « les écologistes » indiquent qu'ils ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Agnès Lapeyre comme représentante titulaire en remplacement de Patrick Pagnoux

Les représentants pour siéger au syndicat Territoire d'Énergie Drôme – SDED sont donc :

Titulaires	Suppléants
Dominique GENTIAL	Marlène MOURIER
Éliane GUILLON	Florian REVERDY
Agnès LAPEYRE	Vincent FUGIER

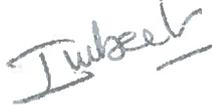
Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 10 FEV. 2025

Le secrétaire de séance,



Martine IMBERT

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 10 FEV. 2025
et de sa publication le 11 FEV. 2025

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025

Convocation du 28/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND,
Nombre de conseillers absents : 1 Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal
Nombre de pouvoirs : 8 BILLIET, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN,
Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT,
Secrétaire de séance :
Martine IMBERT
Sauf,
Thierry BELLE, pouvoir à Geneviève AUDIBERT
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
Rosaline ASLANIAN-HABRARD, pouvoir à Danièle PAYAN
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Nancy GUIBOUD, pouvoir à Stéphanie MARILLAT
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Christiane RANC
Christian ROZO – Absent non excusé

02. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur
M. MOURIER

Suite à la décision de Monsieur Alexandre POTHAIN de quitter le groupe d'opposition, il convient aujourd'hui d'apporter les modifications suivantes à la répartition des espaces d'expression du magazine municipal : Article 32 : Bulletin d'information générale et site Internet

« Une page 21x27 cm du bulletin mensuel d'information municipale sera donc réservée à l'expression des élus municipaux. **Cet espace sera divisé en quatre parties, trois pour les élus minoritaires et la quatrième pour la majorité municipale et selon les modalités suivantes :**

- **Elus majoritaires (24 élus) : 1 280 caractères, espaces compris,**
- **Groupe d'opposition (7 élus) : 491 caractères, espaces compris,**
- **Monsieur Christian Rozo (1 élu) : 61 caractères, espaces compris.**
- **Monsieur Alexandre Pothain (1 élu) : 61 caractères, espaces compris.**
-

Le bulletin d'information sera mis en ligne dans son intégralité dans la rubrique « magazine municipal » du site internet de la Ville. Il sera également diffusé sur les réseaux sociaux de la Ville, à chaque parution.

Une mention spécifiera que le bulletin contient les tribunes politiques de la majorité et de l'opposition. »

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_02-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE le règlement intérieur

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 10 FEV. 2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Martine IMBERT

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 11 FEV. 2025

Marlène MOURIER
10 FEV. 2025

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_02-DE

S²LO



CONSEIL MUNICIPAL DE BOURG-LÈS-VALENCE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Soumis au Conseil Municipal du 5 février 2025

Sommaire

Chapitre I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Article 2 : Convocations

Article 3 : Ordre du jour

Article 4 : Accès aux dossiers

Article 5 : Questions orales

Article 6 : Questions écrites

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commission préparatoire

Article 8 : Fonctionnement de la commission préparatoire

Article 9 : Comités consultatifs

Article 10 : Commission consultative des services publics locaux

Article 11 : Commission communale d'accessibilité des personnes handicapées

Article 12 : Commission d'appels d'offres et Commission de délégation des services publics

Chapitre III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 13 : Présidence

Article 14 : Quorum

Article 15 : Mandats

Article 16 : Secrétariat de séance

Article 17 : Accès et tenue du public

Article 18 : Enregistrement des débats

Article 19 : Séance à huis clos

Article 20 : Police de l'assemblée

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Article 21 : Déroulement de la séance

Article 22 : Débats ordinaires

Article 23 : Débat d'orientation budgétaire

Article 24 : Suspension de séance

Article 25 : Référendum local

Article 26 : Consultation des électeurs

Article 27 : Votes

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 28 : Procès-verbaux

Article 29 : Comptes rendus

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 30 : Groupes politiques

Article 31 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Article 32 : Bulletin d'information générale et site Internet

Article 33 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article 34 : Exercice du mandat d'élu de la République

Article 35 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Article 36 : Modification du règlement

CHAPITRE I

RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Périodicité des séances

Article L. 2121-7, L. 2121-9 du CGCT

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 1 000 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 1 000 habitants. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Ces modalités sont susceptibles d'être modifiées temporairement par les textes en vigueur sans qu'une nouvelle délibération s'y rapportant soit adoptée par le conseil municipal (exemple : suspension des réunions en période de crise sanitaire).

Article 2 : Convocations

Article L. 2121-10 et L. 2121-12 du CGCT

Les convocations sont faites par le maire. Elles indiquent les questions portées à l'ordre du jour. Elles sont mentionnées au registre des délibérations, affichées ou publiées.

Les convocations précisent la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

L'envoi des convocations aux membres de l'assemblée s'effectue par voie dématérialisée à l'adresse électronique attribuée par la collectivité « ...@bourg-les-valence.fr ».

Toutefois, en cas de dysfonctionnements techniques ou de demande d'un conseiller municipal adressée par écrit au maire, l'envoi des convocations sera effectué par courrier traditionnel (voie postale ou portage à domicile).

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la

convocation aux membres du conseil municipal.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est joint à la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers

Article L. 2121-13, L. 2121-13-1, L. 2121-12 alinéa 2 et L. 2121-26 du CGCT :

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'État, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.

Durant les jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers, en mairie uniquement, et aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire auprès du Directeur Général des services.

Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 du CGCT

Tout conseiller municipal peut poser au Maire des questions orales relatives à la gestion ou à la politique municipale, dans la limite de 2 questions par groupe ou par conseiller municipal non rattaché à un groupe et par séance. Ces questions doivent porter sur des sujets d'intérêt strictement local.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Le texte des questions est adressé au Maire par courriel à l'adresse suivante : dgs@bourg-les-valence.fr, 4 jours au moins avant la date et l'heure de la séance (hors samedi, dimanche et jours fériés).

La rédaction de la question doit être la plus claire et la plus concise possible. La question est suivie d'une réponse orale faite par le maire, l'adjoint au maire ou le conseiller municipal compétent.

Les questions ne peuvent être suivies d'un vote. Elles ne donnent pas lieu à des débats.

Les questions orales sont traitées en fin de séance du conseil municipal, après l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche, si l'intervenant souhaite la maintenir.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen à la commission municipale. Les réponses peuvent également faire l'objet d'une réponse écrite ultérieure.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE II

COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

Article 7 : Commission préparatoire

Article L. 2121-22 du CGCT

Il est institué une commission préparatoire destinée à faciliter le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

La commission préparatoire est une commission d'étude. Elle a un rôle consultatif et donne un avis sur les affaires relevant de sa compétence et / ou qui doivent être soumises au conseil municipal. Elle ne dispose cependant d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations les affaires de la commune.

La composition de la commission, telle que fixée par le conseil municipal, est la suivante :

- 10 sièges pour le groupe de la majorité
- 8 sièges pour le groupe minoritaire.

Article 8 : Fonctionnement de la commission préparatoire

La commission est convoquée par le Maire, qui en est président de droit.

Elle se tient, au plus tard 7 jours avant la séance du conseil municipal avec un ordre du jour et les projets de délibérations.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La commission peut entendre des personnes qualifiées. Celles-ci peuvent être des élus délégués, des personnes extérieures au conseil municipal, et notamment les services municipaux.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée à l'adresse électronique de son choix attribuée par la collectivité « ...@bourg-les-valence.fr ».

Les séances de la commission ne sont pas publiques.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par la commission, excepté le Débat d'Orientation Budgétaire qui relève de la compétence directe du conseil municipal et les rapports d'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

La commission n'a aucun pouvoir de décision. Elle examine les affaires qui lui sont soumises, émet de simples avis ou formule des propositions. Les points présentés ne font pas l'objet d'un vote.

Elle statue à la majorité des membres présents sans qu'aucun quorum ne soit exigé. Les procurations sont sans effet.

Article 9 : Comités consultatifs

Article L. 2143-2 du CGCT

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition par délibération pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 10 : Commission consultative des services publics locaux

Article L. 1413-1 du CGCT

Une commission consultative des services publics locaux est créée pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1°) Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2°) Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3°) Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- 4°) Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat. Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :
 - Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
 - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement avant la décision d'y engager le service.

Le maire présente en conseil municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 11 : Commission communale d'accessibilité des personnes handicapées

Article L. 2143-3 du CGCT

Il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Les élus d'opposition sont représentés à cette commission, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Les communes peuvent créer librement une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Celle-ci exerce pour l'ensemble des communes volontaires les missions d'une commission communale dans la limite des compétences transférées, le cas échéant, par l'une ou plusieurs d'entre elles à un établissement public de coopération intercommunale. Elle est alors présidée par l'un des maires des communes concernées, ces derniers arrêtant conjointement la liste de ses membres.

Article 12 : Commission d'appel d'offres

Article L1411-1, L1414-2, L1411-5, du CGCT

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5.

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_02-DE

S'LO

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A l'exception des règles de quorum et de la tenue de procès-verbaux expressément prévues par l'article L. 1414-2 du CGCT, les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont librement déterminées dans un règlement intérieur.

CHAPITRE III

TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 13 : Présidence

Article L. 2121-14, L. 2122-8 du CGCT

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit le président de séance. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion et au débat ; mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 14 : Quorum

Article L. 2121-17 du CGCT

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Ce nombre doit excéder le nombre des conseillers en exercice divisé par 2, le nombre étant, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur. La majorité est donc fixée à 17.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 15 : Mandats

Article L. 2121-20 du CGCT

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 16 : Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 du CGCT

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 17 : Accès et tenue du public

Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Ce dernier peut inviter toute personnalité en raison de sa compétence dans une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Ces modalités sont susceptibles d'être modifiées temporairement par les textes en vigueur sans qu'une nouvelle délibération s'y rapportant soit adoptée par le conseil municipal (exemple : suspension des réunions en période de crise).

Article 18 : Enregistrement des débats

Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 19 : Séance à huis clos

Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 20 : Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 du CGCT

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV

DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

Article L. 2121-29 du CGCT

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département. Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 21 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Puis, il rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 22 : Débats

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Un membre du conseil municipal peut prendre la parole uniquement après l'avoir obtenue du président de séance, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire, pour une unique intervention.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire.

La salle du conseil municipal dispose d'un chronomètre.

Au-delà de 10 minutes d'intervention, le maire interrompt l'orateur et l'invite à conclure très brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats. Lorsqu'un sujet est clos ou a déjà été évoqué, il ne peut faire l'objet d'une nouvelle intervention, sauf sur accord du président de séance

Article 23 : Débat d'orientation budgétaire

Article L. 2312-1 du CGCT

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu chaque année, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation au Débat d'Orientation Budgétaire est accompagnée d'un rapport traitant de la situation budgétaire et financière de la ville, conformément aux règles en vigueur.

S'agissant d'un débat relevant de la compétence du Conseil Municipal, le Débat d'Orientation Budgétaire ne fait pas l'objet d'une présentation préalable en commission municipale.

Article 24 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller, qui sera adoptée à la majorité.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 25 : Référendum local

Article L.O. 1112-1, L.O. 1112-2, L.O. 1112-3 alinéa 1^{er} du CGCT

Le conseil municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de la commune. L'exécutif peut seul proposer à l'assemblée délibérante de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

Dans les cas prévus aux articles LO 1112-1 et LO 1112-2 du CGCT, le conseil municipal, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'État, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Article 26 : Consultation des électeurs

Article L. 1112-15, L. 1112-16, L. 1112-17 alinéa 1^{er} du CGCT

Les électeurs peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de la collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peut demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

L'assemblée délibérante arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'État.

Article 27 : Votes

Article L. 2121-20, L. 2121-21 du CGCT

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1°) Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2°) Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. Le « refus de prendre part au vote » équivaut à une abstention et ne peut être regardé comme un suffrage exprimé.

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président de séance et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_02-DE

SLOW

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

CHAPITRE V

COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

Article 28 : Registre des délibérations et procès-verbaux

Article L. 2121-23 du CGCT

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 29 : Comptes rendus

Article L. 2121-25 du CGCT

Le compte rendu de la séance est affiché dans un délai d'une semaine sur la porte de la mairie ou dans le hall d'entrée.

Il présente une synthèse des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public. Il est également mis en ligne sur le site Internet de la ville concomitamment à son affichage en mairie.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30 : Groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Un groupe politique peut réunir au moins un conseiller municipal.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins trois membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire. Le maire en donne connaissance au conseil municipal qui suit cette information.

Article 31 : Mise à disposition de locaux et de moyens aux conseillers municipaux

Article L. 2121-27 du CGCT

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun permanent émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition est exclusivement réservé à l'usage des affaires communales et ne saurait en aucun cas être destiné à l'accueil de réunions publiques.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires est fixée d'un commun accord entre eux. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes auxquels ils appartiennent.

Le local commun est situé au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville de Bourg-lès-Valence. Il est équipé d'un téléphone et d'un ordinateur également mis à disposition.

Les élus minoritaires ont accès à la seule photocopieuse située au rez-de-chaussée à l'aide d'un badge. Les consommables nécessaires à leurs besoins sont fournis par la ville (demande à formuler auprès de la Direction Générale des Services).

Le courrier externe des élus minoritaires est affranchi par le service courrier de la ville. Le courrier interne doit être remis dans les bannettes mises en place à cet effet, à l'accueil de la mairie.

Pour toute question, les élus d'opposition doivent s'adresser à la Directrice de Cabinet ou au Directeur Général des services et ne doivent en aucun cas venir gêner le bon déroulement des missions des services.

Ainsi, ils ne peuvent circuler dans les différents services ou bâtiments s'ils n'y ont pas été invités (exemple : rencontre de la commission municipale).

Article 32 : Bulletin d'information générale et site Internet

Conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque la commune diffuse un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace sera réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Une page 21x27 cm du bulletin mensuel d'information municipale sera donc réservée à l'expression des élus municipaux. Cet espace sera divisé en quatre parties, trois pour les élus minoritaires et la troisième pour la majorité municipale et selon les modalités suivantes :

- élus majoritaires (23 élus) : 1 280 caractères, espaces compris,
- groupe d'opposition (7 élus) : 491 caractères, espaces compris,
- Monsieur Christian Rozo (1 élu) : 61 caractères espaces compris.
- Monsieur Alexandre Pothain (1 élu) : 61 caractères, espaces compris.

L'article est composé de textes pouvant inclure un titre, et ne comporte pas de photo.

Les élus sont responsables des textes fournis, notamment en termes de droit d'auteur.

Les rédacteurs s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 permettant au directeur de la publication de refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard de cette loi. Dans ce cadre, les articles ne devront par exemple comporter aucune mise en cause personnelle ni être à caractère diffamatoire ou injurieux. Un article qui ne respecterait pas les prescriptions énoncées ici pourra faire l'objet d'une demande de modification et/ou une décision de ne pas publier et/ou d'un droit de réponse.

Les conseillers municipaux d'opposition sont invités à transmettre avant le dernier mercredi de chaque mois l'article à faire paraître (sauf pour les mois de juillet et août, mois sans parution). Si ce jour est férié, la date limite est avancée au mardi. La parution des articles est conditionnée par le respect de ce délai.

L'article sera fourni exclusivement sur support électronique (clé USB) ou par courrier électronique au service communication de la ville de Bourg-lès-Valence.

Le bulletin d'information sera mis en ligne dans son intégralité dans la rubrique « magazine municipal » du site internet de la ville. Il sera également diffusé sur les réseaux sociaux de la ville, à chaque parution.

Une mention spécifiera que le bulletin contient les tribunes politiques de la majorité et de l'opposition.

Tout changement dans les modalités d'utilisation de cet espace d'expression devra faire l'objet d'une modification du présent règlement par le conseil municipal.

Article 33 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article L. 2121-33 du CGCT

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de

cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 34 : Exercice du mandat d'élu de la République

Article L. 2121-5, R. 2121-5, L. 2123-24-1 du CGCT

Les élus, de par leur statut, s'engagent à respecter la charte de l'élu local.

En cas d'abstention persistante en conseil municipal ou si un membre du conseil municipal refusait, sans excuse valable, de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues, l'élu sera destinataire d'un avertissement écrit adressé par le Maire.

Le Maire peut saisir sous un délai d'un mois, à peine de déchéance, le tribunal administratif qui, seul, peut déclarer démissionnaire cet élu.

Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an.

Pour les conseillers municipaux qui perçoivent une indemnité de fonction, il revient à chaque assemblée délibérante de s'assurer que le versement de celle-ci est suspendu dès lors que l'exigence légale d'exercice effectif des fonctions n'est pas remplie. Toutefois, l'absence aux réunions de l'assemblée délibérante ne constitue pas à elle seule un manquement à cette obligation mais est un des éléments permettant d'en juger.

Un rapport sera rendu public chaque année afin de rendre compte de l'activité de la municipalité.

Article 35 : Retrait d'une délégation à un adjoint ou à un conseiller délégué

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un conseiller municipal délégué, privé de délégation par le maire, ou un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redeviennent simples conseillers municipaux.

En cas de désignation d'un nouvel adjoint, celui-ci sera désigné parmi les conseillers municipaux de même sexe que celui auquel il succède. Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera le même rang que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 36 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Le présent règlement intérieur est accompagné de 3 annexes :

- annexe 1 : information sur la prévention des conflits d'intérêts
- annexe 2 : dématérialisation des conseils municipaux et des instances municipales : charte informatique
- annexe 3 : la charte de l'élu local

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025

Convocation du 28/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 24 **Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND,**
Nombre de conseillers absents : 1 **Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal**
Nombre de pouvoirs : 8 **BILLIET, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT,**

Secrétaire de séance :

Martine IMBERT

Sauf,

**Thierry BELLE, pouvoir à Geneviève AUDIBERT
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
Rosaline ASLANIAN-HABRARD, pouvoir à Danièle PAYAN
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Nancy GUIBOUD, pouvoir à Stéphanie MARILLAT
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Christiane RANC
Christian ROZO - Absent non excusé**

**03. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ
FEMMES - HOMMES**

Rapporteur
A. RENAUD

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport dont le contenu est précisé à l'article D 2311-16 du Code général des collectivités territoriales, présente d'une part, la situation en matière d'égalité professionnelle intéressant le fonctionnement de la collectivité et d'autre part, les politiques menées par la Commune sur son territoire.

Le conseil municipal a pris acte du rapport annexé à la présente délibération.

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 10 FEV. 2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Martine IMBERT

Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 10 FEV. 2025
et de sa publication le 11 FEV. 2025

SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

RAPPORT ANNUEL 2024 Ville de Bourg-lès-Valence



La loi du 4 août 2014 dans son chapitre II- Dispositions relatives à la parité et à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, a complété l'article L2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par l'article L2311-1-2 qui dispose désormais :

« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. ».

Au-delà des obligations réglementaires, de plus en plus d'employeurs s'engagent pour lutter contre les inégalités salariales, favoriser la mixité des métiers et la présence de femmes dans les instances dirigeantes ou pour permettre une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle de leurs agents. L'égalité professionnelle est désormais perçue comme un facteur de bien-être pour les agents et un levier de performance pour les collectivités.

Les collectivités ont tout à gagner en proposant des mesures en faveur de l'égalité professionnelle :

- Améliorer le bien-être au travail de tous les agents en favorisant l'égalité de traitement,
- Contribuer à l'évolution des mentalités en remplissant son devoir d'exemplarité,
- Mettre en cohérence son action interne avec la vocation d'intérêt général dévolue aux politiques publiques
- Moderniser la gestion de ses ressources humaines et donner une image positive de sa collectivité
- Respecter ses obligations légales et réglementaires

Le présent rapport fait un état des lieux de la situation au regard de la structuration des effectifs et de la gouvernance de la collectivité et décrit les actions mises en œuvre visant à sensibiliser le public.

Il a été conçu à partir des données arrêtées au 31 décembre 2024.

I. La situation au sein de l'institution communale en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

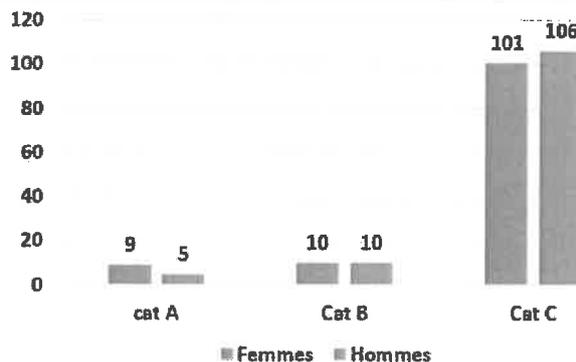
Effectifs de la commune et répartition

La politique menée par la municipalité porte ses fruits et présente une situation positive au regard de l'égalité hommes-femmes.

- **59% des agents sont des femmes et 41% sont des hommes.** Cette répartition est plus équilibrée que celle de l'an dernier puisque le ratio était de 62% de femmes pour 38% d'hommes, chiffres proches du ratio national. En effet, les femmes occupent 63% des emplois publics en 2022 en France (source Insee – caractéristiques des agents de la fonction publique en 2022).
- **Sur les 11 postes relevant du comité de direction, 6 sont occupés par une femme.**

Plus largement, en matière de postes relevant de la **catégorie A** (poste de cadres), les femmes y restent largement surreprésentées. Toutefois on peut noter un rééquilibrage en faveur des hommes puisque le **ratio de femmes** a diminué passant de 76 % à 65 %.

Pour les autres catégories (B et C), la répartition est équilibrée comme le montre le graphique ci-dessous.



- **En matière de promotion interne**, trois dossiers ont été acceptés en 2024 par le centre de gestion et concernent un homme en catégorie C, une femme en catégorie B et un homme en catégorie A.

Il y a eu par ailleurs **14 avancements de grade** :

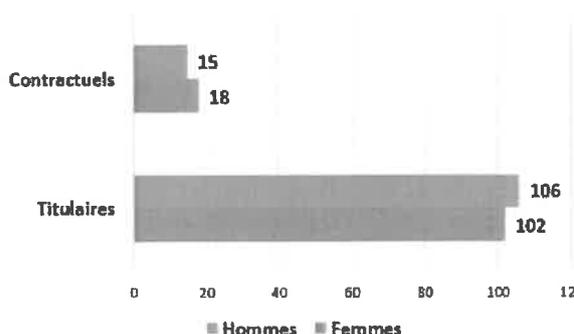
en catégorie C : 8 femmes et 4 hommes

En catégorie B : 1 femme et 1 homme.

Toutefois, la répartition femmes hommes n'entre absolument pas en compte pour les avancements ou promotions qui sont essentiellement fondés sur des conditions statutaires et sur la manière de servir.

- **La répartition hommes femmes pour les emplois permanents est également équilibrée** puisque les 240 emplois sont occupés par 119 hommes et 121 femmes, soit un écart de 0,85%.
- **Parmi ces postes permanents**
 Pour l'année 2024, la parité est quasiment respectée pour les agents titulaires avec 102 femmes et 106 hommes.
Les femmes représentent 54,55 % de la population des agents contractuels quand elles représentaient 61,50 % l'an dernier.

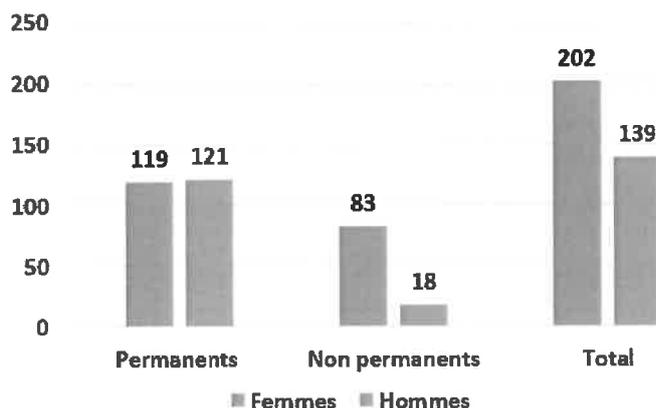
Répartition des effectifs permanents par statut



- En revanche, la répartition hommes/femmes est **déséquilibrée pour les emplois non permanents**.

En effet, ces emplois non permanents concernent, en très grande majorité, les secteurs de l'animation (centre de loisirs et service périscolaire) dont les besoins sont fluctuants car liés à la fréquentation des centres de loisirs et/ou des garderies périscolaires. Or, comme partout en France, les emplois de ce secteur sont majoritairement occupés par des femmes : 83% à Bourg-Lès-Valence.

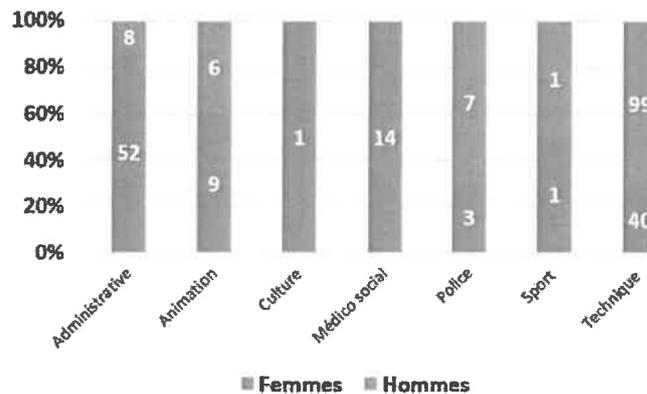
Répartition des effectifs entre permanents et non-permanents



- La disproportion d'hommes et de femmes dans la population des agents non permanents se retrouve au niveau de l'absentéisme :
 80 % des jours d'arrêt des agents non permanents concernent des femmes
 1/3 des arrêts d'agents féminins concernent des agents non permanents.
- Bien consciente de ces situations, la Ville mène une **politique active et continue pour pérenniser des agents et diminuer les situations précaires**.
 Une baisse conséquente des effectifs d'agents non permanents est à noter (- 31 agents) au profit des emplois permanents (+21 agents).
- L'analyse des effectifs permanents **par filière révèle d'importantes disparités entre femmes et hommes**.

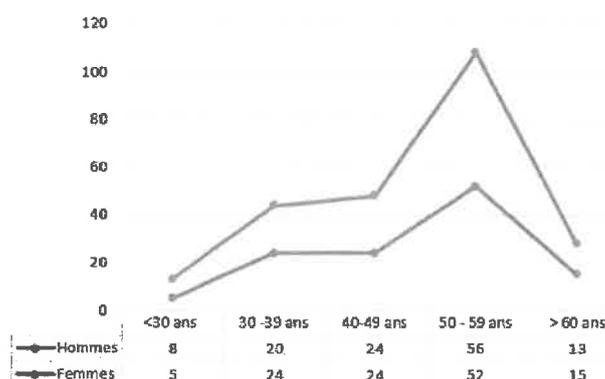
Les chiffres restent équivalents à ceux de l'an dernier avec une **sur-représentation des femmes dans les filières administrative (96,60%) et médico-sociale (100%)** tandis que **les hommes sont très largement représentés au sein des filières technique (71,20%) et police municipale (70%)**. Ces chiffres sont conformes aux statistiques nationales.

Répartition des effectifs permanents par filière



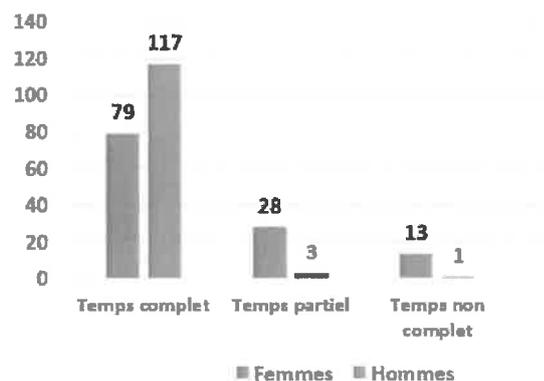
- La pyramide des âges entre les femmes et les hommes 2024 est similaire à celle de 2023.

Répartition des effectifs permanents par âge



Conditions et temps de travail

Répartition des effectifs permanents à temps complet, temps partiel et temps non complet



- L'analyse du temps de travail entre les hommes et les femmes présente de fortes disparités.

Sur les 120 femmes que compte la ville de Bourg-lès-Valence, 23,30 % occupent un emploi à temps partiel (sur demande) et 10,80 % occupent un emploi à temps non complet.

Seuls 2,50 % des hommes occupent un emploi à temps partiel et 0,82 % occupent un emploi à temps non complet.

Les emplois à temps non complet restent très largement occupés par des femmes : 92,85 % du total des emplois à temps non complet) et 90% des agents ayant sollicité l'octroi d'un temps partiel sont des femmes.

La problématique des temps non complets rejoint celle des postes non permanents et les emplois de l'animation en centre de loisirs ou services périscolaires.

- En termes d'aménagement des temps de travail, différents rythmes de travail permettent de concilier plus aisément vie professionnelle et vie privée.
- En termes de rémunération, celle-ci est définie par le grade et les primes liées aux missions affectées. Il n'y a aucune différenciation entre les hommes et les femmes.
- La Ville a fait le choix de compter dans ses effectifs un agent de prévention à temps plein, vigilant sur les questions de santé et bien-être au travail, acteur de plus au sein de la direction des ressources humaines pour les agents dans ce domaine.
Par ailleurs, le dispositif de signalement des actes de violences, discrimination, harcèlement moral et sexuel et des agissements sexistes (AVIDHAS) que chaque collectivité doit mettre en œuvre est porté pour la Ville de Bourg-lès-Valence par le Centre de Gestion de la Drôme.

II. Les actions sur le territoire communal en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

➤ Une priorité : la sécurité des femmes

- Cette priorité se déploie par l'important réseau de vidéoprotection mis en œuvre sur la commune.

- Elle s'est renforcée en 2024 par la mise en œuvre du dispositif Mykeeper déployé dans toutes les écoles et lieux d'accueil de la mairie. Les agents municipaux et équipes enseignantes, en majorité féminines, bénéficient de ce dispositif très efficace en cas d'agression.

- Un logement, propriété de la commune, a été rénové en totalité par les services techniques en 2024 pour offrir une solution d'hébergement temporaire aux victimes de violences intra-familiales, qui touchent non exclusivement mais majoritairement des femmes.

Une convention est en cours d'élaboration pour un accompagnement en 2025 par le CIDFF des victimes qui pourront être accueillies très prochainement.

➤ L'éducation, la scolarité, les études, l'accès à l'emploi, les loisirs

- La commune, par son soutien aux écoles, par les animations proposées sur les temps de classe et par ses services périscolaires, affirme son ambition d'offrir un environnement le meilleur possible et de favoriser le respect entre filles et garçons, dans le projet éducatif mis en œuvre.

- Elle favorise et encourage la découverte de l'offre de formations avec son salon de l'alternance, de l'apprentissage et de l'emploi.

- Par sa cellule emploi, elle accompagne de nombreuses femmes vers l'emploi et leur propose un suivi personnalisé. Sur l'année 2024, 34 hommes et 92 femmes ont été accompagnés.

58 femmes ont été recrutées en CDD, 10 en CDI, 7 en contrat d'insertion

12 hommes en CDD, 9 en CDI et 6 en contrat d'insertion.

- Par son soutien à la vie associative, la ville facilite l'accès au sport et à la culture. Comme l'an dernier, la proportion d'hommes reste plus importante dans le sport mais le public féminin représente au total près de 44 % des adhérents sur Bourg-lès-Valence.

- La Ville poursuit son soutien aux actions annuelles menées par le lycée des 3 sources, dans le cadre des actions contre les violences faites aux femmes.

Ainsi, lundi 25 Novembre 2024, une conférence a été organisée avec Céline Taverriti au Lycée des Trois Sources : " Comment protéger nos enfants des relations toxiques ", à destination des parents du Collège Gérard Gaud et du Lycée des 3 Sources.



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_03-DE

SLOW

Le vendredi 20 Novembre, une émission de radio avec les élèves du Lycée des 3 Sources a été diffusée en collaboration avec Radio BLV, avec une interview de l'adjointe au Maire Audrey Renaud concernant les différentes problématique liées aux violences conjugales ainsi que la prise en charge des violences faites aux enfants.

En 2025 , des ateliers sont programmés avec le Lycée des 3 sources pour certaines classes d'élèves autour du thème « Relations Toxiques et comment s'en protéger » .

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025

Transmis le 23/01/2025

Convocation du 28/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 24 **Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND,**
 Nombre de conseillers absents : 1 **Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal**
 Nombre de pouvoirs : 8 **BILLIET, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT,**
 Secrétaire de séance :
Sauf,
 Martine IMBERT **Thierry BELLE, pouvoir à Geneviève AUDIBERT**
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
Rosaline ASLANIAN-HABRARD, pouvoir à Danièle PAYAN
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Nancy GUIBOUD, pouvoir à Stéphanie MARILLAT
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
Marla CARLOMAGNO, pouvoir à Christiane RANC
Christian ROZO - Absent non excusé

04. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur
E. GUILLON

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Il est précisé qu'à partir de 2025 pour l'exercice 2024, la Commune anticipe d'un an l'obligation réglementaire, en mettant en œuvre, sur les conseils du comptable public, l'approbation du Compte financier unique, qui va remplacer le compte de gestion et le compte administratif.

Ainsi, lorsque le compte financier unique n'est pas voté avant l'adoption du budget primitif, il est cependant possible de procéder à la reprise anticipée des résultats dans les conditions prévues aux articles L 2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales.

La reprise définitive du résultat sera dans ce cas votée avec le compte financier unique lors d'un prochain conseil municipal avant le 30 juin.

Pour la reprise anticipée, les résultats sont justifiés par une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, par l'état des restes à réaliser au 31/12/2024 établis par l'ordonnateur, et soit par le compte financier unique s'il a pu être établi, soit par une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produit et visé par le comptable public).

Il est précisé que ces résultats sont repris dans leur intégralité, c'est-à-dire que la reprise concerne l'intégralité :

- du résultat de la section fonctionnement,
- du besoin de financement de la section d'investissement ou l'excédent de la section d'investissement,
- de la prévision d'affectation.

Vu le compte financier unique provisoire 2024 transmis par le comptable public,

Considérant que le résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement s'élève à 7 610 685,37 €,

Considérant que le résultat définitif de clôture 2024 (résultat avant affectation) de la section d'investissement représente un besoin d'autofinancement de 1 325 345,17 €,

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent de la façon suivante :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes totales 2024	8 909 452,19 €	22 619 090,83 €	31 528 543,02 €
Dépenses totales 2024	-6 284 933,87 €	-21 947 567,99 €	-28 232 501,86 €
Résultat de l'exercice 2024	2 624 518,32 €	671 522,84€	3 296 041,16 €
Résultat antérieur reporté	-3 052 177,66 €	6 939 162,53 €	3 886 984,87 €
Résultat de clôture 2024	-427 659,34 €	7 610 685,37€	7 183 026,03 €
Reports de dépenses	-2 821 884,99 €	-----	-2 821 884,99 €
Reports de recettes	1 924 199,16 €	-----	1 924 199,16 €
Résultat avant affectation	-1 325 345,17€	7 610 685,37 €	6 285 340,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **AFFECTE 1 325 345,17 €** de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin d'autofinancement de l'investissement (au compte 1068),
- **REPREND** le solde de la section de fonctionnement, soit **6 285 340,20 €** en report d'excédents à la section de fonctionnement (au compte 002).
- **REPREND** en section d'investissement le déficit de **427 659,34 €** (compte 001)

Étant précisé que la reprise définitive du résultat sera votée avec le compte financier unique 2024.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Martine IMBERT

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 11 FEV. 2025

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 10 FEV. 2025

Le Maire,



Marlène MOURIER

10 FEV. 2025

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025

Transmis le 23/01/2025

Convocation du 28/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 23 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
 Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN,, Tanguy GERLAND,
 Nombre de conseillers absents : 2 Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal
 Nombre de pouvoirs : 8 BILLIET, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN,
 Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT,

Secrétaire de séance :

Martine IMBERT

Sauf,

Thierry BELLE, pouvoir à Geneviève AUDIBERT
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, pouvoir à Danièle PAYAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
 Nancy GUIBOUD, pouvoir à Stéphanie MARILLAT
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Christiane RANC
 Alexandre POTHAIN - Absent excusé
 Christian ROZO - Absent non excusé

05. VOTE DU BUDGET 2025

Rapporteur
E. GUILLON

Lors de la séance du Conseil municipal du 04 décembre dernier, et conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un débat s'est tenu sur la base d'un rapport présentant les orientations budgétaires pour 2025.

Il convient de rappeler que suite à la censure du gouvernement, la loi de finances pour 2025 n'a pas été votée. De fait, une loi spéciale a été votée, qui autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année. Le projet de budget 2025 de la Commune a donc été construit dans ce contexte, incertain, avec prudence.

Une nouvelle fois, l'engagement pris par la municipalité de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux est respecté.

Ce budget intègre la reprise anticipée des résultats 2024 afin de doter la section d'investissements de moyens conséquents dès à présent et sans attendre le vote du compte administratif.

Pour l'année 2025, le budget de la Ville de Bourg-lès-Valence s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève à la somme de **42 128 172 €**.

Le vote du budget s'effectue au niveau des chapitres.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 28 205 110 €. Elle se décompose comme suit :

Section de fonctionnement – Recettes

013	Atténuation de charges	250 000,00 €
70	Produits des services	1 254 500,00 €
73	Impôts et taxes	5 019 000,00 €
731	Fiscalité locale	11 300 000,00 €
74	Dotations et participations	2 671 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	198 000,00 €
76	Produits Financiers	299,80 €
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	580 000,00 €
002	Résultats antérieurs reportés	6 285 340,20 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	645 000,00 €
	TOTAL	28 205 140,00 €

Section de fonctionnement – Dépenses

011	Charges à caractère général	4 858 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 100 000,00 €
014	Atténuation de produits	270 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 142 000,00 €
66	Charges financières	220 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	20 300,00 €
68	Dotations aux provisions	309 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	6 285 340,00 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	2 000 000,00 €
	TOTAL	28 205 140,00 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 13 923 032 €. Elle se décompose comme suit :

Section d'investissement – Recettes

		Vote	Restes à réaliser N-1	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 115 345,84 €	0,00 €	2 115 345,84 €
13	Subventions d'investissement	1 425 547,00 €	1 770 182,87 €	3 195 729,87 €
4581	Opérations pour compte de tiers	94 000,00 €	154 016,29 €	248 016,29 €
021	Virement de la section de fonctionnement	6 285 340,00 €	0,00 €	6 285 340,00 €
041	Opérations patrimoniales	78 600,00 €	0,00 €	78 600,00 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	2 000 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €
	TOTAL	11 998 832,84 €	1 924 199,16 €	13 923 032,00 €

Section d'investissement – Dépenses

		Vote	Restes à réaliser N-1	Total
16	Remboursement d'emprunts	1 141 500,00 €	0,00 €	1 141 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	334 300,67 €	18 145,41 €	352 446,08 €
204	Subventions d'équipement versées	899 008,00 €	141 442,87 €	1 040 450,87 €
21	Immobilisations corporelles	4 166 079,00 €	754 084,60 €	4 920 163,60 €
23	Immobilisations en cours	3 135 000,00 €	1 812 034,87 €	4 947 034,87 €
27	Autres immobilisations	180 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €
4581	Opérations pour compte de tiers	94 000,00 €	96 177,24 €	190 177,24 €
001	Résultats antérieurs reportés	427 659,34 €	0,00 €	427 659,34 €
041	Opérations patrimoniales	78 600,00 €	0,00 €	78 600,00 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	645 000,00 €	0,00 €	645 000,00 €
	TOTAL	11 101 147,01 €	2 821 884,99 €	13 923 032,00 €

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 définie aux articles L 5217-10-1 à L 5217-10-15 et L 5217-12-2 à L 5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à compter du 1er janvier 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté, conformément à l'article L5217-10-8 du CGCT, par délibération du conseil municipal du 21 février 2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 04 décembre 2024 relative aux orientations budgétaires 2025,

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes,

Vu la délibération relative à la reprise anticipée des résultats 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ADOPTE le budget primitif 2025 conformément à la maquette annexée,
- ATTRIBUE les subventions aux associations et au CCAS conformément à la liste annexée au budget et d'approuver leur versement, sous réserve que les dossiers soient complets,
- APPROUVE le tableau des effectifs annexé au budget.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Maquette du budget primitif 2025
- Note brève et synthétique adressée aux conseillers municipaux

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_05-DE

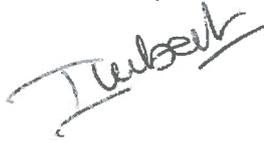
S²LO

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 7

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Martine IMBERT

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 10 FEV. 2025

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 10 FEV. 2025
et de sa publication le 11 FEV. 2025

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_05-DE

S²LO

Rapport d'analyse

Identification du flux : 2025- 026027- 058- 00- 01 - -2025/1/23-14:10:59
Ville de Bourg Les Valence- BUDGET PRINCIPAL- 2025- Budget Principal

Ce flux est associé à un pavé d'information(s) et/ou d'anomalie(s)

Pavé d'information(s) :

Information : Vous pouvez utiliser un plan de compte et une présentation de l'exercice précédent pour voter votre budget, dès lors que celui-ci a été voté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique.

1 information

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SLO

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : Ville de Bourg
Les Valence (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21260058900015

POSTE COMPTABLE : Service de Gestion Comptable Nord Drôme

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	44

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	47
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	50
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	52
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	56
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	57
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	58
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	59
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	61
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	65
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	75
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	76
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	77
B9 - Etat du personnel	79
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	85
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	86
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	87
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	88
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	89
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	91
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	92

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, Il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
 Reçu en préfecture le 10/02/2025
 Publiée le 11/02/2025

SLO

ID: 026-212600589-20250210-CM050225-05-DE

I – INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	20333

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1352,25

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	953.81
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1047.61
3	Dépenses d'équipement brut / population	503.23
4	Encours de dette / population (2) (3)	401.55
5	DGF / population	81.02
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	66.34
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96.37
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	48.04
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	38.33
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	7.20

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I -- INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT -- RESULTATS (1)

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	28 232 501,86	31 528 543,02	3 886 984,87	A1 7 183 026,03
Investissement	6 284 933,87	8 909 452,19 (3)	-3 052 177,66	A2 -427 659,34
Fonctionnement	21 947 567,99	22 619 090,83 (4)	6 939 162,53	A3 7 610 685,37

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses		Recettes		Solde (B)
I + II	2 821 884,99	III + IV	1 924 199,16	B1 -897 685,83
I	2 821 884,99	III	1 924 199,16	B2 -897 685,83
II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL	A1 + B1 6 285 340,20
Investissement	A2 + B2 -1 325 345,17
Fonctionnement	A3 + B3 7 610 685,37

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 2 821 884,99
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	18 145,41
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	141 442,87
21	Immobilisations corporelles (3)	754 084,60
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	1 812 034,87
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	96 177,24
45811	EAUX PLUVIALES RUE A PERRET/ABORDS ILOT F	1 437,66
458111	DEPENSE ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU VALENTIN SUD	5 322,37
458112	DEPENSE EAUX PLUVIALES CHEMIN DU VALENTIN SUD	2 129,29
45812	DEPENSES EAUX PLUVIALES GIRODET SOUS MANDAT	2 837,82
45819	DEPENSES EAUX PLUVIALES AVENUE TONY GARNIER	84 450,10
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

510

63

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	1 924 199,16
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		1 770 182,87
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		154 016,29
45821	EAUX PLUVIALES RUE A PERRET/ABORDS ILOT F		15 133,99
458211	RECETTE ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU VALENTIN SUD		16 792,92
458212	RECETTE EAUX PLUVIALES CHEMIN DU VALENTIN SUD		10 152,78
45822	RECETTES EAUX PLUVIALES GIRODET SOUS MANDAT		23 999,38
45829	RECETTES EAUX PLUVIALES AVENUE TONY GARNIER		87 937,22
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

	DEPENSES	RECETTES
VOTE	10 673 487,67	11 998 832,84
	+	+
REPORTS	2 821 884,99	1 924 199,16
	(si solde négatif)	(si solde positif)
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	427 659,34	0,00
	=	=
Total de la section d'investissement (2)	13 923 032,00	13 923 032,00
	+	+
VOTE	28 205 140,00	21 919 799,80
	+	+
REPORTS	0,00	0,00
	(si déficit)	(si excédent)
002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	6 285 340,20
	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)	28 205 140,00	28 205 140,00
	+	+
TOTAL DU BUDGET (4)	42 128 172,00	42 128 172,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
ADAP	agenda accessibilité programme	21	2 900 000,00
EMGF	ecole maternelle germain fraisse	23	2 330 573,00
TOTAL			5 230 573,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	------------	-------------

TOTAL GENERAL	5 230 573,00
----------------------	---------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

SLOX

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AE VOTEES

Numéro	AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1) Libellé	Chapitre(s)	Montant
	TOTAL		0,00
	« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
	TOTAL GENERAL		0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	599 033,41	18 145,41	334 300,67	334 300,67	352 446,08
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	754 654,00	141 442,87	899 008,00	899 008,00	1 040 450,87
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	3 921 288,45	754 084,60	4 166 079,00	4 166 079,00	4 920 163,60
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	6 774 795,22	1 812 034,87	3 135 000,00	3 135 000,00	4 947 034,87
Total des dépenses d'équipement		12 049 771,08	2 725 707,75	8 534 387,67	8 534 387,67	11 260 095,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	8 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 130 200,00	0,00	1 141 500,00	1 141 500,00	1 141 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	150 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
Total des dépenses financières		1 289 050,00	0,00	1 321 500,00	1 321 500,00	1 321 500,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	214 988,68	96 177,24	94 000,00	94 000,00	190 177,24
Total des dépenses réelles d'investissement		13 553 809,76	2 821 884,99	9 949 887,67	9 949 887,67	12 771 772,66

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	645 000,00		645 000,00	645 000,00	645 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	68 659,00		78 600,00	78 600,00	78 600,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		713 659,00		723 600,00	723 600,00	723 600,00

TOTAL	14 267 468,76	2 821 884,99	10 673 487,67	10 673 487,67	13 495 372,66
--------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					427 659,34
--	--	--	--	--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					13 923 032,00
---	--	--	--	--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SLOW

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D’INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D’INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	4 570 017,23	1 770 182,87	1 425 547,00	1 425 547,00	3 195 729,87
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 570 017,23	1 770 182,87	1 425 547,00	1 425 547,00	3 195 729,87
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 690 000,00	0,00	790 000,67	790 000,67	790 000,67
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	2 615 482,10	0,00	1 325 345,17	1 325 345,17	1 325 345,17
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		4 305 482,10	0,00	2 115 345,84	2 115 345,84	2 115 345,84
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	203 726,09	154 016,29	94 000,00	94 000,00	248 016,29
Total des recettes réelles d'investissement		9 079 225,42	1 924 199,16	3 634 892,84	3 634 892,84	5 559 092,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	6 358 430,00		6 285 340,00	6 285 340,00	6 285 340,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 813 332,00		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	68 659,00		78 600,00	78 600,00	78 600,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 240 421,00		8 363 940,00	8 363 940,00	8 363 940,00

TOTAL	17 319 646,42	1 924 199,16	11 998 832,84	11 998 832,84	13 923 032,00
--------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 923 032,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)

7 640 340,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

Ville de Bourg Les Valence - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 026-212600589-20250210-CM050225_05-DE



- (8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé
- (9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.
- (11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.
- (13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	4 999 056,50	0,00	4 858 000,00	4 858 000,00	4 858 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	13 100 000,00	0,00	13 100 000,00	13 100 000,00	13 100 000,00
014	Atténuations de produits	270 000,00	0,00	270 000,00	270 000,00	270 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 889 274,50	0,00	1 142 000,00	1 142 000,00	1 142 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		20 258 331,00	0,00	19 370 000,00	19 370 000,00	19 370 000,00
66	Charges financières	270 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
67	Charges spécifiques (3)	191 045,82	0,00	20 300,00	20 300,00	20 300,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		309 500,00	309 500,00	309 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		20 719 376,82	0,00	19 919 800,00	19 919 800,00	19 919 800,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	6 358 430,00		6 285 340,00	6 285 340,00	6 285 340,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 813 332,00		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 171 762,00		8 285 340,00	8 285 340,00	8 285 340,00

TOTAL		28 891 138,82	0,00	28 205 140,00	28 205 140,00	28 205 140,00
--------------	--	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
---	--	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						28 205 140,00
--	--	--	--	--	--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

S²LO

ID: 026=212600589=20250210;CM050225=05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 192 500,00	0,00	1 254 500,00	1 254 500,00	1 254 500,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	5 826 487,00	0,00	5 019 000,00	5 019 000,00	5 019 000,00
731	Fiscalité locale	11 073 070,00	0,00	11 300 000,00	11 300 000,00	11 300 000,00
74	Dotations et participations (3)	2 553 100,00	0,00	2 671 000,00	2 671 000,00	2 671 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	190 500,47	0,00	198 000,00	198 000,00	198 000,00
Total des recettes de gestion courante		21 085 657,47	0,00	20 692 500,00	20 692 500,00	20 692 500,00
76	Produits financiers	300,00	0,00	299,80	299,80	299,80
77	Produits spécifiques (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	219 018,82	0,00	580 000,00	580 000,00	580 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		21 306 976,29	0,00	21 274 799,80	21 274 799,80	21 274 799,80

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	645 000,00		645 000,00	645 000,00	645 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		645 000,00		645 000,00	645 000,00	645 000,00

TOTAL	21 951 976,29	0,00	21 919 799,80	21 919 799,80	21 919 799,80
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	6 285 340,20
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 205 140,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	7 640 340,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	3 000,00	3 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 141 500,00	0,00	1 141 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	352 446,08	0,00	352 446,08
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	1 040 450,87	0,00	1 040 450,87
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	4 920 163,60	109 480,00	5 029 643,60
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	4 947 034,87	69 120,00	5 016 154,87
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	180 000,00	0,00	180 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		542 000,00	542 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	190 177,24	0,00	190 177,24
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		12 771 772,66	723 600,00	13 495 372,66

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			427 659,34
--	--	--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			13 923 032,00
---	--	--	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	4 858 000,00		4 858 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	13 100 000,00		13 100 000,00
014	Atténuations de produits	270 000,00		270 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 142 000,00	0,00	1 142 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	220 000,00	0,00	220 000,00
67	Charges spécifiques (9)	20 300,00	0,00	20 300,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	309 500,00	2 000 000,00	2 309 500,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		6 285 340,00	6 285 340,00
Dépenses de fonctionnement – Total		19 919 800,00	8 285 340,00	28 205 140,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
---	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			28 205 140,00
--	--	--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – RECETTES**

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	790 000,67	0,00	790 000,67
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	3 195 729,87	0,00	3 195 729,87
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	27 600,00	27 600,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	51 000,00	51 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		2 000 000,00	2 000 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	248 016,29	0,00	248 016,29
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		6 285 340,00	6 285 340,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		4 233 746,83	8 363 940,00	12 597 686,83
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				+
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT				1 325 345,17
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				13 923 032,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	250 000,00		250 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 254 500,00		1 254 500,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		100 000,00	100 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 019 000,00		5 019 000,00
731	Fiscalité locale	11 300 000,00		11 300 000,00
74	Dotations et participations (8)	2 671 000,00		2 671 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	198 000,00	0,00	198 000,00
76	Produits financiers	299,80	0,00	299,80
77	Produits spécifiques (8)	2 000,00	545 000,00	547 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	580 000,00	0,00	580 000,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		21 274 799,80	645 000,00	21 919 799,80

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
 Reçu en préfecture le 10/02/2025
 Publiée le 11/02/2025



 ID : 026-212600589-20250210-CM050225_05-DE

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations	TOTAL
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			6 285 340,20
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			28 205 140,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	14 267 468,76	2 821 884,99	5 230 573,00	10 673 487,67	10 673 487,67	360 000,00	10 313 487,67	13 495 372,66
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	599 033,41	18 145,41	0,00	334 300,67	334 300,67	0,00	334 300,67	352 446,08
204 Subventions d'équipement versées (9)	754 654,00	141 442,87	0,00	899 008,00	899 008,00	0,00	899 008,00	1 040 450,87
21 Immobilisations corporelles	3 921 288,45	754 084,60	2 900 000,00	4 166 079,00	4 166 079,00	0,00	4 166 079,00	4 920 163,60
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	6 774 795,22	1 812 034,87	2 330 573,00	3 135 000,00	3 135 000,00	360 000,00	2 775 000,00	4 947 034,87
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	12 049 771,08	2 725 707,75	5 230 573,00	8 534 387,67	8 534 387,67	360 000,00	8 174 387,67	11 260 095,42
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	8 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 130 200,00	0,00	0,00	1 141 500,00	1 141 500,00	0,00	1 141 500,00	1 141 500,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	150 000,00	0,00	0,00	180 000,00	180 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	1 289 050,00	0,00	0,00	1 321 500,00	1 321 500,00	0,00	1 321 500,00	1 321 500,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	214 988,68	96 177,24	0,00	94 000,00	94 000,00	0,00	94 000,00	190 177,24
Total des dépenses réelles	13 553 809,76	2 821 884,99	5 230 573,00	9 949 887,67	9 949 887,67	360 000,00	9 589 887,67	12 771 772,66
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	645 000,00	0,00	0,00	645 000,00	645 000,00	0,00	645 000,00	645 000,00
041 Opérations patrimoniales (7)	68 659,00	0,00	0,00	78 600,00	78 600,00	0,00	78 600,00	78 600,00
Total des dépenses d'ordre	713 659,00	0,00	0,00	723 600,00	723 600,00	0,00	723 600,00	723 600,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8) 427 659,34

Total des dépenses d'investissement cumulées 13 923 032,00

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 132 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	14 704 164,32	1 924 199,16	10 673 487,67	10 673 487,67	12 597 686,83
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	4 570 017,23	1 770 182,87	1 425 547,00	1 425 547,00	3 195 729,87
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	4 570 017,23	1 770 182,87	1 425 547,00	1 425 547,00	3 195 729,87
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 690 000,00	0,00	790 000,67	790 000,67	790 000,67
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	1 690 000,00	0,00	790 000,67	790 000,67	790 000,67
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	203 726,09	154 016,29	94 000,00	94 000,00	248 016,29
Total des recettes réelles	6 463 743,32	1 924 199,16	2 309 547,67	2 309 547,67	4 233 746,83
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	6 358 430,00		6 285 340,00	6 285 340,00	6 285 340,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)</i>	1 813 332,00		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
041 <i>Opérations patrimoniales (6)</i>	68 659,00		78 600,00	78 600,00	78 600,00
Total des recettes d'ordre	8 240 421,00		8 363 940,00	8 363 940,00	8 363 940,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)					0,00
Affectation au compte 1068 (8)					1 325 345,17

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	III = I + II
			I			13 923 032,00
Total des recettes d'investissement cumulées						

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Recu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

TOTALE
ID : 026-212600589-20250210-CM050225_05-DE

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	14 267 468,76	2 821 884,99	5 230 573,00	10 673 487,67	10 673 487,67	360 000,00	10 313 487,67	13 495 372,66
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	599 033,41	18 145,41	0,00	334 300,67	334 300,67	0,00	334 300,67	352 446,08
202	7 000,00	3 000,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	33 000,00
2031	466 354,41	12 746,95		295 000,67	295 000,67	0,00	295 000,67	307 747,62
2033	10 584,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
2051	112 095,00	2 398,46		0,00	0,00	0,00	0,00	2 398,46
2088	3 000,00	0,00		1 300,00	1 300,00	0,00	1 300,00	1 300,00
204	754 654,00	141 442,87	0,00	899 008,00	899 008,00	0,00	899 008,00	1 040 450,87
204182	0,00	0,00		285 354,00	285 354,00	0,00	285 354,00	285 354,00
20421	2 871,00	1 442,87		0,00	0,00	0,00	0,00	1 442,87
20422	305 129,00	140 000,00		167 000,00	167 000,00	0,00	167 000,00	307 000,00
2046	446 654,00	0,00		446 654,00	446 654,00	0,00	446 654,00	446 654,00
21	3 921 288,45	754 084,60	2 900 000,00	4 166 079,00	4 166 079,00	0,00	4 166 079,00	4 920 163,60
2111	2 494,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	266,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	480 529,00	0,00		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
2128	332 912,59	33 127,88		0,00	0,00	0,00	0,00	33 127,88
21316	7 590,21	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	7 270,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	879 325,11	133 324,72		2 986 949,00	2 986 949,00	0,00	2 986 949,00	3 120 273,72
21352	6 998,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	521 773,77	21 261,12		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	221 261,12
2152	88 970,98	9 866,25		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	49 866,25
21534	73 748,06	1 331,28		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	31 331,28
21538	336 100,00	213 521,96		0,00	0,00	0,00	0,00	213 521,96

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	III = I + II
		I			II		
21568	Autre matériel, outillage incendie	4 867,26	29 456,14	0,00	0,00	0,00	4 867,26
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	8 034,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	34 070,20	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2158	Autres inst., matériel, outil, techniques	34 521,53	244 568,66	64 500,00	64 500,00	64 500,00	99 021,53
21611	Biens sous-jacents	10 218,24	10 250,00	0,00	0,00	0,00	10 218,24
21621	Biens sous-jacents	0,00	57 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	24 120,00	27 151,00	0,00	0,00	0,00	24 120,00
2181	Install. générales, agencements	11 099,66	11 384,00	0,00	0,00	0,00	11 099,66
21828	Autres matériels de transport	190 617,00	210 202,40	214 130,00	214 130,00	214 130,00	404 747,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	5 764,40	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
21838	Autre matériel informatique	6 785,66	35 382,20	10 000,00	10 000,00	10 000,00	16 785,66
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	807,00	5 445,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 807,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 613,93	15 964,73	46 000,00	46 000,00	46 000,00	47 613,93
2185	Matériel de téléphonie	0,00	8 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	57 001,11	480 138,00	350 500,00	350 500,00	350 500,00	407 501,11
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 812 034,87	6 774 795,22	3 135 000,00	3 135 000,00	360 000,00	4 947 034,87
2312	Agencements et aménagements de terrains	322 054,02	457 965,15	0,00	0,00	0,00	322 054,02
2313	Constructions	375 483,08	1 145 817,42	415 000,00	415 000,00	360 000,00	790 483,08
2315	Install., matériel et outil, technique	1 114 497,77	5 115 654,65	2 720 000,00	2 720 000,00	0,00	3 834 497,77
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	55 358,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 725 707,75	12 049 771,08	8 534 387,67	8 534 387,67	360 000,00	11 260 095,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	8 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	8 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	III = I + II
		I			II		
16	1 130 200,00	0,00		1 141 500,00	1 141 500,00	1 141 500,00	1 141 500,00
1641	891 000,00	0,00		900 000,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00
16441	237 000,00	0,00		240 000,00	240 000,00	240 000,00	240 000,00
165	2 200,00	0,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
18	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	150 000,00	0,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
27638	150 000,00	0,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
020			0,00				
Total des dépenses financières	1 289 050,00	0,00	0,00	1 321 500,00	1 321 500,00	1 321 500,00	1 321 500,00
45...	214 988,68	96 177,24	0,00	94 000,00	94 000,00	94 000,00	190 177,24
45811	4 876,58	1 437,66		0,00	0,00	0,00	1 437,66
458111	13 875,32	5 322,37		0,00	0,00	0,00	5 322,37
458112	10 152,78	2 129,29		0,00	0,00	0,00	2 129,29
458113	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
45812	0,00	2 837,82		0,00	0,00	0,00	2 837,82
45813	97 564,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
45819	88 520,00	84 450,10		0,00	0,00	0,00	84 450,10
458191	0,00	0,00		44 000,00	44 000,00	44 000,00	44 000,00
Total des dépenses réelles	13 553 809,76	2 821 884,99	5 230 573,00	9 949 887,67	9 949 887,67	360 000,00	12 771 772,66

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	III = I + II
		I			II		
040	645 000,00			645 000,00	645 000,00	645 000,00	645 000,00
	545 000,00			545 000,00	545 000,00	545 000,00	545 000,00
13911	0,00			3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
13913	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
13916	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
13918	3 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00
192	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
198	542 000,00			542 000,00	542 000,00	542 000,00	542 000,00
	100 000,00			100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
2128	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
21351	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
2188	100 000,00			100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
041	68 659,00			78 600,00	78 600,00	78 600,00	78 600,00
2112	1 926,00			0,00	0,00	0,00	0,00
2128	0,00			5 700,00	5 700,00	5 700,00	5 700,00
21351	0,00			2 052,00	2 052,00	2 052,00	2 052,00
2151	0,00			864,00	864,00	864,00	864,00
21621	9 188,00			0,00	0,00	0,00	0,00
21828	0,00			864,00	864,00	864,00	864,00
2312	0,00			2 092,00	2 092,00	2 092,00	2 092,00
2313	30 805,00			61 128,00	61 128,00	61 128,00	61 128,00
2315	26 740,00			5 900,00	5 900,00	5 900,00	5 900,00
Total des dépenses d'ordre	713 659,00			723 600,00	723 600,00	723 600,00	723 600,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

Ville de Bourg Les Valence - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_05-DE

SLO

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
 Reçu en préfecture le 10/02/2025
 Publié le 11/02/2025

S2LO

ID: 026-212600589-20250210:CM050225_05-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

SLOW

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID: 026-212600589-20250210-CM050225_05-DE

S'LO

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.



**III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE**

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	14 704 164,32	1 924 199,16	10 673 487,67	10 673 487,67	12 597 686,83
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	4 570 017,23	1 770 182,87	1 425 547,00	1 425 547,00	3 195 729,87
1311 Subv. transf. Etat et établ. nationaux	5 000,00	67 246,78	0,00	0,00	67 246,78
1312 Subv. transf. Régions	0,00	8 625,00	60 000,00	60 000,00	68 625,00
1313 Subv. transf. Départements	508 825,00	264 459,00	0,00	0,00	264 459,00
1318 Autres subventions d'équipement transf.	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
1321 Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 800 797,56	1 231 596,53	0,00	0,00	1 231 596,53
1322 Subv. non transf. Régions	956 929,67	112 255,56	0,00	0,00	112 255,56
1323 Subv. non transf. Départements	305 465,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251 Subv. non transf. GFP de rattachement	477 900,00	0,00	1 145 547,00	1 145 547,00	1 145 547,00
1328 Autres subventions d'équip. non transf.	252 000,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
1345 Amendes radars automatiques et de police	220 200,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
1348 Autres fonds non transférables	42 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	4 570 017,23	1 770 182,87	1 425 547,00	1 425 547,00	3 195 729,87
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 690 000,00	0,00	790 000,67	790 000,67	790 000,67
10222 FCTVA	1 140 000,00	0,00	490 000,67	490 000,67	490 000,67
10226 Taxe d'aménagement	550 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	1 690 000,00	0,00	790 000,67	790 000,67	790 000,67

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote	
			I		II III = I + II	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	203 726,09	154 016,29	94 000,00	94 000,00	248 016,29
Total des recettes réelles		6 463 743,32	1 924 199,16	2 309 547,67	2 309 547,67	4 233 746,83
021	Virement de la section de fonctionnement	6 358 430,00		6 285 340,00	6 285 340,00	6 285 340,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 813 332,00		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
2804133	Subv. Dpt : Projet infrastructure	0,00		0,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	0,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	0,00		0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	0,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 700 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	113 332,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	68 659,00		78 600,00	78 600,00	78 600,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	11 114,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	54 845,00		18 700,00	18 700,00	18 700,00
2033	Frais d'insertion	2 700,00		8 900,00	8 900,00	8 900,00



Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote III = I + II
238 Avances commandes immo corporelles	0,00	I	51 000,00	51 000,00
Total des recettes d'ordre	8 240 421,00		8 363 940,00	8 363 940,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	TOTAL	28 891 138,82	0,00	0,00	28 205 140,00	28 205 140,00	0,00	28 205 140,00	28 205 140,00
011	Charges à caractère général (3)	4 999 056,50	0,00	0,00	4 858 000,00	4 858 000,00	0,00	4 858 000,00	4 858 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	13 100 000,00	0,00	0,00	13 100 000,00	13 100 000,00	0,00	13 100 000,00	13 100 000,00
014	Atténuations de produits	270 000,00	0,00	0,00	270 000,00	270 000,00	0,00	270 000,00	270 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 889 274,50	0,00	0,00	1 142 000,00	1 142 000,00	0,00	1 142 000,00	1 142 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	20 258 331,00	0,00	0,00	19 370 000,00	19 370 000,00	0,00	19 370 000,00	19 370 000,00
66	Charges financières	270 000,00	0,00	0,00	220 000,00	220 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00
67	Charges spécifiques (3)	191 045,82	0,00	0,00	20 300,00	20 300,00	0,00	20 300,00	20 300,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	309 500,00	309 500,00	0,00	309 500,00	309 500,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	461 045,82	0,00	0,00	549 800,00	549 800,00	0,00	549 800,00	549 800,00
	Total des dépenses réelles	20 719 376,82	0,00	0,00	19 919 800,00	19 919 800,00	0,00	19 919 800,00	19 919 800,00
023	Virement à la section d'investissement	6 358 430,00	0,00	0,00	6 285 340,00	6 285 340,00	0,00	6 285 340,00	6 285 340,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 813 332,00	0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	8 171 762,00	0,00	0,00	8 285 340,00	8 285 340,00	0,00	8 285 340,00	8 285 340,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5) **0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées **28 205 140,00**

Ville de Bourg Les Valence - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_05-DE

SLO

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	21 951 976,29	0,00	21 919 799,80	21 919 799,80	21 919 799,80
013	Atténuations de charges (2)	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 192 500,00	0,00	1 254 500,00	1 254 500,00	1 254 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 826 487,00	0,00	5 019 000,00	5 019 000,00	5 019 000,00
731	Fiscalité locale	11 073 070,00	0,00	11 300 000,00	11 300 000,00	11 300 000,00
74	Dotations et participations (2)	2 553 100,00	0,00	2 671 000,00	2 671 000,00	2 671 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	190 500,47	0,00	198 000,00	198 000,00	198 000,00
	Total des recettes de gestion des services	21 085 657,47	0,00	20 692 500,00	20 692 500,00	20 692 500,00
76	Produits financiers	300,00	0,00	299,80	299,80	299,80
77	Produits spécifiques (2)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	219 018,82		580 000,00	580 000,00	580 000,00
	Total des recettes financières	221 318,82	0,00	582 299,80	582 299,80	582 299,80
	Total des recettes réelles	21 306 976,29	0,00	21 274 799,80	21 274 799,80	21 274 799,80
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	645 000,00		645 000,00	645 000,00	645 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	645 000,00		645 000,00	645 000,00	645 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)

6 285 340,20

Total des recettes de fonctionnement cumulées

28 205 140,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	28 891 138,82	0,00	0,00	28 205 140,00	28 205 140,00	0,00	28 205 140,00	28 205 140,00
011	Charges à caractère général (4)	4 999 056,50	0,00	0,00	4 858 000,00	4 858 000,00	0,00	4 858 000,00	4 858 000,00
6042	Achats de prestations de services	505 385,00	0,00		524 831,00	524 831,00	0,00	524 831,00	524 831,00
60611	Eau et assainissement	150 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
60612	Energie - Electricité	994 000,00	0,00		894 000,00	894 000,00	0,00	894 000,00	894 000,00
60621	Combustibles	18 000,00	0,00		18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
60622	Carburants	96 968,00	0,00		114 000,00	114 000,00	0,00	114 000,00	114 000,00
60623	Alimentation	24 844,00	0,00		24 000,00	24 000,00	0,00	24 000,00	24 000,00
60624	Produits de traitement	14 300,00	0,00		14 300,00	14 300,00	0,00	14 300,00	14 300,00
60628	Autres fournitures non stockées	57 641,50	0,00		57 600,00	57 600,00	0,00	57 600,00	57 600,00
60631	Fournitures d'entretien	62 700,00	0,00		59 700,00	59 700,00	0,00	59 700,00	59 700,00
60632	Fournitures de petit équipement	449 836,00	0,00		431 800,00	431 800,00	0,00	431 800,00	431 800,00
60633	Fournitures de voirie	18 653,50	0,00		23 500,00	23 500,00	0,00	23 500,00	23 500,00
60636	Habillement et vêtements de travail	34 700,00	0,00		34 500,00	34 500,00	0,00	34 500,00	34 500,00
6064	Fournitures administratives	33 230,00	0,00		28 200,00	28 200,00	0,00	28 200,00	28 200,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	3 350,00	0,00		3 700,00	3 700,00	0,00	3 700,00	3 700,00
6067	Fournitures scolaires	76 300,00	0,00		77 500,00	77 500,00	0,00	77 500,00	77 500,00
6068	Autres matières et fournitures	7 325,00	0,00		12 100,00	12 100,00	0,00	12 100,00	12 100,00
611	Contrats de prestations de services	648 600,00	0,00		122 000,00	122 000,00	0,00	122 000,00	122 000,00
6132	Locations immobilières	80 400,00	0,00		82 800,00	82 800,00	0,00	82 800,00	82 800,00
61351	Matériel roulant	15 139,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
61358	Autres	25 133,00	0,00		22 010,00	22 010,00	0,00	22 010,00	22 010,00
614	Charges locatives et de copropriété	21 500,00	0,00		21 200,00	21 200,00	0,00	21 200,00	21 200,00
61521	Entretien terrains	13 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	143 232,00	0,00		122 600,00	122 600,00	0,00	122 600,00	122 600,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	169 253,00	0,00		128 000,00	128 000,00	0,00	128 000,00	128 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	21 000,00	0,00		26 500,00	26 500,00	0,00	26 500,00	26 500,00
61551	Entretien matériel roulant	24 199,00	0,00		19 000,00	19 000,00	0,00	19 000,00	19 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	60 645,00	0,00		47 250,00	47 250,00	0,00	47 250,00	47 250,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote
						II			III = I + II
6156	Maintenance	207 074,50	0,00		214 999,00	214 999,00	0,00	214 999,00	214 999,00
6161	Multirisques	152 365,00	0,00		155 600,00	155 600,00	0,00	155 600,00	155 600,00
6168	Autres primes d'assurance	177 000,00	0,00		173 500,00	173 500,00	0,00	173 500,00	173 500,00
617	Etudes et recherches	21 620,00	0,00		26 460,00	26 460,00	0,00	26 460,00	26 460,00
6182	Documentation générale et technique	11 007,00	0,00		10 750,00	10 750,00	0,00	10 750,00	10 750,00
6184	Versements à des organismes de formation	35 000,00	0,00		38 000,00	38 000,00	0,00	38 000,00	38 000,00
6188	Autres frais divers	13 457,00	0,00		16 500,00	16 500,00	0,00	16 500,00	16 500,00
62268	Autres honoraires, conseils	59 350,00	0,00		38 240,00	38 240,00	0,00	38 240,00	38 240,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 040,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6228	Divers	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6231	Annonces et insertions	4 500,00	0,00		4 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	110 933,50	0,00		107 900,00	107 900,00	0,00	107 900,00	107 900,00
6234	Réceptions	17 429,50	0,00		15 500,00	15 500,00	0,00	15 500,00	15 500,00
6236	Catalogues et imprimés	63 000,00	0,00		63 000,00	63 000,00	0,00	63 000,00	63 000,00
6238	Divers	49 261,00	0,00		33 200,00	33 200,00	0,00	33 200,00	33 200,00
6245	Transports de personnes extérieures	46 575,00	0,00		40 800,00	40 800,00	0,00	40 800,00	40 800,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	16 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
6261	Frais d'affranchissement	33 500,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
6262	Frais de télécommunications	58 900,00	0,00		61 600,00	61 600,00	0,00	61 600,00	61 600,00
627	Services bancaires et assimilés	2 700,00	0,00		2 700,00	2 700,00	0,00	2 700,00	2 700,00
6281	Concours divers (cotisations)	17 010,00	0,00		21 910,00	21 910,00	0,00	21 910,00	21 910,00
6282	Frais de gardiennage	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	11 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	18 900,00	0,00		583 850,00	583 850,00	0,00	583 850,00	583 850,00
6288	Autres services extérieurs	64 000,00	0,00		64 000,00	64 000,00	0,00	64 000,00	64 000,00
63512	Taxes foncières	28 000,00	0,00		27 800,00	27 800,00	0,00	27 800,00	27 800,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 100,00	0,00		1 100,00	1 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	13 100 000,00	0,00		13 100 000,00	13 100 000,00		13 100 000,00	13 100 000,00
6218	Autre personnel extérieur	21 484,00	0,00		23 150,00	23 150,00		23 150,00	23 150,00
6331	Versement mobilité	108 641,00	0,00		108 641,00	108 641,00		108 641,00	108 641,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée III	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	36 213,00	0,00		36 213,00	36 213,00		36 213,00	36 213,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	147 755,00	0,00		147 755,00	147 755,00		147 755,00	147 755,00
64111	Rémunération principale titulaires	5 087 620,00	0,00		5 104 954,00	5 104 954,00		5 104 954,00	5 104 954,00
64112	SFT, indemnité de résidence	50 280,00	0,00		50 280,00	50 280,00		50 280,00	50 280,00
64113	NBI	45 378,00	0,00		45 378,00	45 378,00		45 378,00	45 378,00
64118	Autres indemnités	1 209 972,00	0,00		1 209 972,00	1 209 972,00		1 209 972,00	1 209 972,00
64131	Rémunérations	2 192 240,00	0,00		2 192 240,00	2 192 240,00		2 192 240,00	2 192 240,00
64132	SFT, indemnité de résidence	19 777,00	0,00		19 777,00	19 777,00		19 777,00	19 777,00
64138	Primes et autres indemnités	295 159,00	0,00		295 159,00	295 159,00		295 159,00	295 159,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 518 895,00	0,00		1 518 895,00	1 518 895,00		1 518 895,00	1 518 895,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 738 238,00	0,00		1 738 238,00	1 738 238,00		1 738 238,00	1 738 238,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	94 670,00	0,00		94 670,00	94 670,00		94 670,00	94 670,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	213 178,00	0,00		213 178,00	213 178,00		213 178,00	213 178,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	9 500,00	0,00		9 500,00	9 500,00		9 500,00	9 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	13 000,00	0,00		13 000,00	13 000,00		13 000,00	13 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	298 000,00	0,00		279 000,00	279 000,00		279 000,00	279 000,00
014	Atténuations de produits	270 000,00	0,00		270 000,00	270 000,00		270 000,00	270 000,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	237 500,00	0,00		237 500,00	237 500,00		237 500,00	237 500,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	27 500,00	0,00		27 500,00	27 500,00		27 500,00	27 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	1 889 274,50	0,00	0,00	1 142 000,00	1 142 000,00	0,00	1 142 000,00	1 142 000,00
65311	Indemnités de fonction	208 500,00	0,00		212 000,00	212 000,00	0,00	212 000,00	212 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	21 500,00	0,00		21 500,00	21 500,00	0,00	21 500,00	21 500,00
6541	Créances admises en non-valeur	18 296,50	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6542	Créances éteintes	9 050,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6553	Service d'incendie	752 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	1 100,00	0,00		1 100,00	1 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00
6558	Autres contributions obligatoires	121 600,00	0,00		121 600,00	121 600,00	0,00	121 600,00	121 600,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	127 000,00	0,00		170 000,00	170 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	534 837,00	0,00		493 000,00	493 000,00	0,00	493 000,00	493 000,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	20 538,00	0,00		19 260,00	19 260,00	0,00	19 260,00	19 260,00
65818	Autres	43 631,00	0,00		74 040,00	74 040,00	0,00	74 040,00	74 040,00
65888	Autres	31 222,00	0,00		14 500,00	14 500,00	0,00	14 500,00	14 500,00
65886	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		20 258 331,00	0,00	0,00	19 370 000,00	19 370 000,00	0,00	19 370 000,00	19 370 000,00
66	Charges financières	270 000,00	0,00		220 000,00	220 000,00		220 000,00	220 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	276 865,00	0,00		229 000,00	229 000,00		229 000,00	229 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-6 865,00	0,00		-9 000,00	-9 000,00		-9 000,00	-9 000,00
67	Charges spécifiques (4)	191 045,82	0,00		20 300,00	20 300,00		20 300,00	20 300,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	191 045,82	0,00		20 300,00	20 300,00		20 300,00	20 300,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			309 500,00	309 500,00		309 500,00	309 500,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			309 500,00	309 500,00		309 500,00	309 500,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		461 045,82	0,00	0,00	549 800,00	549 800,00		549 800,00	549 800,00
Total des dépenses réelles		20 719 376,82	0,00	0,00	19 919 800,00	19 919 800,00	0,00	19 919 800,00	19 919 800,00
023	Virement à la section d'investissement	6 358 430,00			6 285 340,00	6 285 340,00		6 285 340,00	6 285 340,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 813 332,00			2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 700 000,00			2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	113 332,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
	Total des dépenses d'ordre	8 171 762,00	I		8 285 340,00	II 8 285 340,00		8 285 340,00	8 285 340,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	49 120,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	55 985,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-9 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	21 951 976,29	0,00	21 919 799,80	21 919 799,80	21 919 799,80
013	Atténuations de charges (3)	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	170 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	80 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 192 500,00	0,00	1 254 500,00	1 254 500,00	1 254 500,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
70312	Redevances funéraires	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
70323	Red. occupation dom. public	64 000,00	0,00	66 100,00	66 100,00	66 100,00
7062	Redevances services à caractère culturel	66 000,00	0,00	64 000,00	64 000,00	64 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
70632	Redevances services à caractère loisir	184 000,00	0,00	184 400,00	184 400,00	184 400,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	554 200,00	0,00	636 000,00	636 000,00	636 000,00
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	18 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	141 300,00	0,00	136 300,00	136 300,00	136 300,00
70878	Remb. frais par des tiers	40 800,00	0,00	44 000,00	44 000,00	44 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 826 487,00	0,00	5 019 000,00	5 019 000,00	5 019 000,00
73211	Attribution de compensation	5 104 541,00	0,00	4 356 400,00	4 356 400,00	4 356 400,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	687 916,00	0,00	628 600,00	628 600,00	628 600,00
73221	FNGIR	34 030,00	0,00	34 000,00	34 000,00	34 000,00
731	Fiscalité locale	11 073 070,00	0,00	11 300 000,00	11 300 000,00	11 300 000,00
73111	Impôts directs locaux	9 653 962,00	0,00	10 060 000,00	10 060 000,00	10 060 000,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	729 768,00	0,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	26 990,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	479 382,00	0,00	379 000,00	379 000,00	379 000,00
73154	Droits de place	21 426,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	161 542,00	0,00	155 000,00	155 000,00	155 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	III = I + II
74	Dotations et participations (3)	2 553 100,00	0,00	2 671 000,00	2 671 000,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	970 800,00	0,00	953 300,00	953 300,00
741123	DSU des communes	328 400,00	0,00	346 000,00	346 000,00
744	FCTVA	34 400,00	0,00	30 000,00	30 000,00
74718	Autres participations Etat	60 800,00	0,00	60 800,00	60 800,00
7472	Participation régions	26 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
7473	Participation départements	1 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00
74751	Participation GFP de rattachement	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
747888	Autres	75 300,00	0,00	123 000,00	123 000,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	1 012 500,00	0,00	1 038 000,00	1 038 000,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	3 800,00	0,00	3 800,00	3 800,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	36 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	190 500,47	0,00	198 000,00	198 000,00
752	Revenus des immeubles	130 300,00	0,00	172 000,00	172 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	55 200,47	0,00	21 000,00	21 000,00
	Total des recettes de gestion des services	21 085 657,47	0,00	20 692 500,00	20 692 500,00
76	Produits financiers	300,00	0,00	299,80	299,80
761	Produits de participations	300,00	0,00	299,80	299,80
77	Produits spécifiques (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	219 018,82		580 000,00	580 000,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	219 018,82		580 000,00	580 000,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00
	Total des recettes réelles	21 306 976,29	0,00	21 274 799,80	21 274 799,80
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	645 000,00		645 000,00	645 000,00
722	Immobilisations corporelles	100 000,00		100 000,00	100 000,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00
77681	Neutralisation des amortissements	542 000,00		542 000,00	542 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	3 000,00		3 000,00	3 000,00



Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Valeur ajoutée
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00	I	0,00	II
Total des recettes d'ordre		645 000,00		645 000,00	645 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	2 431 284,00	180 300,00	0,00	242 000,00	395 000,00	88 800,00	100,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 141 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 000,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	446 654,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	835 130,00	124 700,00	0,00	242 000,00	35 000,00	36 800,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	55 000,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
	RECETTES	3 480 892,84	0,00	0,00	60 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 115 345,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 365 547,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	5 991 149,67	400,00	41 500,00	579 354,00		9 949 887,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 141 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	325 200,67	400,00	0,00	0,00		334 300,67
204	Subventions d'équipement versées	167 000,00	0,00	0,00	285 354,00		899 008,00
21	Immobilisations corporelles	2 598 949,00	0,00	41 500,00	250 000,00		4 166 079,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 720 000,00	0,00	0,00	0,00		3 135 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	180 000,00	0,00	0,00	0,00		180 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	44 000,00		94 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	44 000,00		3 634 892,84
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 115 345,84
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		1 425 547,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Ville de Bourg Les Valence - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

TD: 026-21260689-20250210-CM050225_05-DE

SLOA

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	44 000,00
					94 000,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES								
011	Charges à caractère général	2 555 700,00	5 344 889,00	0,00	750 669,00	4 226 712,00	1 559 329,00	461 368,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 736 700,00	1 059 930,00	0,00	76 270,00	758 025,00	467 625,00	31 260,00	0,00
014	Atténuations de produits	270 000,00	3 452 884,00	0,00	672 869,00	3 343 987,00	1 085 544,00	259 908,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	19 500,00	812 775,00	0,00	1 550,00	124 700,00	5 160,00	170 200,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	19 300,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	309 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES								
013	Atténuations de charges	19 560 199,80	377 000,00	0,00	8 000,00	611 900,00	535 900,00	109 900,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	186 300,00	50 200,00	0,00	0,00	550 000,00	357 900,00	89 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	5 019 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 368 300,00	65 800,00	0,00	0,00	61 900,00	166 000,00	5 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	106 300,00	9 000,00	0,00	8 000,00	0,00	12 000,00	15 900,00	0,00
76	Produits financiers	299,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	580 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES							
011	Charges à caractère général	0,00	3 296 275,00	9 100,00	893 959,00	821 779,00		19 919 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	347 090,00	9 100,00	176 600,00	195 400,00		4 858 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	2 944 090,00	0,00	717 359,00	623 359,00		13 100 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		270 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	5 095,00	0,00	0,00	3 020,00		1 142 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		220 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 300,00
	RECETTES							
		0,00	19 000,00	41 800,00	5 000,00	6 100,00		21 274 799,80
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		250 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	15 000,00	0,00	0,00	6 100,00		1 254 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 019 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		11 300 000,00
74	Dotations et participations	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00		2 671 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	41 800,00	5 000,00	0,00		198 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		299,80
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		580 000,00



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date de premier remboursement	Date de signature	Organisme prêteur ou chef de file	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
							Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)													
		0,00											
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)													
		20 281 828,86											
1641 Emprunts en euros (total)													
		14 781 828,86											
0300 729 X (316)													
0300 729 X (317)	13/10/2004	30/11/2006	13/10/2004	Crédit Foncier	V	TAG03M	0,490	1,530		C	O	A-1	
10278 00160 00020055602 (325)	13/10/2004	27/10/2006	13/10/2004	Crédit Foncier	F	FIXE	4,110	4,220		X Libre	O	A-1	
3078453 (315)	13/04/2017	01/04/2017	13/04/2017	Crédit Mutuel	F	FIXE	1,000	1,023		C	O	A-1	
A19170HA000 (332)	02/10/2008	31/12/2019	02/10/2008	Caisse d'Epargne	F	FIXE	4,910	5,063		P	O	A-1	
MON504821EUR (327)	01/12/2017	25/09/2019	01/12/2017	Caisse d'Epargne	F	FIXE	1,750	1,910		C	O	A-1	
MON505586EUR (328)	21/05/2015	15/06/2015	21/05/2015	Caisse Française de Financement Local	F	FIXE	1,150	1,171		C	O	A-1	
MON514526EUR (330)	19/11/2015	30/11/2015	19/11/2015	La Banque Postale	V	EURIBOR03M	0,576	1,437		P	O	A-1	
MON517762EUR (331)	12/04/2017	29/05/2017	12/04/2017	La Banque Postale	V	EURIBOR03M	0,419	1,634		C	O	A-1	
c710134 / 43199 (329)	27/10/2017	18/06/2018	27/10/2017	La Banque Postale	V	EURIBOR03M	0,258	1,900		C	O	A-1	
	15/03/2016	25/02/2018	15/03/2016	Crédit Foncier	F	FIXE	1,700	1,725		P	O	A-1	
1643 Emprunts en devises (total)													
		0,00											
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)													
		5 500 000,00											
060178 (313)	03/08/2006	15/12/2005	03/08/2006	Crédit Agricole	F	FIXE	3,820	3,873		X Libre	O	A-1	
110451 (320)	14/12/2011	31/12/2011	14/12/2011	Crédit Agricole	V	EURIBOR03M	1,850	1,616		C	O	A-1	
120022 (321)	02/03/2012	20/03/2012	02/03/2012	Crédit Agricole	V	EURIBOR03M	2,287	1,549		C	O	A-1	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
		0,00											
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
		0,00											
1671 Avances consolidées du Trésor (total)													
		0,00											

5104

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Profil d'amortissement (7)	de remboursement anticipé OIN	goutte d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00								
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00								
1676 Dettes envers locaux-acquéreurs (total)					0,00								
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00								
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					20 281 828,86								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

IV – ANNEXES

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N										ICNE de l'exercice				
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice					
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)		Intérêts perçus (le cas échéant) (17)			
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00			0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		8 154 727,67						1 133 257,71	205 005,31	0,00	0,00	0,00	40 140,78
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		6 811 365,67						896 591,71	155 065,54	0,00	0,00	0,00	38 078,99
0300 729 X (316)	N	0,00	A-1	70 000,00	1,75	V	TAG03M	3,390	40 000,00	1 566,57	0,00	0,00	0,00	0,00	4,19
0300 729 X (317)	N	0,00	A-1	70 000,00	1,75	F	FIXE	4,110	40 000,00	2 260,50	0,00	0,00	0,00	0,00	6,85
10278 00160 00020055602 (325)	N	0,00	A-1	162 500,00	3,25	F	FIXE	1,000	50 000,00	1 437,50	0,00	0,00	0,00	0,00	6,25
3078453 (315)	N	0,00	A-1	257 583,21	13,90	F	FIXE	4,910	13 141,86	12 407,82	0,00	0,00	0,00	0,00	1 206,73
A19170HA000 (332)	N	0,00	A-1	1 361 318,59	13,07	F	FIXE	1,750	97 237,04	23 823,08	0,00	0,00	0,00	0,00	20 666,87
MON504821EUR (327)	N	0,00	A-1	514 999,84	2,75	F	FIXE	1,150	171 666,66	5 182,18	0,00	0,00	0,00	0,00	987,08
MON505586EUR (328)	N	0,00	A-1	86 621,93	2,17	V	EURIBOR03M	3,829	37 915,16	2 824,99	0,00	0,00	0,00	0,00	138,16
MON514526EUR (330)	N	0,00	A-1	762 499,90	7,42	V	EURIBOR03M	3,679	101 666,68	25 019,88	0,00	0,00	0,00	0,00	1 789,10
MON517762EUR (331)	N	0,00	A-1	1 375 000,00	13,50	V	EURIBOR03M	3,906	100 000,00	45 734,50	0,00	0,00	0,00	0,00	10 016,12
c710134 / 43199 (329)	N	0,00	A-1	2 150 862,20	8,15	F	FIXE	1,700	244 964,29	35 008,52	0,00	0,00	0,00	0,00	3 257,54
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		1 343 342,00						236 666,00	49 939,77	0,00	0,00	0,00	2 061,79
060178 (313)	N	0,00	A-1	1 010 000,00	6,96	F	FIXE	3,820	70 000,00	39 117,86	0,00	0,00	0,00	0,00	1 695,66
110451 (320)	N	0,00	A-1	286 671,00	1,71	V	EURIBOR03M	3,986	133 333,00	8 871,49	0,00	0,00	0,00	0,00	218,96
120022 (321)	N	0,00	A-1	66 671,00	1,38	V	EURIBOR03M	4,123	33 333,00	1 950,42	0,00	0,00	0,00	0,00	147,17
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Annuaire ID : 026-212600569-20250210-CM050225_05-DE

Emprunts et dettes au 01/01/N

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)			
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		8 154 727,67				205 005,31	0,00	0,00	40 140,78

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme additionnelle d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV – ANNEXES

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	13	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	8 164 727,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swap/option)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Durée (en années)	Délibération du
	Catégories de biens amortis			
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000,00 €			2023-12-12
L	biens de faible valeur inférieurs à 1000 TTC			12/12/2023
L	attribution de compensation d investissement			12/12/2023
L	autres immobilisations incorporelles (fonds de travaux de copropriétés)			12/12/2023
L	logiciels, frais de recherche et développement, licences			12/12/2023
L	matériels informatiques et matériel de téléphonie			12/12/2023
L	frais relatifs aux documents d'urbanisme			12/12/2023
L	frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation			12/12/2023
L	subventions d'équipements versées : biens mobiliers, matériels et études			12/12/2023
L	subventions d'équipements versées : bâtiments et installations			12/12/2023
L	subventions d'équipements versées : projets d infrastructures d'intérêt national			12/12/2023
L	matériels classiques			12/12/2023
L	matériels de bureau électrique ou électronique			12/12/2023
L	véhicules			12/12/2023
L	mobiliers			12/12/2023
L	installations et appareils de chauffage (y compris chaudière)			12/12/2023
L	installations et ventilation et de climatisation			12/12/2023
L	équipements de garage et ateliers			12/12/2023
L	équipements de cuisine			12/12/2023
L	équipements sportifs			12/12/2023
L	bâtiments légers			12/12/2023
L	abri			12/12/2023
L	coffres forts			12/12/2023
L	installation de voirie			12/12/2023
L	autres agencements et aménagements de terrain			12/12/2023
L	agencements et aménagements de bâtiment			12/12/2023
L	installations électriques et téléphoniques			12/12/2023
L	appareils de levage-ascenseurs			12/12/2023
L	biens historiques et culturels immobiliers dépenses ultérieures			12/12/2023
L	biens historiques et culturels mobiliers dépenses ultérieures			29/05/2024
L				29/05/2024

SLO

ID: 026-212600569-20250210-CM060225_05-DE

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		592 500,00	592 500,00	580 000,00	12 500,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		592 500,00	592 500,00	580 000,00	12 500,00
risques contentieux	0,00	13/03/2019	592 500,00	592 500,00	580 000,00	12 500,00
Dépréciations (3)	0,00		11 543,00	11 543,00	0,00	11 543,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		11 543,00	11 543,00	0,00	11 543,00
risques irrécouvrables	0,00	28/06/2021	11 543,00	11 543,00	0,00	11 543,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		604 043,00	604 043,00	580 000,00	24 043,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	D	E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		604 043,00	604 043,00	580 000,00	24 043,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 1	Intitulé de l'opération : RUE A PERRET/ABORDS ILOT F			Date de la délibération : 29/09/2021	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	13 696,32	1 437,66	0,00	1 437,66	
45811 TRAVAUX EAUX PLUVIALES (5)	13 696,32	1 437,66	0,00	1 437,66	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	13 696,32	1 437,66	0,00	1 437,66	
RECETTES (b)	0,00	15 133,98	0,00	15 133,98	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	15 133,98	0,00	15 133,98	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	15 133,98	0,00	15 133,98	

N° opération : 11	Intitulé de l'opération : VOIE DOUCE VALENTIN			Date de la délibération : 12/04/2022	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	11 470,55	5 322,37	0,00	5 322,37	
458111 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC (5)	11 470,55	5 322,37	0,00	5 322,37	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	11 470,55	5 322,37	0,00	5 322,37	
RECETTES (b)	0,00	16 792,92	0,00	16 792,92	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	16 792,92	0,00	16 792,92	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 11 Intitulé de l'opération : **VOIE DOUCE VALENTIN**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Recettes nettes (b - d)	0,00	16 792,92	0,00	16 792,92

N° opération : 12 Intitulé de l'opération : **VOIE DOUCE VALENTIN** Date de la délibération : 18/06/2022

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	8 023,49	2 129,29	0,00	2 129,29
458112 TRAVAUX EAUX PLUVIALES (5)	8 023,49	2 129,29	0,00	2 129,29
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	8 023,49	2 129,29	0,00	2 129,29
RECETTES (b)	0,00	10 152,78	0,00	10 152,78
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	10 152,78	0,00	10 152,78
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	10 152,78	0,00	10 152,78

N° opération : 13 Intitulé de l'opération : **EGLISE** Date de la délibération : 05/02/2025

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
458113 TRAVAUX ACOUSTIQUE (5)	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00



Intitulé de l'opération : EGLISE

N° opération : 13

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00

Intitulé de l'opération : AMENAGEMENT ILE GIRODET					Date de la délibération : 26/06/2018				
N° opération : 2		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)				
	DEPENSES (a)	75 352,37	2 837,82	0,00	2 837,82				2 837,82
	45812 TRAVAUX EAUX PLUVIALES (5)	75 352,37	2 837,82	0,00	2 837,82				2 837,82
	040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
	Dépenses nettes (a - c)	75 352,37	2 837,82	0,00	2 837,82				2 837,82
	RECETTES (b)	54 190,19	23 999,38	0,00	23 999,38				23 999,38
	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
	040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	54 190,19	23 999,38	0,00	23 999,38				23 999,38
	041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
	Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
	Recettes nettes (b - d)	54 190,19	23 999,38	0,00	23 999,38				23 999,38

Intitulé de l'opération : AVENUE TONY GARNIER					Date de la délibération : 29/09/2021				
N° opération : 9		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)				
	DEPENSES (a)	3 487,12	84 450,10	0,00	84 450,10				84 450,10
	45819 TRAVAUX EAUX PLUVIALES (5)	3 487,12	84 450,10	0,00	84 450,10				84 450,10
	040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
	Dépenses nettes (a - c)	3 487,12	84 450,10	0,00	84 450,10				84 450,10
	RECETTES (b)	0,00	87 937,22	0,00	87 937,22				87 937,22

N° opération : 9	Intitulé de l'opération : AVENUE TONY GARNIER		RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)			
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	87 937,22	0,00	87 937,22
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	87 937,22	0,00	87 937,22

N° opération : 91	Intitulé de l'opération : AVENUE TONY GARNIER		RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)				
DEPENSES (a)					
458191 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC (5)	0,00	0,00	0,00	44 000,00	44 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	44 000,00	44 000,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	44 000,00	44 000,00
RECETTES (b)					
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	44 000,00	44 000,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	44 000,00	44 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.



ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV – ANNEXES

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					625 000,00	410 776,59										12 800,21	23 641,15	
ANEF VALLEE DU RHONE ANEF-VDR	2013	P	Acquisition locaux siège administratif AEMO et SESAM26	Crédit Mutuel	625 000,00	410 776,59	14,00	M	F	FIXE	3,816	F	FIXE	3,200	A-1	12 800,21	23 641,15	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					25 774 607,83	20 695 854,97										662 257,89	386 349,57	
ADOMA	2017	P	15 Iglis 15 rue de Ponsoye	Caisse des Dépôts et Consignations	76 859,38	41 080,01	7,33	A	V	LIVRETA	2,163	V	LIVRETA	3,600	A-1	1 478,88	4 416,88	
ADOMA	2015	P	Les Iris 14 chemin St Barthélémy	Caisse des Dépôts et Consignations	754 135,50	521 874,15	15,08	A	V	LIVRETA	1,916	V	LIVRETA	3,600	A-1	18 787,47	19 174,29	
ADOMA	2015	P	Les Iris 14 chemin St Barthélémy	Caisse des Dépôts et Consignations	738 000,00	494 205,20	15,08	A	V	LIVRETA	1,111	V	LIVRETA	2,750	A-1	13 590,65	19 956,03	
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2006	P	Lgt 3 cote St Pierre	Caisse des Dépôts et Consignations	17 000,00	8 903,37	13,75	A	V	LIVRETA	2,478	V	LIVRETA	3,500	A-1	311,62	492,00	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicités des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie d'emprunt (7)	L'exercice		
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)		Niveau de taux	En intérêts (8)	En capital
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2005	P	5 chemin du Valentin	Caisse des Dépôts et Consignations	14 222,00	6 686,75	12,92	A	V	LIVRETA	2,301	V	LIVRETA	A-1	234,04	380,72	
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2013	P	Lgt 7 rue Mozart	Caisse des Dépôts et Consignations	19 500,00	13 022,36	18,17	A	V	LIVRETA	1,640	V	LIVRETA	A-1	364,63	441,70	
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2009	P	1 lgt 17 chemin de St Barthelemy	Caisse des Dépôts et Consignations	45 000,00	28 534,47	19,67	A	V	LIVRETA	1,295	V	LIVRETA	A-1	798,97	817,77	
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2011	P	Acq.2 lgts impasse Vérot	Caisse des Dépôts et Consignations	50 000,00	36 260,42	26,67	A	V	LIVRETA	1,352	V	LIVRETA	A-1	1 015,29	708,96	
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2005	P	13 et 15 cote St Pierre	Caisse des Dépôts et Consignations	13 000,00	6 112,20	12,92	A	V	LIVRETA	2,470	V	LIVRETA	A-1	213,93	348,01	
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2008	P	9 rue Mozart	Caisse des Dépôts et Consignations	37 000,00	22 007,48	18,17	A	V	LIVRETA	1,753	V	LIVRETA	A-1	616,21	893,15	
HABITAT DAUPHINOIS	2015	P	17 lgts Chagall	Caisse des Dépôts et Consignations	281 336,00	264 565,13	43,00	A	V	LIVRETA	2,240	V	LIVRETA	A-1	8 192,29	0,00	
HABITAT DAUPHINOIS	2015	P	17 lgts Chagall	Caisse des Dépôts et Consignations	210 923,50	185 402,90	33,00	A	V	LIVRETA	1,392	V	LIVRETA	A-1	5 191,28	936,55	
HABITAT DAUPHINOIS	2015	P	17 lgts Chagall	Caisse des Dépôts et Consignations	90 412,50	82 299,14	43,00	A	V	LIVRETA	1,461	V	LIVRETA	A-1	2 158,23	0,00	
HABITAT DAUPHINOIS	2015	P	17 lgts Chagall	Caisse des Dépôts et Consignations	106 263,50	99 090,67	33,00	A	V	LIVRETA	2,670	V	LIVRETA	A-1	4 046,05	0,00	
HABITAT DAUPHINOIS	2015	P	17 lgts Chagall	Caisse des Dépôts et Consignations	50 216,50	48 394,65	43,00	A	V	LIVRETA	2,735	V	LIVRETA	A-1	1 656,11	0,00	
HABITAT DAUPHINOIS	2016	P	11 logements 60 allée du Merte - I envolée	Caisse des Dépôts et Consignations	248 209,00	229 977,29	34,00	A	V	LIVRETA	2,225	V	LIVRETA	A-1	8 279,18	193,19	
HABITAT DAUPHINOIS	2016	P	11 logements 60 allée du Merte - I envolée	Caisse des Dépôts et Consignations	150 171,00	143 801,20	44,00	A	V	LIVRETA	2,284	V	LIVRETA	A-1	4 379,92	0,00	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt		En capital
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux		En intérêts (8)		
HABITAT DAUPHINOIS	2016	P	11 logements 60 allée du Merle - I envoyée	Caisse des Dépôts et Consignations	71 843,50	64 832,39	34,00	A	V	LIVRETA	1,443	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 815,31	271,81
HABITAT DAUPHINOIS	2016	P	11 logements 60 allée du Merle - I envoyée	Caisse des Dépôts et Consignations	41 547,50	38 559,10	44,00	A	V	LIVRETA	1,503	V	LIVRETA	2,800	A-1		991,32	0,00
HABITAT DAUPHINOIS	2015	P	17 lgts Chagall	Caisse des Dépôts et Consignations	589 564,50	534 053,70	33,00	A	V	LIVRETA	2,173	V	LIVRETA	3,600	A-1		19 225,94	902,31
HABITAT DAUPHINOIS	2007	P	acq. Et amélioration lg(place Liberté	Caisse des Dépôts et Consignations	24 000,00	18 141,52	24,25	A	V	LIVRETA	2,203	V	LIVRETA	3,500	A-1		634,96	438,70
HABITAT DAUPHINOIS	2007	P	acq. Lgt place Liberté	Caisse des Dépôts et Consignations	10 700,00	9 006,87	34,25	A	V	LIVRETA	2,356	V	LIVRETA	3,500	A-1		315,24	120,43
HABITAT DAUPHINOIS	2009	P	22 lgts quartier Armallier APPIA I	Caisse des Dépôts et Consignations	67 500,00	44 928,52	36,17	A	V	LIVRETA	2,354	V	LIVRETA	3,600	A-1		1 617,43	907,74
HABITAT DAUPHINOIS	2009	P	22 lgts quartier Armallier APPIA I	Caisse des Dépôts et Consignations	728 018,00	448 106,61	26,17	A	V	LIVRETA	2,220	V	LIVRETA	3,600	A-1		16 131,84	12 906,02
HABITAT DAUPHINOIS	2009	P	6 lgts quartier Armallier APPIA I	Caisse des Dépôts et Consignations	18 250,00	11 391,55	36,17	A	V	LIVRETA	1,270	V	LIVRETA	2,300	A-1		262,01	270,44
HABITAT DAUPHINOIS	2009	P	6 lgts quartier Armallier APPIA I	Caisse des Dépôts et Consignations	206 833,00	118 769,97	26,17	A	V	LIVRETA	1,139	V	LIVRETA	2,300	A-1		2 731,71	3 916,80
HABITAT DAUPHINOIS	2009	P	8 lgts quartier Armallier APPIA III	Caisse des Dépôts et Consignations	180 562,00	111 029,95	26,17	A	V	LIVRETA	2,227	V	LIVRETA	3,600	A-1		3 997,08	3 197,80
HABITAT DAUPHINOIS	2010	P	12 lgts quartier Armallier APPIA II	Caisse des Dépôts et Consignations	316 336,50	253 771,49	27,50	A	V	LIVRETA	2,377	V	LIVRETA	3,600	A-1		9 135,78	2 759,32
HABITAT DAUPHINOIS	2017	P	12 villas locales Les Sapins	Caisse des Dépôts et Consignations	298 664,98	198 471,96	12,33	A	V	LIVRETA	2,657	V	LIVRETA	3,900	A-1		7 740,41	12 012,18
HABITAT DAUPHINOIS	2017	P	2 logements place de la Liberté	Caisse des Dépôts et Consignations	8 856,78	7 186,28	24,25	A	V	LIVRETA	3,013	V	LIVRETA	3,900	A-1		280,27	168,32

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	L'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux		En Intérêts (8)	En capital
HABITAT DAUPHINOIS	2017	P	2 logements place de la Liberté	Caisse des Dépôts et Consignations	21 803,64	18 963,77	34,25	A	LIVRETA	3,161	V	LIVRETA	3,900	A-1	739,59	243,65	
HABITAT DAUPHINOIS	2017	P	8 logements quartier Armailler APPIA III	Caisse des Dépôts et Consignations	148 904,11	93 082,74	16,17	A	LIVRETA	2,758	V	LIVRETA	3,900	A-1	3 630,23	4 608,96	
HABITAT DAUPHINOIS	2017	P	8 logements quartier Armailler APPIA III	Caisse des Dépôts et Consignations	45 662,32	33 506,97	36,17	A	LIVRETA	3,099	V	LIVRETA	3,900	A-1	1 306,77	708,60	
HABITAT DAUPHINOIS	2010	P	12 lgts quartier Armailler APPIA II	Caisse des Dépôts et Consignations	189 440,50	165 759,32	37,75	A	LIVRETA	2,004	V	LIVRETA	3,600	A-1	5 967,34	249,86	
HABITAT DAUPHINOIS	2014	P	7 lgts Les Hauts du Bourg	Caisse des Dépôts et Consignations	228 494,00	195 374,38	31,33	A	LIVRETA	2,538	V	LIVRETA	3,600	A-1	7 033,48	1 251,11	
HABITAT DAUPHINOIS	2014	P	7 lgts Les Hauts du Bourg	Caisse des Dépôts et Consignations	81 311,00	73 130,20	41,33	A	LIVRETA	2,696	V	LIVRETA	3,600	A-1	2 566,79	0,00	
HABITAT DAUPHINOIS	2014	P	7 lgts Les Hauts du Bourg	Caisse des Dépôts et Consignations	83 618,50	69 162,58	31,33	A	LIVRETA	1,855	V	LIVRETA	2,800	A-1	1 936,55	663,67	
HABITAT DAUPHINOIS	2014	P	7 lgts Les Hauts du Bourg	Caisse des Dépôts et Consignations	30 252,50	26 261,68	41,33	A	LIVRETA	2,005	V	LIVRETA	2,800	A-1	735,33	54,60	
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2018	P	Résidence Marnières	Caisse des Dépôts et Consignations	35 189,10	26 118,10	13,42	T	LIVRETA	3,229	V	LIVRETA	4,200	A-1	947,35	1 405,30	
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2011	P	11 lgts Les Bruyères	Caisse des Dépôts et Consignations	95 907,50	80 608,95	36,25	A	LIVRETA	2,757	V	LIVRETA	3,600	A-1	2 901,92	173,67	
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2011	P	3 lgts Les Bruyères	Caisse des Dépôts et Consignations	127 332,00	93 592,77	26,25	A	LIVRETA	1,843	V	LIVRETA	2,800	A-1	2 620,60	1 445,06	
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2011	P	3 lgts Les Bruyères	Caisse des Dépôts et Consignations	23 206,00	18 687,17	36,25	A	LIVRETA	1,991	V	LIVRETA	2,800	A-1	523,24	98,94	
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2014	P	Zac des Chabannes L Origan	Caisse des Dépôts et Consignations	252 693,00	207 740,25	29,25	A	LIVRETA	2,688	V	LIVRETA	3,600	A-1	7 478,65	1 168,91	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux		En intérêts (8)	En capital
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2014	P	Zac des Chabanneries L Origan	Caisse des Dépôts et Consignations	34 750,00	30 327,63	39,25	A	V	LIVRETA	2,838	V	LIVRETA	A-1	1 010,37	0,00	
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2011	P	Zac des Chabanneries Les Romarins	Caisse des Dépôts et Consignations	143 416,00	125 273,36	37,08	A	V	LIVRETA	2,102	V	LIVRETA	A-1	4 509,84	181,91	
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2011	P	Zac des Chabanneries Les Romarins	Caisse des Dépôts et Consignations	71 634,50	54 986,22	27,08	A	V	LIVRETA	1,278	V	LIVRETA	A-1	1 539,62	775,10	
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2011	P	Zac des Chabanneries Les Romarins	Caisse des Dépôts et Consignations	31 584,00	26 306,54	37,08	A	V	LIVRETA	1,357	V	LIVRETA	A-1	736,59	120,38	
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2011	P	Zac des Chabanneries Les Lauriers	Caisse des Dépôts et Consignations	249 090,00	217 579,18	37,08	A	V	LIVRETA	2,102	V	LIVRETA	A-1	7 832,85	315,94	
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2011	P	Zac des Chabanneries Les Lauriers	Caisse des Dépôts et Consignations	87 473,50	67 144,15	27,08	A	V	LIVRETA	1,278	V	LIVRETA	A-1	1 880,04	946,48	
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2011	P	Zac des Chabanneries Les Sauges	Caisse des Dépôts et Consignations	50 910,00	42 403,30	37,08	A	V	LIVRETA	1,357	V	LIVRETA	A-1	1 187,29	194,05	
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2011	P	Zac des Chabanneries Les Sauges	Caisse des Dépôts et Consignations	421 755,50	368 401,86	37,08	A	V	LIVRETA	2,102	V	LIVRETA	A-1	13 262,47	534,95	
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2011	P	Zac des Chabanneries Les Sauges	Caisse des Dépôts et Consignations	138 469,00	106 287,99	27,08	A	V	LIVRETA	1,278	V	LIVRETA	A-1	2 976,07	1 498,26	
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2011	P	Zac des Chabanneries Les Sauges	Caisse des Dépôts et Consignations	78 244,50	65 170,40	37,08	A	V	LIVRETA	1,357	V	LIVRETA	A-1	1 824,77	298,23	
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2012	P	Zac des Chabanneries Le Coriandre	Caisse des Dépôts et Consignations	41 991,50	34 004,36	37,08	A	V	LIVRETA	1,407	V	LIVRETA	A-1	952,12	251,85	
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2012	P	Zac des Chabanneries Le Coriandre	Caisse des Dépôts et Consignations	172 835,00	145 506,06	37,08	A	V	LIVRETA	2,190	V	LIVRETA	A-1	5 238,22	654,33	
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2012	P	Zac des Chabanneries Le Coriandre	Caisse des Dépôts et Consignations	271 810,50	202 912,20	27,08	A	V	LIVRETA	1,359	V	LIVRETA	A-1	5 861,54	3 408,45	



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux		En intérêts (8)	En capital
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2018	P	15 lgts rue Chapon	Caisse des Dépôts et Consignations	244 631,14	150 041,46	8,67	T	V	LIVRETA	2,541	V	LIVRETA	4,200	A-1	5 363,96	14 222,70
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2018	P	29 lgts rue Chapon	Caisse des Dépôts et Consignations	471 159,42	288 979,73	8,67	T	V	LIVRETA	2,541	V	LIVRETA	4,200	A-1	10 330,97	27 392,90
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2018	P	Résidence Marinières	Caisse des Dépôts et Consignations	380 238,06	282 220,83	13,42	T	V	LIVRETA	3,229	V	LIVRETA	4,200	A-1	10 236,77	15 185,03
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2018	P	Résidence Marinières	Caisse des Dépôts et Consignations	121 324,75	90 048,77	13,42	T	V	LIVRETA	3,229	V	LIVRETA	4,200	A-1	3 266,30	4 845,16
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2018	P	Les hameaux de Pommarel	Caisse des Dépôts et Consignations	111 943,40	43 204,39	3,42	T	V	LIVRETA	2,583	V	LIVRETA	4,200	A-1	1 444,29	11 634,38
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2018	P	Les hameaux de Pommarel	Caisse des Dépôts et Consignations	84 867,95	32 754,68	3,42	T	V	LIVRETA	2,583	V	LIVRETA	4,200	A-1	1 094,98	8 820,41
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2018	P	Les hameaux de Pommarel	Caisse des Dépôts et Consignations	103 325,72	39 878,79	3,42	T	V	LIVRETA	2,583	V	LIVRETA	4,200	A-1	1 333,13	10 738,84
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2018	P	Les hameaux de Pommarel	Caisse des Dépôts et Consignations	97 476,69	37 621,00	3,42	T	V	LIVRETA	2,583	V	LIVRETA	4,200	A-1	1 257,64	10 130,84
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2011	P	Zac des Chabanneries Les Lauriers	Caisse des Dépôts et Consignations	509 068,50	413 342,23	27,08	A	V	LIVRETA	2,640	V	LIVRETA	3,600	A-1	14 880,32	1 642,64
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2011	P	Zac des Chabanneries Les Sauges	Caisse des Dépôts et Consignations	877 368,50	712 400,34	27,08	A	V	LIVRETA	2,640	V	LIVRETA	3,600	A-1	25 646,41	2 831,11
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2012	P	Zac des Chabanneries Le Coriandre	Caisse des Dépôts et Consignations	1 118 759,50	877 349,77	27,08	A	V	LIVRETA	2,624	V	LIVRETA	3,600	A-1	31 584,59	4 615,97
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2011	P	Zac des Chabanneries Les Romarins	Caisse des Dépôts et Consignations	356 072,00	289 121,18	27,08	A	V	LIVRETA	2,640	V	LIVRETA	3,600	A-1	10 408,36	1 148,98
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2011	P	11 lgts Les Bruyères	Caisse des Dépôts et Consignations	526 267,00	407 297,47	26,25	A	V	LIVRETA	2,616	V	LIVRETA	3,600	A-1	14 662,71	2 173,97

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt		En intérêts (8)	En capital
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux		En intérêts (8)	En capital		
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2022	P	14 lgts Jardin d'Angèle	Caisse des Dépôts et Consignations	354 000,00	342 162,02	37,75	A	V	LIVRETA	3,418	V	LIVRETA	3,600	A-1		12 317,84	4 430,33	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2022	P	14 lgts Jardin d'Angèle	Caisse des Dépôts et Consignations	166 000,00	161 832,16	47,75	A	V	LIVRETA	3,443	V	LIVRETA	3,600	A-1		5 825,96	1 348,64	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	45 lgts 17 allée Paul Santy	Caisse des Dépôts et Consignations	1 045 000,00	978 018,49	36,42	A	V	LIVRETA	3,131	V	LIVRETA	3,600	A-1		35 208,67	8 495,65	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	45 lgts 17 allée Paul Santy	Caisse des Dépôts et Consignations	575 000,00	524 276,30	36,42	A	V	LIVRETA	2,396	V	LIVRETA	2,800	A-1		14 679,74	1 370,62	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	45 lgts 17 allée Paul Santy	Caisse des Dépôts et Consignations	465 000,00	441 418,77	46,42	A	V	LIVRETA	3,195	V	LIVRETA	3,600	A-1		15 891,08	1 526,70	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	Le bas armailier 19 pavillons locatifs	Caisse des Dépôts et Consignations	358 526,35	246 819,94	9,33	A	F	FIXE	1,330	F	FIXE	1,330	A-1		3 282,71	23 240,55	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	1 lgt 76 av.M.lurin	Caisse des Dépôts et Consignations	15 520,00	12 046,34	14,33	A	F	FIXE	1,450	F	FIXE	1,450	A-1		174,70	724,83	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	15 lgts avenue J. Moulin	Caisse des Dépôts et Consignations	217 841,65	154 045,44	9,08	A	V	LIVRETA	2,311	V	LIVRETA	3,900	A-1		6 007,77	11 201,72	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	3 lgts 76 avenue M. urtin	Caisse des Dépôts et Consignations	63 700,26	51 587,38	17,75	A	V	LIVRETA	2,560	V	LIVRETA	3,950	A-1		2 037,70	1 387,33	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	12 lgts 23 av.J.Moulin	Caisse des Dépôts et Consignations	367 957,43	331 121,98	31,92	A	V	LIVRETA	2,332	V	LIVRETA	3,600	A-1		11 520,39	1 175,72	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2015	P	12 lgts 23 av.J.Moulin	Caisse des Dépôts et Consignations	145 000,00	113 805,59	31,92	A	V	LIVRETA	1,316	V	LIVRETA	2,800	A-1		3 186,56	1 754,75	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	C	5 lgts allée Paul Santy	Caisse des Dépôts et Consignations	12 500,00	12 500,00	34,42	A	F	FIXE	0,519	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	C	45 lgts 17 allée Paul Santy	Caisse des Dépôts et Consignations	112 500,00	112 500,00	34,42	A	F	FIXE	0,519	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00	



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux Initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux		En Intérêts (8)	En capital
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2017	P	12 lgts av de Lyon Les Terrasses du cèdre	Caisse d'Epargne	1 065 000,00	862 217,80	22,59	T	F	FIXE	F	FIXE	1,980	A-1	16 847,73	30 318,75	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2008	P	16 lgts av.P.Benoit	Caisse des Dépôts et Consignations	70 850,00	46 216,00	23,50	A	V	LIVRETA	V	LIVRETA	2,700	A-1	1 247,89	1 390,20	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2022	P	14 lgts Jardin d'Angèle	Caisse des Dépôts et Consignations	205 000,00	199 792,57	37,75	A	V	LIVRETA	V	LIVRETA	2,800	A-1	5 594,19	1 782,20	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2022	P	43 lgts Rue Ile Adam	Caisse des Dépôts et Consignations	633 000,00	624 063,43	37,67	A	V	LIVRETA	V	LIVRETA	2,800	A-1	17 473,78	2 015,76	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2022	P	14 lgts Jardin d'Angèle	Caisse des Dépôts et Consignations	116 000,00	114 184,64	47,75	A	V	LIVRETA	V	LIVRETA	2,800	A-1	3 197,17	410,69	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2022	P	43 lgts Rue Ile Adam	Caisse des Dépôts et Consignations	315 500,00	313 422,02	47,67	A	V	LIVRETA	V	LIVRETA	2,800	A-1	8 067,86	0,00	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2022	P	43 lgts Rue Ile Adam	Caisse des Dépôts et Consignations	1 046 500,00	1 025 288,08	37,67	A	V	LIVRETA	V	LIVRETA	3,600	A-1	36 910,37	6 470,30	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2022	P	43 lgts Rue Ile Adam	Caisse des Dépôts et Consignations	461 000,00	455 930,85	47,67	A	V	LIVRETA	V	LIVRETA	3,600	A-1	16 413,51	566,54	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2018	P	19 pavillons localités Le bas armailier	Caisse des Dépôts et Consignations	294 060,59	84 790,10	6,92	A	V	LIVRETA	V	LIVRETA	4,000	A-1	3 391,61	10 561,61	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	14 lgts av. P. Benoit	Caisse des Dépôts et Consignations	599 074,42	474 640,97	23,58	A	V	LIVRETA	V	LIVRETA	3,900	A-1	18 511,00	6 133,58	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	5 lgts allée Paul Santy	Caisse des Dépôts et Consignations	135 000,00	126 346,89	36,42	A	V	LIVRETA	V	LIVRETA	3,600	A-1	4 548,49	1 097,52	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	5 lgts allée Paul Santy	Caisse des Dépôts et Consignations	60 000,00	56 957,27	46,42	A	V	LIVRETA	V	LIVRETA	3,600	A-1	2 050,46	197,00	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	5 lgts allée Paul Santy	Caisse des Dépôts et Consignations	110 000,00	99 681,73	36,42	A	V	LIVRETA	V	LIVRETA	2,800	A-1	2 791,09	395,12	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt		l'exercice
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux		En intérêts (8)	En capital	
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2008	P	2 lgts av.P. Benoît	Caisse des Dépôts et Consignations	93 500,00	62 821,44	23,17	A	V	LIVRETA	2,024	V	LIVRETA	A-1	1 884,65	1 640,60		
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	5 lgts allée Paul Santy	Caisse des Dépôts et Consignations	35 000,00	33 682,62	46,42	A	V	LIVRETA	2,430	V	LIVRETA	A-1	943,12	0,00		
SDH CONSTRUCTEUR SAHLM	2019	P	45 lgts 17 allée Paul Santy	Caisse des Dépôts et Consignations	185 000,00	178 531,88	46,42	A	V	LIVRETA	2,437	V	LIVRETA	A-1	4 998,90	0,00		
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM	2018	P	9 lgts 25 avenue M.Urtin	Caisse des Dépôts et Consignations	30 272,50	28 315,45	45,83	A	V	LIVRETA	1,526	V	LIVRETA	A-1	792,83	85,92		
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM	2018	P	9 lgts 25 avenue M.Urtin	Caisse des Dépôts et Consignations	164 917,00	152 810,11	35,83	A	V	LIVRETA	2,173	V	LIVRETA	A-1	5 501,17	935,90		
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM	2004	P	2 lgts 93 rue R. Salengro	Caisse des Dépôts et Consignations	80 727,00	49 379,42	16,17	A	V	LIVRETA	2,900	V	LIVRETA	A-1	2 073,94	1 841,94		
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM	2018	P	9 lgts 25 avenue M.Urtin	Caisse des Dépôts et Consignations	118 457,50	108 476,10	35,83	A	V	LIVRETA	1,475	V	LIVRETA	A-1	3 037,33	975,53		
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM	2021	P	9 lgts 25 avenue M.Urtin	Caisse des Dépôts et Consignations	352 530,00	336 545,18	36,92	A	V	LIVRETA	3,401	V	LIVRETA	A-1	12 115,63	1 817,73		
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM	2019	P	20 lgts 1 allée Joland	Caisse des Dépôts et Consignations	230 153,50	222 888,91	46,92	A	V	LIVRETA	3,124	V	LIVRETA	A-1	8 018,83	0,00		
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM	2019	P	20 lgts 1 allée Joland	Caisse des Dépôts et Consignations	349 566,50	330 818,80	36,92	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	A-1	9 262,93	2 728,41		
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM	2019	P	20 lgts 1 allée Joland	Caisse des Dépôts et Consignations	120 545,50	115 862,10	46,92	A	V	LIVRETA	2,421	V	LIVRETA	A-1	3 244,14	299,22		
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM	2004	P	9 lgts 11 rue F. Brossollette	Caisse des Dépôts et Consignations	444 315,00	270 838,35	16,17	A	V	LIVRETA	3,235	V	LIVRETA	A-1	10 698,11	10 728,36		
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM	2019	C	20 lgts 1 allée Joland	Caisse des Dépôts et Consignations	50 000,00	50 000,00	34,92	A	F	FIXE	0,518	F	FIXE	A-1	0,00	0,00		

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux		En intérêts (8)	En capital
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLIM	2004	P	1 lgt 27 chemin du Gaz	Caisse des Dépôts et Consignations	53 033,00	31 331,32	16,17	A	LIVRETA	2,718	V	LIVRETA	3,700	A-1	1 159,26	1 228,13	
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLIM	2004	P	1 lgt 93 rue R. Salengro	Caisse des Dépôts et Consignations	63 290,00	37 391,07	16,17	A	LIVRETA	2,718	V	LIVRETA	3,700	A-1	1 383,47	1 465,66	
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLIM	2004	P	3 lgts 11 rue P. Brossollette	Caisse des Dépôts et Consignations	213 619,00	126 203,82	16,17	A	LIVRETA	2,718	V	LIVRETA	3,700	A-1	4 669,54	4 946,96	
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLIM	2004	P	2 lgts 27 chemin du Gaz	Caisse des Dépôts et Consignations	150 000,00	81 752,61	16,17	A	LIVRETA	3,217	V	LIVRETA	4,200	A-1	3 853,61	3 422,55	
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLIM	2018	P	9 lgts 25 avenue M.Urtin	Caisse des Dépôts et Consignations	64 185,00	60 686,33	45,83	A	LIVRETA	3,021	V	LIVRETA	3,600	A-1	2 187,19	21,28	
VALENCE ROMANS HABITAT	1995	P	Le Carnot	Caisse des Dépôts et Consignations	254 448,77	69 868,70	6,33	A	LIVRETA	3,650	V	LIVRETA	4,320	A-1	2 962,66	8 503,26	
VALENCE ROMANS HABITAT	2010	P	Compactage Le Carnot/1 place Pompéry	Caisse des Dépôts et Consignations	56 511,24	17 314,18	4,00	A	LIVRETA	2,198	V	LIVRETA	3,860	A-1	668,33	3 079,92	
VALENCE ROMANS HABITAT	2010	P	Compactage 3 place J. Guesde/5 place de la Liberté	Caisse des Dépôts et Consignations	29 703,18	11 624,85	6,93	A	LIVRETA	2,795	V	LIVRETA	4,300	A-1	499,87	1 385,78	
TOTAL GENERAL					26 389 607,83	21 106 633,56									695 068,10	409 990,72	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A 36 441,36
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B 0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C 1 338 263,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D 0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D 1 374 704,36
Recettes réelles de fonctionnement	II 21 274 800,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II 6,46

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.



IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
amendes de police	0,00	220 000,00	220 000,00	0,00
dotation de solidarité, ce urbaine	0,00	328 400,00	328 400,00	0,00
Total	0,00	548 400,00	548 400,00	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : amendes de police

Article	Libellé article	Montant
1345	aménagement de la sécurité routière	220 000,00
	Total	220 000,00
Reste à employer au 01/01/N		
		0,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
1345	aménagement de la sécurité routière	220 000,00
	Total	220 000,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		
		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : dotation de solidarité urbaine

Article	Libellé article	Montant
741123	subvention du CCAS et action CUCS	328 400,00
	Total	328 400,00
Reste à employer au 01/01/N		
		0,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
741123	subvention du CCAS et action CUCS	328 400,00
	Total	328 400,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		
		0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
20422		INVESTISSEMENT (total)	DIVERS BENEFICIAIRES	Personne physique	77 000,00
20422			DIVERS BENEFICIAIRES	Personne physique	37 000,00
		FONCTIONNEMENT (total)			40 000,00
			CCAS	Etablissement de droit public	661 385,00
657363			1 2 3 SOLEIL DES ARTISTES	Association	170 000,00
65748			A L'HOPITAL	Association	600,00
65748			ABALS ASS BOURCAINE AMITIES	Association	4 000,00
65748			ACIL RADIO BLV	Association	1 700,00
65748			AS HOMENETMEN	Association	5 000,00
65748			ASSOCIATION BOURCAINE DE LA RETRAITE SPORTIVE	Association	200,00
65748			ASSOCIATION DES JEUNES BOURCAINS	Association	4 000,00
65748			ASSOCIATION SPORTIVE GOLF DES CHANALET	Association	700,00
65748			ATHLETIC CLUB DE LALLET	Association	4 000,00
65748			BOIS DE BAMBOU	Association	250,00
65748			BOURG LES VALENCE SKI MONTAGNE	Association	3 400,00
65748			BOURG-LES-VALENCE JUMELAGES	Association	7 500,00
65748			CENTRE MUSICAL	Association	177 650,00
65748			CENTRE TAEKWONDO	Association	3 500,00
65748			CERCLE D'ESCRIME RHODANNIEN	Association	4 000,00
65748			CERCLE DE TIR SPORTIF	Association	3 200,00
65748			COMITE DENTENTE DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS	Association	200,00
65748			COMPAGNIE LES DECATALOGUES	Association	4 250,00
65748			COMPAGNIE SONGES	Association	4 670,00
65748			CONSTRUCTEURS DE CHARS DE	Association	1 870,00
65748			BOURG-LES-VALENCE	Association	1 400,00
65748			FOOTBALL CLUB BLV	Association	23 000,00
65748			GROUP ENTRAIDE PERSONNEL MUNICIPAL	Association	70 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant
65748			HABITANTS BOURG OUEST	Association	20 000,00
65748			MPT CHIROUZES	Association	400,00
65748			HAND BALL BOURG LES VALENCE	Association	1 275,00
65748			HANDISPORT VALENCE	Association	8 000,00
65748			INDICE 2 LA COMPAGNIE	Association	1 500,00
65748			JUDO CLUB DE BOURG LES VCE	Association	1 000,00
65748			KUNG FU SHAOLIN BLV	Association	210,00
65748			LA RHODANIENNE	Association	1 000,00
65748			LES RE-CYCLETTES	Association	210,00
65748			LES RESTAURANTS DU COEUR	Association	1 000,00
65748			LES SQUALES	Association	500,00
65748			MAISON DE LA CULTURE ARMENIENNE	Association	1 275,00
65748			MJC JEAN MOULIN	Association	16 500,00
65748			MPT DE L ARMAILLER	Association	3 000,00
65748			QUAI DE SCENE	Association	3 825,00
65748			RADIO A	Association	1 300,00
65748			RANDO 2000	Association	350,00
65748			ROULONS EN VILLE A VELO	Association	210,00
65748			SPORT ET FOI AGAPE	Association	250,00
65748			SPRINTER CLUB BOURCAIN	Association	8 000,00
65748			TENNIS & PADEL BOURG LES VALENCE	Association	6 800,00
65748			TWIRLING BATON BOURG LES VALENCE	Association	2 800,00
65748			UNION SPORTIVE RHONE XV	Association	24 000,00
65748			UNIVERSITE POPULAIRE AGGLO VALENTINOISE	Association	500,00
65748			VALENCE BOURG BASKET	Association	17 300,00
65748			VALENCE BOURG TENNIS DE TABLE	Association	4 000,00
65748			VALENCE SERVICES	Association	31 500,00
65748			VICE ET VERSA	Association	6 800,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		67,00	0,69	67,69	48,99	11,00	11,00	59,99
Adjoint administratif pal 1 cl	C	21,00	0,00	21,00	18,20	1,00	1,00	19,20
Adjoint administratif pal 2 cl	C	8,00	0,00	8,00	6,80	0,00	0,00	6,80
Adjoint administratif terr.	C	15,00	0,69	15,69	13,49	2,00	2,00	15,49
Attaché	A	7,00	0,00	7,00	7,00	1,00	5,00	6,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	0,00	4,00
Rédacteur	B	4,00	0,00	4,00	1,00	3,00	3,00	4,00
Rédacteur principal 1 cl	B	4,00	0,00	4,00	2,50	0,00	0,00	2,50
Rédacteur principal 2 cl	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		143,00	9,70	152,70	115,32	24,89	24,89	140,21
Adjoint technique pal 1 cl	C	28,00	0,80	28,80	25,70	2,00	2,00	27,70
Adjoint technique pal 2 cl	C	19,00	0,00	19,00	13,80	4,00	4,00	17,80
Adjoint technique territorial	C	54,00	8,90	62,90	43,52	15,89	15,89	59,41
Agent de maîtrise	C	12,00	0,00	12,00	10,00	0,00	0,00	10,00
Agent de maîtrise principal	C	16,00	0,00	16,00	13,30	1,00	1,00	14,30
Ingénieur	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	2,00
Technicien	B	4,00	0,00	4,00	1,00	2,00	2,00	3,00
Technicien principal de 1 cl	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	0,00	3,00
Technicien principal de 2 cl	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	0,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		13,00	0,90	13,90	10,10	0,90	0,90	11,00
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	9,00	0,00	9,00	7,50	0,00	0,00	7,50
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	4,00	0,90	4,90	2,60	0,90	0,90	3,50
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS P		TOTAL	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE SPORTIVE (g)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	
Conseiller territorial A.P.S.	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
FILIERE CULTURELLE (h)		1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80	
Attaché principal conservation	A	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80	
FILIERE ANIMATION (i)		22,00	5,86	27,86	21,00	6,66	27,66	
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00	
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	4,00	2,66	6,66	1,80	4,66	6,46	
Adjoint territorial animation	C	13,00	3,20	16,20	15,20	1,00	16,20	
Animateur principal de 1ère cl	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Animateur principal de 2ème cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
FILIERE POLICE (j)		12,00	0,00	12,00	9,00	0,00	9,00	
Brigadier-chef principal	C	6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00	
Chef de service de police	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Gardien-brigadier	C	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00	
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		260,00	17,15	277,15	207,21	43,45	250,66	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat
			Indice (8)	Euros	
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	370	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	371	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	370	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	370	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	370	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	370	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1° CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1° CDD

IV – ANNEXES

**ANNEXES PATRIMONIALES
 LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
-	Logicoop			152,45
-	Criç Sdit Agricole Sud Rhiç Sme Alpes			593,00
-	Caisse d'iç Spargne loire Driç Sme			15 480,00
-	Ard'iç Sche			91,47
-	HLM SDH CONSTRUCTEUR			1 870,00
-	OFFICE DU TOURISME VALENCE ROMANS AGGLO			
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	SCP D'HLM HABITAT DAUPHINOIS		SA Coopç Sraive de production d'habitation iç S loyer modiç S'iç S	3 587 042,53
-	HABITATION DES ALPES		SA HLM	2 013 299,57
-	SOLLAR HLM LE LOGEMENT ALPES RHONE		SA HLM	5 577 312,03
-	ADOMA		Logement social	1 057 159,36
-	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME		SA HLM	121 527,05
-	VALENCE ROMANS HABITAT ANEF VALLEE DU RHONE		OPH	98 807,73
-	SDH CONSTRUCTEUR		Association	410 778,59
-			SA HLM	8 240 706,70
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
-	CCAS			170 000,00
-	Groupement d entraide			70 000,00
-	MJC Jean Moulin			16 500,00
-	Centre musical			177 650,00
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements domés.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
 Reçu en préfecture le 10/02/2025
 Publié le 11/02/2025

IV SLOX

ID : 026-212600569-20250210-CM050225-06-DE
 B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
SDED	15/06/1962	sans fiscalité; S propre	1 006,00
Syndicat des eaux de la plaine de Valence	11/07/1968	sans fiscalité; S propre	0,00
Syndicat d'irrigation Drûmois	25/03/2013	sans fiscalité; S propre	0,00
EPCI			
Valence Romans Agglo	01/01/2014	TPU	0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPI, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

SLOW

IV – ANNEXES	C1.1
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-427 659,34	-427 659,34
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-897 685,83	-897 685,83
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-1 325 345,17	-1 325 345,17

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	1 325 345,17	1 325 345,17
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-1 325 345,17	-1 325 345,17
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	1 143 000,00	1 143 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	9 075 340,67	9 075 340,67
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	7 932 340,67	7 932 340,67

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

S2LO
IV

IV – ANNEXES	ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 143 000,00	1 143 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 140 000,00	1 140 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	900 000,00	900 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	240 000,00	240 000,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 000,00	3 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	3 000,00	3 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

SLOW

IV – ANNEXES
ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES
C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		9 075 340,67	III 9 075 340,67
Ressources propres externes de l'année (a)		790 000,67	790 000,67
10222	FCTVA	490 000,67	490 000,67
10226	Taxe d'aménagement (3)	300 000,00	300 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		8 285 340,00	8 285 340,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation de document	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00
2804133	Subv. Dpt : Projet infrastructure	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	0,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	0,00	0,00
28138	Autres constructions	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	2 000 000,00	2 000 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
 Reçu en préfecture le 10/02/2025
 Publié le 11/02/2025 Vote (2)
 ID: 026-212600589-20250210-CM050225-05-DE

SLOW

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	0,00	0,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	6 285 340,00	6 285 340,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.



IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	0,00	34,21	0,00	9 749 411,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	42,72	0,00	100 529,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	9,66	0,00	210 060,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			10 060 000,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.
(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

S2LO

V

A

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025**

Transmis le 23/01/2025

Convocation du 28/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 23 **Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN,, Tanguy GERLAND,**
 Nombre de conseillers absents : 2 **Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE , Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal**
 Nombre de pouvoirs : 8 **BILLIET, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marle-Hélène MIRAMONT,**

Secrétaire de séance :

Martine IMBERT

Sauf,

**Thierry BELLE, pouvoir à Geneviève AUDIBERT
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, pouvoir à Danièle PAYAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
 Nancy GUIBOUD, pouvoir à Stéphanie MARILLAT
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Christiane RANC
 Alexandre POTHAIN - Absent excusé
 Christian ROZO - Absent non excusé**

06. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2025	Rapporteur M. MOURIER
---	----------------------------------

Vu le code général des impôts et ses articles 1636B et 1639A,

Conformément au code général des impôts, les conseils municipaux votent chaque année les taux des impositions directes qui les concernent et font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, leurs décisions prises pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Considérant que le panier des recettes fiscales de la Ville de Bourg-lès-Valence est composé des taxes suivantes:

- taxe foncière sur les propriétés bâties
- taxe foncière sur les propriétés non bâties
- taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires
- taxe d'habitation appliquée aux logements vacants, conformément à la délibération prise par le Conseil municipal en janvier 2017

Conformément aux engagements pris par la municipalité de ne pas augmenter les taux pendant la durée du mandat, il est proposé au conseil municipal cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE comme suit pour 2025 les taux des impositions directes :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,21 %	34,21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,72 %	42,72 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et les logements vacants)	9,66 %	9,66 %

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_06-DE



Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 10 FEV. 2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Imbert'.

Martine IMBERT

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mourier'.

Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 10 FEV. 2025
et de sa publication le 11 FEV. 2025

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025

Convocation du 28/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 23 **Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN,, Tanguy GERLAND,**
 Nombre de conseillers absents : 2 **Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE , Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal**
 Nombre de pouvoirs : 8 **BILLIET, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT,**

Secrétaire de séance :

Martine IMBERT

Sauf,

Thierry BELLE, pouvoir à Geneviève AUDIBERT
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, pouvoir à Danièle PAYAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
 Nancy GUIBOUD, pouvoir à Stéphanie MARILLAT
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Christiane RANC
 Alexandre POTHAIN – Absent excusé
 Christian ROZO – Absent non excusé

**07. SOLLICITATION DES FONDS DE CONCOURS ATTRIBUES
PAR VALENCE ROMANS AGGLOMÉRATION POUR LA PÉRIODE
2024-2026**

Rapporteur
E. GUILLON

Par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2023, Valence Romans Agglomération a décidé l'attribution de fonds de concours pour la période 2024-2026 aux communes, pour répondre au besoin d'accompagnement financier supplémentaire de celles-ci, en vue d'assumer une politique d'investissement ambitieuse en matière de transition écologique et nécessaire pour le maintien et le développement de l'activité économique locale.

Pour la commune de Bourg-lès-Valence, le niveau de fonds de concours mobilisable sur la période 2024-2026 s'élève à un montant de 955 972 €. Ce fonds de concours est mobilisable jusqu'au 31 juillet 2026.

Par délibération du 04 décembre dernier, la mobilisation de ce fonds de concours a été sollicitée par la Commune de Bourg-lès-Valence, à hauteur de 713 483 euros, pour trois opérations.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-28 et L 5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valence Romans Agglomération du 13 décembre 2023, relative aux fonds de concours 2024-2026, notamment l'enveloppe de fonds de concours attribuée à la Commune de Bourg-lès-Valence,

Considérant que plusieurs projets de la Commune répondent au besoin d'accompagnement financier supplémentaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE le fonds de concours de Valence Romans Agglo à hauteur de 130 500 euros pour les quatre opérations détaillées ci-dessus :

1/ Travaux de réfection de la toiture de la cantine de l'école Germain Frais

→ Description de l'opération : il s'agit de la dépose de la toiture, réalisation de la nouvelle structure, réalisation de la couverture, chéneaux encaissés, accessoires et finitions, échafaudages et protections, dossier des ouvrages exécutés (DOE)

→ Plan de financement :

Coût estimé de l'opération	Organismes financeurs	Montant sollicité
90 000 € HT	Valence Romans Agglo	45 000 € soit 50 %
	Ville de Bourg-lès-Valence	45 000 € soit 50 %
	Total	90 000 € soit 100 %

2/ Travaux de changement des chaudières de l'école Jacques Reynaud

→ Description de l'opération : il s'agit de la préparation, dépose des anciennes chaudières et évacuation, pose des nouvelles chaudières et calorifugeage

→ Plan de financement :

Coût estimé de l'opération	Organismes financeurs	Montant sollicité
60 349 € HT	Valence Romans Agglo	30 000 € soit 49,71 %
	Ville de Bourg-lès-Valence	30 349,50 € soit 50,29 %
	Total	60 349 € soit 100 %

3/ Travaux de rénovation du premier étage de l'Hôtel de Ville

→ Description de l'opération : Il s'agit de travaux de désamiantage, d'électricité, de réfection des sols et des faux-plafonds, de plâtrerie-peinture, de chauffage-climatisation.

→ Plan de financement :

Coût estimé de l'opération	Organismes financeurs	Montant sollicité
76 139,36 € HT	Valence Romans Agglo	38 000 € soit 49,91%
	Ville de Bourg-lès-Valence	38 139,36 € soit 50,09 %
	Total	76 139,36 € soit 100 %

4/ Travaux de réfection de la toiture des vestiaires du stade de football Girodet

→ Description de l'opération : Il s'agit de travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture car les mesures conservatoires prises ne sont plus suffisantes, l'ancienneté du revêtement actuel de la toiture ne permet plus les réparations pour traiter les infiltrations.

→ Plan de financement :

Coût estimé de l'opération	Organismes financeurs	Montant sollicité
35 000 € HT	Valence Romans Agglo	17 500 € soit 50 %
	Ville de Bourg-lès-Valence	17 500 € soit 50 %
	Total	35 000 € soit 100 %

- AUTORISE Madame le Maire à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 10 FEV. 2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Martine IMBERT



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 10 FEV. 2025
et de sa publication le 11 FEV. 2025

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025



ID : 026-212600589-20250210-CM050225_07-DE



**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025**

Convocation du 28/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : **33** **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : **23** Marlène MOURIER, Éliane GUILLO, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN,, Tanguy GERLAND,
Nombre de conseillers absents : **2** Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal
Nombre de pouvoirs : **8** BILLIET, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN,
Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT,

Secrétaire de séance :

Martine IMBERT

Sauf,

Thierry BELLE, pouvoir à Geneviève AUDIBERT
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
Rosaline ASLANIAN-HABRARD, pouvoir à Danièle PAYAN
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Nancy GUIBOUD, pouvoir à Stéphanie MARILLAT
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Christiane RANC
Alexandre POTHAIN - Absent excusé
Christian ROZO - Absent non excusé

**08. CONVENTION ENTRE LA PAROISSE SAINTE JALLE ET LA
COMMUNE DE BOURG-LÈS-VALENCE POUR LA DÉLÉGATION
DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION
DE L'ACOUSTIQUE À L'ÉGLISE SAINT-PIERRE ET LE
REMBOURSEMENT DU MONTANT DES TRAVAUX**

Rapporteur
E. GUILLO

L'église Saint-Pierre de la paroisse Sainte Jalle construite avant 1905 est située Place de la Liberté à Bourg-lès-Valence et appartient à la commune de Bourg-lès-Valence.

Des travaux pour l'amélioration et le confort acoustique de cette Église sont envisagés par la Paroisse Sainte Jalle. Celle-ci a donc la charge financière de ces travaux, dont le but est :

- d'améliorer l'intelligibilité de la parole ou la clarté pour la musique,
- de limiter l'amplification du bruit,
- de traiter les phénomènes d'échos pour une bonne intelligibilité au cours des activités permise par l'atténuation de la réverbération au moyen de la mise en place de dispositifs absorbants.

La Paroisse a sollicité la ville de Bourg-lès-Valence pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération, avec l'engagement de rembourser le montant des travaux à la Commune.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, pour déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la commune et convenir des modalités du remboursement du coût des travaux par la Paroisse.

Les travaux sont estimés à 50 000 € TTC, et les crédits seront inscrits au budget 2025, dans le cadre de travaux pour compte de tiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention qui acte la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux d'amélioration de l'acoustique de l'Église Saint-Pierre et le remboursement du montant des travaux d'amélioration de l'acoustique de l'Église Saint-Pierre,
- AUTORISE la signature de cette convention.

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 10 FEV. 2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Martine IMBERT



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

10 FEV. 2025

11 FEV. 2025

**CONVENTION
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX
D'AMELIORATION ACOUSTIQUE DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE DE BOURG
LES VALENCE ET DE REMBOURSEMENT DU MONTANT DES TRAVAUX**

Entre :

La Commune de Bourg-lès-Valence, représentée par Marlène MOURIER, Maire, habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 05/02/2025,

Et

La Paroisse Sainte Jalle, représentée par Christian SNELL, Prêtre, ou par son délégué,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Des travaux de correction et d'amélioration de l'acoustique sont envisagés au sein de l'Église Saint-Pierre de Bourg-lès-Valence, dont le but est :

- d'améliorer l'intelligibilité de la parole ou la clarté pour la musique
- de limiter l'amplification du bruit
- de traiter les phénomènes d'échos pour une bonne intelligibilité au cours des activités permise par l'atténuation de la réverbération au moyen de la mise en place de dispositifs absorbants.

La Paroisse Sainte Jalle, en tant qu'entité responsable de l'église, a souhaité confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Commune de Bourg-lès-Valence, dont l'Église Saint-Pierre est la propriété.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'acter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Paroisse Sainte Jalle à la Commune de Bourg-lès-Valence pour l'opération de travaux d'amélioration de l'acoustique de l'Église Saint-Pierre.

Elle définit également les modalités de remboursement de la Paroisse à la Commune pour les dépenses liées à cette opération.

Le montant estimé des travaux est de 50 000 € TTC.

ARTICLE 2 – Délégation de maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération de travaux d'amélioration de l'acoustique de l'Église Saint-Pierre est confiée à la Commune de Bourg-lès-Valence par la Paroisse Sainte Jalle.

Dans ce cadre, la Commune assure le rôle et la fonction de maître d'ouvrage de cette opération, qui comprennent :

- l'élaboration du cahier des charges techniques,
- la consultation des entreprises et le choix de l'entreprise retenue (sur la base du mieux-disant), en accord avec la Paroisse,
- la signature du contrat avec l'entreprise
- le suivi de la réalisation des travaux
- le paiement intégral des travaux.

La Commune tiendra régulièrement informée la Paroisse Saint Jalle de l'avancée des travaux.

ARTICLE 3 – Remboursement du montant des travaux

La Paroisse s'engage à rembourser à la Commune les dépenses engagées pour ces travaux et non prises en charge par ailleurs.

En effet, la Commune bénéficiant du fonds de compensation de la TVA pour ces travaux, elle émettra une première facture du montant HT des travaux. La paroisse devra acquitter cette facture dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

Après information du montant de prise en charge du FCTVA, la Commune émettra une facture correspondant au montant du solde de TVA non pris en charge. La paroisse devra acquitter cette facture dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

Le paiement devra être effectué par virement bancaire sur le compte indiqué par la Commune.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et se terminera lorsque toutes les obligations financières auront été exécutées.

ARTICLE 5 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

Fait à Bourg-lès-Valence, le

Le Maire
de Bourg-lès-Valence

Pour la Paroisse Sainte Jalle
Le Prêtre

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025**

Convocation du 28/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 23 **Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN,, Tanguy GERLAND,**
 Nombre de conseillers absents : 2 **Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanle MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal**
 Nombre de pouvoirs : 8 **BILLIET, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT,**
 Secrétaire de séance :
Sauf,
 Martine IMBERT **Thierry BELLE, pouvoir à Geneviève AUDIBERT**
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
Rosaline ASLANIAN-HABRARD, pouvoir à Danièle PAYAN
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Nancy GUIBOUD, pouvoir à Stéphanle MARILLAT
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Christiane RANC
Alexandre POTHAIN - Absent excusé
Christian ROZO - Absent non excusé

09. RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME SAMIR-ENTIS PORTANT SUR UNE MUTUELLE COMMUNALE NÉGOCIÉE AU BÉNÉFICE DES HABITANTS DE LA COMMUNE OU DES SALARIÉS Y TRAVAILLANT

Rapporteur
E. GUILLON

Dans une logique constante d'amélioration de l'accès aux soins et de l'augmentation du pouvoir d'achat, la Commune de Bourg-lès-Valence a souhaité proposer en 2018 aux administrés et le cas échéant aux salariés travaillant sur la commune, une mutuelle proposant de nombreuses garanties à un tarif attractif, ou présentant un rapport coût / niveau de prestations le plus compétitif possible.

La mutuelle communale négociée mise en place de 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2021, avec l'organisme mutualiste «SAMIR ENTIS » a permis l'adhésion progressive de plus de 250 foyers.

En 2021, une nouvelle consultation sous la forme d'un appel à projet a donc été lancée sur la base du même cahier des charges exigeant, dans l'objectif de renouveler une convention de partenariat ou contrat groupé ouvert à adhésion facultative sur une durée de trois ans.

Cet appel à projet avait conduit à la candidature de 6 organismes. Après analyse des offres, la proposition de l'organisme mutualiste «SAMIR ENTIS » avait été évaluée à nouveau comme la plus pertinente et adaptée aux attentes des publics potentiellement concernés.

Considérant que le lancement d'un nouvel appel à projet ne garantirait en rien un nombre significatif de candidatures, ni des offres plus intéressantes que celles proposées par SAMIR ENTIS, comme en attestent l'offre retenue pour la Drôme issue de la démarche régionale menée en 2023 et 2024,

Considérant que ce type de démarche de partenariat, ne relevant pas d'une procédure de marchés publics, peut se conclure de gré à gré ;

Considérant en outre les éléments positifs qui ressortent du bilan qualitatif et quantitatif du partenariat avec SAMIR-ENTIS ;

Considérant par ailleurs que l'offre proposée par SAMIR-ENTIS dans le cadre d'un renouvellement de partenariat du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 présente

les mêmes avantages et atouts que le partenariat établi avec la Ville de Bourg-lès-Valence entre 2018 et 2024 ;

Considérant par conséquent la pertinence de prolonger avec ce même organisme un partenariat qui donne pleinement satisfaction, au bénéfice des habitants de la Commune et de ceux y travaillant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la conclusion d'une convention renouvelant pour trois années un partenariat avec l'organisme mutualiste «SAMIR ENTIS », ayant pour objectif de proposer aux administrés et le cas échéant aux salariés travaillant sur la commune, une mutuelle au meilleur rapport coût / prestations et adapté à leurs attentes.

- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention de partenariat prenant effet au 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Martine IMBERT

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

11 FEV. 2025

Fait à Bourg-lès-Valence,

le 10 FEV. 2025

Le Maire,



Marlène MOURIER

10 FEV. 2025

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 026-212600589-20250210-CM050225_09-DE



CONTRAT COLLECTIF
SANTÉ
À CARACTÈRE FACULTATIF

N°19^E004072

Date effet : 14.01.2025

Entre d'une part,

VILLE DE BOURG-LES-VALENCE

N° Siret : 21260058900015

Dont le siège social est situé :

36 Rue des Jardins

BP 231

26502 BOURG-LES-VALENCE cedex

Représentée par son Responsable légal dûment habilité à signer par délibération du conseil municipal.

Ci-après désignée le Souscripteur.

Et d'autre part,

La Mutuelle de France SAMIR

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité et inscrite à l'INSEE sous le n°779.445.436.

7 Rue Pasteur

26000 VALENCE

Représentée par son Président, Monsieur Yannick BEAUMONT

Ci-après désignée la Mutuelle.

Il a été convenu ce qui suit

TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES

DEFINITIONS

Toute définition est susceptible de modifications dans les conditions particulières. Les présentes définitions sont complétées par « l'annexe garanties » jointes au Contrat.

Accident

Par accident, il faut entendre toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part du membre participant et résultant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure.

Ne sont pas considérés comme accident, la blessure ou la lésion provenant totalement ou partiellement d'un état pathologique ou d'une opération non consécutive à un accident.

Ainsi, ne sont pas considérés comme accident les malaises cardiaques, les hémorragies cérébrales et tout accident vasculaire cérébral, les lésions sans aucune atteinte corporelle externe du type lésions survenues au cours d'un effort de soulèvement.

L'accident de la circulation est un accident répondant aux conditions définies ci-dessus et impliquant un véhicule terrestre, maritime, ferroviaire ou aérien.

Actes Hors Nomenclature

Actes et prestations n'étant pas inscrits sur la liste des actes et des prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie obligatoire.

Adhérent ou assuré

L'adhérent est la personne ayant adhéré à la garantie de complémentaire santé d'une mutuelle.

L'assuré est la personne ayant souscrit à un contrat de complémentaire santé auprès d'une société d'assurance ou d'une institution de prévoyance.

Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS)

Aide destinée à financer la souscription d'un contrat de complémentaire santé pour les personnes à faibles revenus ne pouvant pas bénéficier de la CMU-C. Ce dispositif a fusionné au 1^{er} novembre 2019 avec la CMU-C par l'extension de cette dernière aux personnes éligibles à l'ACS, pour devenir la Complémentaire Santé solidaire.

Voir « Complémentaire Santé Solidaire ».

Aides auditives

Ces appareils améliorent l'audition de la personne qui en est équipée. Il existe différents types de prothèses auditives : les contours d'oreille, les prothèses intra-auriculaires, les lunettes auditives et les appareils boîtiers. Elles sont uniquement délivrées par des audioprothésistes, sur prescription.

Synonymes : audioprothèses, appareils auditifs.

Assurance Maladie Obligatoire (AMO)

L'assurance maladie obligatoire comprend l'ensemble des régimes obligatoires couvrant tout ou une partie des dépenses liées à la maladie, à la maternité et aux accidents.

Synonymes : régimes obligatoires (de protection sociale) (RO), Sécurité sociale.

Assurance Maladie Complémentaire (AMC)

C'est l'ensemble des garanties assurant la prise en charge, à titre individuel ou collectif, pour une personne ou sa famille, de tout ou partie des frais liés à la santé, en complément ou en supplément des prestations de l'assurance maladie obligatoire.

Synonymes : organisme complémentaire d'assurance maladie (OCAM), complémentaire santé.

Auxiliaires médicaux

Ce sont les professionnels paramédicaux - à savoir principalement les infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues... - dont les actes sont remboursés, sous certaines conditions, par l'assurance maladie obligatoire et l'assurance maladie complémentaire.

Synonyme : professionnel paramédical.

Ayant droit au sens de l'assurance maladie complémentaire

Sont désignées comme ayants droit les personnes assurées du chef du membre participant sur le contrat (conjoint, concubin, partenaire de PACS, enfants à charge ou autre personne à charge).

Base de remboursement (BR)

Assiette servant de base de calcul des prestations en nature servies par l'assurance maladie obligatoire. On parle de :

- **Tarif de convention (TC)** lorsque les actes sont effectués par un professionnel de santé conventionné avec l'assurance maladie obligatoire. Il s'agit d'un tarif fixé par une convention signée entre l'assurance maladie obligatoire et les représentants de cette profession.
- **Tarif d'autorité (TA)** lorsque les actes sont effectués par un professionnel de santé non conventionné avec l'assurance maladie obligatoire (ce qui est peu fréquent). Il s'agit d'un tarif forfaitaire qui sert de base de remboursement. Il est très inférieur au tarif de convention.
- **Tarif de responsabilité (TR)** pour les médicaments, appareillages et autres biens médicaux.

Synonymes : tarif de responsabilité (TR), tarif de convention (TC), tarif d'autorité (TA), tarif de référence, base de remboursement de la Sécurité sociale (BRSS), base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire.

Bénéficiaire

Est désignée comme bénéficiaire toute personne (ayant droit et/ou personne désignée à l'adhésion) qui perçoit ou est en droit de percevoir les prestations liées au contrat qui lie le membre participant à la mutuelle.

CCMA

Classification Commune des Actes Médicaux.

Complémentaire Santé Solidaire

La Complémentaire santé solidaire est un dispositif mis en place à partir du 1er de novembre 2019. Issu de la fusion des dispositifs de la CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) et de l'ACS (Aide à l'Acquisition d'une Complémentaire Santé), la Complémentaire santé solidaire donne droit à une assurance maladie complémentaire. Elle est destinée aux personnes qui ont de faibles ressources et qui résident en France de manière stable et régulière. La part complémentaire des soins remboursables par l'assurance maladie est prise en charge par la Complémentaire santé solidaire, à hauteur de 100% des tarifs maximum fixés par l'assurance maladie pour les soins de ville et hospitaliers, dans le cadre du parcours de soins. Elle offre également un accès aux soins prothétiques dentaires, à l'optique, aux aides auditives et à certains autres dispositifs médicaux prévus dans le panier de soins Complémentaire santé solidaire.

Cette couverture complémentaire peut être gérée, au libre choix du bénéficiaire, par l'assurance maladie obligatoire ou par un organisme complémentaire d'assurance maladie participant au dispositif.

Cette couverture santé comprend un socle identique pour l'ensemble de ses bénéficiaires mais, selon le niveau de ressources du bénéficiaire, ce dernier peut en bénéficier gratuitement ou avec une participation financière. Dans le cas où le dispositif est géré par un organisme complémentaire d'assurance maladie, ce dernier peut proposer des options supplémentaires en contrepartie de cotisations.

Conjoint

Est désigné comme conjoint l'époux (se) du membre participant non divorcé(e), non séparé(e) de corps par un jugement définitif ou non séparé(e) de fait.

Concubin

Est désigné comme concubin la personne vivant en couple avec le membre participant. La définition du concubinage retenue est celle de l'article 515-8 du Code Civil : « *vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple* ».

De plus, le concubinage doit avoir été notoire et continu pendant une durée d'au moins deux ans au moment du fait générateur. Aucune durée n'est exigée si un enfant au-moins est né de la vie commune.

Contrat « responsable et solidaire »

La loi qualifie une complémentaire santé de « solidaire » lorsque l'organisme complémentaire d'assurance maladie ne fixe pas les cotisations en fonction de l'état de santé des individus couverts, et, pour les adhésions ou souscriptions individuelles, ne recueille aucune information médicale.

La loi qualifie une couverture complémentaire santé de « responsable » lorsqu'elle rembourse :

- le ticket modérateur, selon le respect du parcours de soins coordonné, des soins et biens remboursés par l'assurance maladie obligatoire (hormis quelques exceptions : frais de cure thermale, les médicaments remboursés à 15% et à 30% par la Sécurité sociale et les spécialités et préparations homéopathiques, ainsi que les honoraires de dispensation en lien avec ces médicaments et spécialités et préparations homéopathiques) ;
- Les honoraires de dispensation en lien avec l'ordonnance (visés au 11° du R.160-5 du Code de la Sécurité sociale) ou avec un médicament dont le ticket modérateur est obligatoirement pris en charge au titre du contrat responsable ;
- le forfait journalier hospitalier, sans limitation de durée ni exclusion ;
- un niveau de garanties minimum correspondant au panier de soins « 100% santé » pour les lunettes (à partir de 2020) et une partie des prothèses dentaires (à partir de 2020 et 2021) et certaines aides auditives (à partir de 2021), dans la limite des tarifs maximums prévus dans le cadre du 100% santé.

Elle peut également prendre en charge, de façon encadrée, les dépassements d'honoraires médicaux avec un remboursement maximum pour les médecins non adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (l'OPTAM ou l'OPTAM-CO).

En revanche, elle ne doit pas rembourser :

- les majorations du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires liés au non-respect du parcours de soins ;
- la participation forfaitaire de 1 euro applicable aux consultations et certains examens médicaux ;
- les franchises applicables sur les médicaments, les actes paramédicaux et les frais de transport (exemple : 0,50 euros par boîte de médicament).

Une couverture complémentaire santé responsable doit respecter les délais de renouvellement des équipements : deux ans pour les lunettes et 4 ans pour les aides auditives, sauf cas dérogatoires.

Une couverture complémentaire santé responsable prend en charge tous les actes de prévention considérés comme prioritaires par le ministère de la santé pour lesquels un ticket modérateur est appliqué.

Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C)

Assurance maladie complémentaire gratuite, destinée aux personnes à faibles ressources et résidant en France de manière stable et régulière. Depuis le 1^{er} novembre 2019, ce dispositif est étendu, sous conditions et selon des modalités spécifiques, aux personnes anciennement bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé (ACS). Ce dispositif se dénomme désormais Complémentaire Santé Solidaire.

Voir « Complémentaire Santé Solidaire ».

Dépassement d'honoraires

Part des honoraires excédant la base de remboursement (BR) de l'assurance maladie obligatoire.

Dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (OPTAM / OPTAM-CO)

Ces dispositifs prennent aujourd'hui la forme de deux options de pratiques tarifaires maîtrisées (OPTAM et OPTAM-CO) qui sont des options ouvertes à certains médecins par la convention avec l'assurance maladie obligatoire pour les accompagner dans la limitation des pratiques excessives de dépassement d'honoraires. En adhérant à cette option, les professionnels de santé s'engagent à limiter leurs dépassements d'honoraires dans des conditions établies par la convention.

Pour savoir si un médecin a adhéré à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO, le site annuaire.sante.ameli.fr est à la disposition de tous.

Dispositifs médicaux

Tout instrument, appareil, équipement, matière, ou produit, utilisé seul ou en association (y compris les accessoires et logiciels nécessaires à son bon fonctionnement), à des fins médicales et dont l'action principale voulue n'est pas obtenue par des moyens pharmacologiques ou immunologiques ni par métabolisme.

Les dispositifs médicaux et certaines prestations associées sont pris en charge s'ils sont inscrits à la liste des produits et prestations (LPP).

Synonymes : biens médicaux, matériel médical, équipement.

Dossier médical partagé (DMP)

Le dossier médical partagé peut être considéré comme un carnet de santé numérique. Il contient des données de santé (telles que les antécédents, allergies éventuelles, traitements en cours, comptes-rendus d'hospitalisation et de consultation, résultats d'examens), alimentées par l'assuré social et les médecins qu'il consulte.

Le patient reste toutefois libre d'autoriser les médecins à accéder à son DMP (sauf pour le médecin traitant, qui dispose d'un accès privilégié).

Toutes les informations liées à la santé sont stockées dans un seul espace dématérialisé hautement sécurisé.

Enfant à charge

Sont désignés comme enfants à charge les enfants du membre participant ou de son conjoint, ou de son partenaire de PACS ou de son concubin notoire sous réserve qu'ils entrent dans la définition suivante :

- Les enfants de moins de 18 ans,
- Les enfants jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 26 ans :
 - s'ils poursuivent des études, apprentissage y compris (le certificat de scolarité, le contrat d'apprentissage, ou de professionnalisation, devra être produit),
 - s'ils sont à la recherche d'un premier emploi, à condition de justifier mensuellement de leur attestation Pôle Emploi,
- Les enfants devenus titulaires, avant leurs 21 ans, de la carte d'invalidé civil et bénéficient de l'allocation d'adulte handicapé (sur justificatifs).

L'enfant du membre participant né viable moins de 180 jours après le décès de ce dernier sera considéré comme enfant à charge sous réserve de remplir les conditions précitées.

Par fiscalement à charge du membre participant, on entend l'enfant pris en compte pour l'application du quotient familial ou celui qui perçoit une pension alimentaire que l'assuré déduit fiscalement de son revenu global.

Association

Souscripteur du contrat collectif frais de santé.

Est désigné comme association tout regroupement de moyens permettant une activité économique, et qui constitue une unité économique et sociale. Plusieurs formes juridiques sont possibles comme par exemples les sociétés, les associations et les mutuelles.

Fait générateur

Événement qui fait naître le droit à une prestation au profit du membre participant ou du bénéficiaire.

Forfait journalier hospitalier

Participation forfaitaire du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation d'une durée supérieure à 24 heures dans un établissement de santé.

Franchises médicales

Sommes forfaitaires laissées à la charge du bénéficiaire par l'assurance maladie obligatoire et exclues du remboursement complémentaire, dans le cadre de contrats responsables.

Garantie (proposée par les organismes d'assurance maladie complémentaire)

Engagement de l'organisme complémentaire d'assurance maladie à assurer la prise en charge totale ou partielle de certains postes de dépenses qui composent la couverture complémentaire santé à un niveau prévu à l'avance par des documents contractuels.

Honoraires de dispensation

Rémunération du pharmacien d'officine destinée à valoriser la dispensation d'un médicament qui comprend : l'analyse pharmaceutique de l'ordonnance, la préparation éventuelle des doses à administrer, les conseils aux patients.

Il existe cinq honoraires de dispensation.

Selon les cas, la prise en charge de ces honoraires est identique à celle des médicaments auxquels ils se réfèrent, fixée à 70% ou 100% par l'assurance maladie obligatoire.

Médecin traitant

Médecin déclaré comme tel par tout assuré auprès de l'assurance maladie obligatoire.

Membre participant

Est désigné membre participant, l'adhérent relevant de la catégorie de bénéficiaire définie au présent Contrat.

Synonyme : adhérent

Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) et OPTAM-CO

Dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée prévus par la convention médicale et visant à encadrer les dépassements d'honoraires dans le but d'améliorer l'accès aux soins des patients. Ils remplacent le CAS (contrat d'accès aux soins). Voir « Dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées ».

Partenaire lié par un PACS

Est désigné comme partenaire de PACS la personne liée au membre participant par un Pacte Civil de Solidarité.

Personne à charge

Sont désignés comme personne à charge, en plus des enfants à charge, les ascendants du membre participant, effectivement à la charge du membre participant au sens fiscal, le conjoint du membre participant n'est pas considéré comme une personne à charge au sens des majorations familiales.

Plafond Annuel ou Mensuel de la Sécurité Sociale (PASS - PMSS)

Plafond calculé annuellement /mensuellement à partir du plafond de la Sécurité Sociale de référence fixé annuellement par arrêté publié au journal officiel qui sert au calcul des tranches de cotisations sociales. Son évolution est consultable sur www.securite-sociale.fr.

Prestations (d'une assurance maladie complémentaire)

Montants remboursés à un adhérent ou assuré par l'organisme complémentaire d'assurance maladie en application de son contrat d'assurance (garanties et éventuels services associés).

Prix limite de vente

Le prix limite de vente (PLV) d'un dispositif médical correspond au prix maximum de vente à l'assuré social. A défaut de fixation d'un prix limite de vente, le prix est libre.

La base de remboursement de la majorité des dispositifs médicaux inscrits à la liste des produits et prestations (LPP) et pris en charge par l'assurance maladie obligatoire est assortie d'un prix limite de vente.

Prothèses Dentaires

Les prothèses dentaires remplacent ou consolident une ou plusieurs dents abîmées. Il en existe différents types :

- Les prothèses fixes, comme les couronnes et les bridges ;
- Les prothèses amovibles, comme les appareils dentaires (« dentiers ») qui peuvent s'enlever et qui remplacent généralement plusieurs dents.

Reste à Charge

Part des dépenses de santé ou des frais qui reste à la charge de l'assuré social après le remboursement de l'assurance maladie obligatoire et de sa complémentaire santé.

L'assurance maladie complémentaire couvre, selon le caractère responsable et solidaire du contrat ou non et selon les postes de garanties, tout ou partie du reste à charge.

Souscripteur

Personne morale (collectivité / association) souscrivant le contrat au profit d'une catégorie de personnel définie dans les Conditions Particulières.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_09-DE

S'LO

Tiers payant

Dispense d'avance de frais par le Bénéficiaire. Ces derniers sont payés directement par les assurances maladie obligatoire et/ou complémentaire.

Ticket modérateur (TM)

Participation des assurés non remboursée par le régime obligatoire d'assurance maladie égale à la différence entre la base de remboursement (BR) et le montant remboursé par l'assurance maladie obligatoire.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Les parties soussignées décident la mise en place d'un partenariat dans le cadre de leurs missions respectives pour répondre aux objectifs suivants :

Constatant la dégradation progressive du système de protection sociale solidaire, l'inflation des dépenses de santé, les parties conviennent d'unir leurs efforts de proximité pour organiser la mutualisation du risque santé, améliorer l'accès aux soins des populations du bassin de vie de la Commune de BOURG-LES-VALENCE.

L'objectif défini est de répondre aux différents statuts et cadres réglementaires rencontrés par les habitants qu'ils soient individuels, salariés, employeurs, TNS ou retraités. Une réponse spécifique sera apportée à chaque situation dans un projet global de structuration des solidarités sur le bassin de vie.

PREAMBULE

Le présent Contrat détermine les règles applicables pour sa mise en œuvre et son application.

Il est composé :

- D'une part, des conditions générales qui exposent l'intégralité des garanties proposées aux souscripteurs en vue de l'adhésion à un contrat collectif facultatif ainsi que des dispositions s'y appliquant,
- Et d'autre part, des conditions particulières et leurs annexes venant viser les garanties retenues par le présent Contrat et préciser leurs conditions d'application (date d'effet, caractéristiques du groupe assuré, cotisations...)

Les conditions générales, les conditions particulières et leurs annexes forment un tout indissociable ci-après dénommé le Contrat. En cas de discordance, les conditions particulières l'emportent sur les conditions générales.

CHAPITRE 1 : GENERALITES

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le contrat a pour objet d'accorder aux adhérents définis à l'article 3 une prestation complémentaire aux régimes de base de la Sécurité Sociale en cas de frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation, dans la limite des frais réellement engagés.

Pour tous les aspects ne faisant pas l'objet d'une dérogation ou d'un aménagement précisé aux Conditions Particulières du contrat, il sera fait application des présentes Conditions Générales.

Les conditions du contrat mises en œuvre par le souscripteur auprès de la Mutuelle sont celles d'un **contrat collectif facultatif**.

ARTICLE 2. DATE D'EFFET - RECONDUCTION DU CONTRAT – AFFILIATIONS INDIVIDUELLES

Le contrat collectif prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières, sous réserve qu'il ait été retourné signé et accompagné des pièces justificatives (dossier de souscription) dans un délai de six (6) semaines suivant sa réception par le souscripteur. Il est souscrit par la personne morale désignée aux Conditions Particulières, dénommée ci-après « souscripteur », pour une période se terminant le 31 décembre de l'année en cours.

Le contrat collectif d'adhésion se renouvelle chaque année à effet du 1er janvier, par tacite reconduction, sauf dénonciation exprimée au moins deux mois avant cette date, par le souscripteur du contrat, par lettre recommandée.

Les affiliations individuelles au contrat sont souscrites pour une période se terminant le 31 décembre de l'année en cours, et se renouvellent à effet du 1er janvier, par tacite reconduction, sauf résiliation par l'adhérent exprimée au moins deux mois avant cette date, par lettre recommandée avec accusé de réception. Une résiliation en cours d'année sans délai est possible pour tout adhérent qui peut bénéficier du dispositif de Complémentaire Santé Solidaire. La résiliation par un adhérent s'entend pour l'ensemble des bénéficiaires de la garantie relevant de ce dernier.

ARTICLE 3. AFFILIES ET AYANTS DROIT

Sont assurées au titre du présent contrat les personnes appartenant à la catégorie mentionnée aux Conditions Particulières qui s'affilient de manière facultative pour elles-mêmes et leurs ayants droit ci-après définis :

↳ l'adhérent social affilié,

et, par extension dans le cadre d'une cotisation « unique », d'une cotisation « famille », d'une cotisation « adulte/enfant »,

↳ son conjoint,

↳ son concubin au sens de l'article 515-8 du code civil (salarié ou non), ou le partenaire lié par un Pacte civil de solidarité (Pacs) au sens de l'article 515-3 du code civil (salarié ou non).

La mutuelle se réserve le droit, en cas de contrôle de demander tout justificatif attestant de la situation.

↳ Les enfants à charge du membre participant ou de son conjoint, ou de son partenaire de PACS ou de son concubin notoire répondant à la définition suivante :

→ Les enfants jusqu'à leurs 18 ans ;

→ Les enfants jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 26 ans :

○ S'ils poursuivent des études, apprentissage y compris (le certificat de scolarité ou le contrat d'apprentissage, ou de professionnalisation, devra être produit) ;

○ S'ils sont en recherche d'un premier emploi, à condition que soit présenté chaque mois une attestation de Pôle Emploi ;

→ Les enfants devenus titulaires, avant leurs 21 ans, de la carte d'invalidé civil et bénéficient de l'allocation d'adulte handicapé (sur justificatifs).

Modalités des affiliations

Les adhérents remplissent un bulletin d'adhésion afin de pouvoir bénéficier des garanties du présent contrat.

La Mutuelle se réserve le droit, à tout moment, de demander à l'adhérent de lui adresser les justificatifs de la qualité de bénéficiaire, telle que définie ci-dessus, des personnes couvertes par son adhésion (notamment, extrait des informations administratives contenues dans la Carte Vitale ou avis d'imposition).

ARTICLE 4. DATE D'EFFET DES GARANTIES

Les garanties prennent effet à la date indiquée sur le bulletin d'adhésion.

ARTICLE 5. ADHESIONS

L'adhésion est immédiate, elle n'est soumise à aucune sélection médicale ou exclusion liée à une pathologie antérieure à la date de prise d'effet du contrat.

Une liste des adhérents à la date d'effet du contrat, certifiée conforme, est fournie à la Mutuelle, pour l'établissement des cartes « Adhérent » permettant le tiers payant.

Cette liste devra être accompagnée, pour chaque nouvel adhérent mentionné, d'un bulletin d'adhésion dûment rempli, d'une photocopie de l'attestation de Sécurité Sociale et d'un relevé d'identité bancaire.

Chaque nouvelle adhésion au contrat, ou modifications d'informations concernant le souscripteur sera indiquée par le (la) correspondant(e) selon les modalités précisées aux Conditions Particulières du présent contrat. Ces modifications doivent être signalées dans les meilleurs délais et dans une limite de trois mois à compter de l'événement.

Ces modifications concernent les mariages, les concubinages ou PACS (avec justificatifs), les naissances, les sorties d'enfants du contrat, les décès, les changements d'adresse.

Si plusieurs options sont possibles (en ce cas, elles sont indiquées aux conditions particulières), toute demande de changement d'option par un adhérent ne peut être prise en compte qu'à partir du 1er janvier suivant la date de la demande et sous réserve que la demande ait été formulée avant le 1er novembre de l'année précédente.

ARTICLE 6. CESSATION DES GARANTIES

Pour tout adhérent et ses éventuels ayants droit, la garantie cesse d'être accordée à l'expiration du mois au cours duquel prend fin l'adhésion qui lie l'adhérent au souscripteur.

En tout état de cause, la garantie cesse d'être accordée en cas de résiliation du présent contrat collectif.

En cas de cessation des garanties, l'adhérent et ses ayants droit ont la possibilité d'adhérer à l'une des garanties individuelles élaborées à leur intention dont les conditions en vigueur peuvent être communiquées sur simple demande.

Cette possibilité est également offerte aux ayants droit de l'adhérent décédé.

CHAPITRE 2 : COTISATIONS

ARTICLE 7. COTISATIONS

La tarification du contrat est établie sur la base de la législation de l'Assurance Maladie et de la Réglementation Fiscale et Sociale en vigueur au moment de sa conclusion. La tarification sera revue sans délai en cas de changement de ces textes. Les parties signataires pourront également convenir d'une révision des garanties, en tout ou partie, à cette occasion.

7.1 : Montant des cotisations

Il est déterminé selon l'effectif affilié dans la catégorie définie au contrat et mentionné aux Conditions Particulières.

7.2 : Paiement

Les cotisations sont annuelles. Elles peuvent être mensuelles, trimestrielles. Elles font l'objet d'un appel auprès de l'adhérent ou du souscripteur.

Si la cotisation est prélevée directement au souscripteur, ce dernier est responsable du paiement des cotisations.

Les montants, modalités de paiement et fréquence des cotisations et de leur appel sont précisés aux Conditions Particulières du présent contrat.

7.3 : Non-paiement des cotisations

I. Lorsque le souscripteur assure le précompte de la cotisation, à défaut de paiement d'une cotisation dans les dix jours de son échéance, la garantie ne peut être suspendue que trente jours après la mise en demeure du souscripteur.

Dans la lettre de mise en demeure qu'elle adresse au souscripteur, la Mutuelle l'informe des conséquences que ce défaut de paiement est susceptible d'entraîner sur la poursuite de la garantie. L'adhérent est informé qu'à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent le défaut de paiement de la cotisation par le souscripteur est susceptible d'entraîner la résiliation du présent contrat collectif, sauf s'il entreprend de se substituer au souscripteur pour le paiement des cotisations.

La mutuelle a le droit de résilier le contrat collectif dix jours après le délai de trente jours mentionné au premier alinéa du présent I.

Le contrat collectif non résilié reprend effet à midi le lendemain du jour où, sauf décision différente de la mutuelle, ont été payées à celles-ci les cotisations arriérées et celles venues à échéance pendant la période de suspension ainsi que, éventuellement, les frais de poursuite et de recouvrement.

II. Lorsque le souscripteur n'assure pas le précompte des cotisations, l'adhérent qui ne paie pas sa cotisation dans les dix jours de son échéance peut être exclu du contrat.

L'exclusion ne peut intervenir que dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la mise en demeure. Cette lettre ne peut être envoyée que dix jours au plus tôt après la date à laquelle les sommes doivent être payées.

Lors de la mise en demeure, l'adhérent est informé qu'à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent le défaut de paiement de la cotisation est susceptible d'entraîner son exclusion du contrat collectif. L'exclusion ne peut faire obstacle, le cas échéant, au versement des prestations acquises en contrepartie des cotisations versées antérieurement par le débiteur de cotisations.

La procédure prévue au I est applicable au souscripteur qui ne paie pas sa part de cotisation. Dans ce cas, la mutuelle informe chaque adhérent de la mise en œuvre de cette procédure et de ses conséquences dès l'envoi de la lettre de mise en demeure mentionnée au deuxième alinéa du I et rembourse, le cas échéant, à l'adhérent la fraction de cotisation afférente au temps pendant lequel la mutuelle ne couvre plus le risque.

7.4 : Révision

Les cotisations sont indexées automatiquement à effet de chaque 1er janvier en fonction de la variation de l'indice officiel de la consommation médicale. Les résultats techniques du contrat ou du groupe de contrats concernés ainsi que l'évolution des taxes et impôts seront aussi pris en compte dans le calcul de l'indexation finale calculée par la Mutuelle.

La Mutuelle communique le nouveau montant des cotisations, qui s'appliquent de plein droit sans autre formalisme.

Les parties peuvent également convenir d'un autre tarif après révision, cet accord dérogatoire donnant alors lieu à un avenant.

CHAPITRE 3 : GARANTIES

ARTICLE 8. DEFINITION DES GARANTIES

Les garanties du contrat sont établies sur la base de la législation et réglementation de l'assurance maladie en vigueur au moment de sa conclusion. Elles seront revues sans délai en cas de changement de ces textes.

Le Contrat permet aux adhérents de bénéficier des garanties complémentaires « frais de santé », telles que définies aux Conditions Particulières.

Sont couverts, sauf stipulations contraires dans les Conditions Particulières, tous les actes et frais courants sur la période de garantie ayant fait l'objet d'un remboursement et d'un décompte individualisé du régime de base de Sécurité Sociale au titre de la législation « maladie », « accidents du travail/maladies professionnelles » et « maternité » ainsi que les actes et frais non pris en charge par ce dernier, expressément mentionnés au Contrat en fonction de la formule de couverture retenue.

Les prestations complémentaires sont limitées aux frais réels dûment justifiés restant à charge du membre participant, après intervention du régime de base, et/ou d'éventuels organismes complémentaires.

Le Contrat est conforme au cahier des charges du contrat « solidaire » et « responsable » : les garanties respectent les conditions posées aux articles L.862-4 II, L.871-1, R.871-1 et R.871-2 du Code de la Sécurité sociale. En cas d'évolution législative ou réglementaire, pour demeurer en tous points conformes aux dispositifs mentionnés ci-dessus, le présent Contrat sera modifié, selon les modalités définies aux articles 7 et 11 du présent Contrat ou selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

Le remboursement des dépenses de maladie par la mutuelle ne peut être supérieur au montant des frais restant à la charge effective de l'adhérent.

Les garanties sont exprimées en référence aux tarifs servant de base au calcul des prestations de l'assurance maladie.

Les taux de remboursements des frais de consultations et de visites de médecins non-conventionnés sont ceux appliqués aux frais de consultations et de visites de médecins conventionnés.

Maternité/Adoption

Lorsque les Conditions Particulières du contrat le prévoient, la Mutuelle verse, en cas de naissance d'un enfant du participant (viable ou mort-né), une allocation dont le montant est égal au forfait en vigueur au jour de l'événement.

Le forfait maternité de l'adhérent est également versé, en cas d'adoption d'un enfant mineur.

Forfait Obsèques

Si cette garantie est souscrite, la prestation prévue aux Conditions Particulières sera versée en cas de décès du participant ou des ayants droit assurés. Cette prestation sera limitée aux frais d'obsèques justifiés par une facture et versée à la personne qui les a réglés, soit directement à l'entreprise des Pompes Funèbres.

ARTICLE 9. NIVEAU DE LA GARANTIE

Le niveau des prestations garanties est indiqué dans le tableau de garanties joint au présent Contrat.

ARTICLE 10. REGLEMENT DES PRESTATIONS

10.1 Modalités de règlement des prestations

A défaut de télétransmission par les organismes de base, chaque demande de remboursement adressée doit comprendre les originaux des décomptes de règlement de la Sécurité Sociale.

Pour les cas particuliers cités ci-dessous, en cas de télétransmission ou à défaut de télétransmission et selon la garantie souscrite, faire parvenir à la mutuelle, les documents suivants :

- les notes d'honoraires et les factures des frais prescrits acquittées,
- pour une consultation d'un praticien du secteur non conventionné : la facture et le décompte de l'assurance Maladie,
- pour un « dépassement d'honoraires » en séjour hospitalier privé ou en clinique privée : la facture acquittée,
- pour de l'optique et du dentaire : le devis accepté et la facture acquittée,
- pour une consultation Acupuncture / Ostéopathie / Chiropractie ... : la note d'honoraires du praticien disposant des diplômes reconnus légalement nécessaires à l'exercice de la discipline concernée,
- pour la prise en charge des vaccins : la prescription médicale (sauf pour le vaccin grippal) et la facture acquittée du pharmacien,
- pour une densitométrie osseuse : la prescription médicale et la facture acquittée,
- pour une chirurgie de la myopie : la note d'honoraires et la facture acquittée,
- pour une Fécondation In Vitro / Péridurale : la note d'honoraires et la facture acquittée,
- pour les prothèses et l'appareillage : la facture acquittée,

SLOW

- pour les médicaments prescrits non remboursés : la prescription médicale et la facture acquittée,
- pour le forfait maternité : un extrait d'acte de naissance,
- en cas d'adoption : un extrait d'acte de naissance comportant la mention d'adoption ou dans l'attente du jugement d'adoption et l'attestation des services de l'enfance et de la famille du Conseil Général du département,
- pour le forfait obsèques : la facture acquittée indiquant les coordonnées de la personne qui a assumé les frais,
- pour les actes de prévention : la prescription et la facture acquittée,
- pour le remboursement de frais de soins d'origine accidentelle : toutes les pièces justificatives afin de procéder en particulier au recouvrement des sommes réglées par la Mutuelle auprès de l'éventuel tiers responsable (copie de procès-verbal, attestations de témoins, coupures de journaux...),
- pour les cures thermales : la facture de l'établissement, la facture des frais d'hébergement et les factures des frais de transport.

Pour l'ensemble des prestations fournies, seuls les frais réels engagés, figurant sur les décomptes Sécurité Sociale ou sur l'original des factures détaillées des praticiens et des professionnels de santé, des établissements hospitaliers ou des cliniques, seront pris en compte pour les remboursements.

Les factures détaillées devront notamment comporter le cachet du médecin avec son numéro d'identification ainsi que le montant des frais engagés détaillé par acte, le libellé de l'acte correspondant au code de regroupement destiné aux organismes complémentaires, son prix unitaire tel que défini par la CCAM et la base de remboursement Sécurité Sociale.

10.2 Paiement des prestations

Les prestations sont réglées par virement bancaire sur le compte de l'adhérent, à l'exception des prestations frais d'obsèques réglées à la personne ayant assumé les frais ou à l'entreprise de pompes funèbres à laquelle les obsèques ont été confiées.

Si nécessaire, la Mutuelle se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires afin de compléter le dossier. La réception d'un dossier incomplet aura pour effet de suspendre le paiement des prestations par la Mutuelle jusqu'à la réception des pièces manquantes.

Sauf cas de force majeure, à réception de la totalité des pièces justificatives demandées par la Mutuelle, les prestations sont réglées dans un délai maximum de huit jours ouvrables.

10.3 Tiers Payant

Il est remis à chaque adhérent une Carte « Adhérent Mutualiste » permettant le tiers payant avec certaines professions de santé.

Le dispositif du tiers payant s'applique à l'ensemble des garanties minimales définies par le cahier de charges du contrat responsable, conformément à l'article L.871-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Le dispositif du tiers payant peut également être étendu à certains professionnels de santé dans les conditions particulières.

Cette carte « Adhérent Mutualiste » reste la propriété de la Mutuelle. L'adhérent s'engage à la restituer dans les plus brefs délais suivant la perte de qualité de Membre Participant ou suivant la résiliation de son adhésion ou du présent Contrat.

Dans la mesure où l'obligation précitée ne serait pas respectée, la Mutuelle pourra tenter une action directe en restitution des sommes indument versées au Membre Participant.

Par ailleurs, la Mutuelle peut exercer tous les moyens juridiques nécessaires en cas d'utilisation frauduleuse de la carte de tiers payant.

10.4 Prise en charge hospitalière

En cas d'hospitalisation dans un établissement conventionné, la Mutuelle délivre un « accord de prise en charge » permettant dans la limite des garanties, le paiement des frais médicaux et chirurgicaux, et selon la garantie, la chambre particulière et un forfait journalier laissés à la charge de l'adhérent dans la limite des garanties.

10.5 Fonds social

Après deux ans de présence à la mutuelle et en cas de dépense médicale trop lourde, le membre Participant peut solliciter l'intervention du fond de secours de la mutuelle. Un dossier est à compléter, il porte sur la nature de la demande. Selon les possibilités financières et les ressources du Membre Participant, des aides sont versées pour le financement de matériel médical, par exemple.

ARTICLE 11. MODIFICATION DES GARANTIES

Les garanties peuvent être modifiées à la demande du souscripteur ou de la Mutuelle sur la base des niveaux de garanties proposés au sein du Contrat souscrit.

La Mutuelle se réserve toutefois le droit de solliciter la modification des garanties en cours d'année, en cas de modification législative ou réglementaire ou en cas d'évolution de la réglementation de la Sécurité Sociale et de la modification de ses bases de remboursements.

Le Souscripteur est informé de toute modification du Contrat pour l'un des motifs précités. Un avenant est proposé. Ainsi :

→ En cas de refus de cette modification, le souscripteur peut dénoncer le Contrat par l'envoi d'une lettre recommandée par courrier papier ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'avenant. Le Contrat sera alors résilié le 1er jour du mois suivant la notification du refus par le souscripteur ;

→ En cas d'acceptation ou d'absence de réponse de la part du souscripteur avant la date d'effet des modifications mentionnées dans l'avenant, le changement de taux ou éventuellement des garanties, est applicable de plein droit à la date prévue.

Jusqu'à la date d'effet de cette modification, les dispositions antérieures continuent de s'appliquer au Contrat sauf si les nouvelles dispositions sont d'ordre public et donc d'application immédiate.

ARTICLE 12. LIMITE DES GARANTIES - EXCLUSIONS

Conformément à l'article L.871-1 du Code de la Sécurité Sociale et à ses textes règlementaires d'application, définissant les conditions du contrat « responsable », ne donnent pas lieu à prise en charge par la Mutuelle :

- **La participation forfaitaire et les franchises médicales mentionnées à l'article L.160-13, II et III du Code de la Sécurité Sociale ;**
- **La majoration de participation du membre participant ou ses ayant droits visée à l'article L.162-5-3 du Code de la Sécurité Sociale en cas de non désignation d'un médecin traitant ou en cas de consultation d'un autre médecin sans prescription médicale du médecin traitant ainsi que des actes et prestations pour lesquels le membre participant n'a pas autorisé l'accès à son dossier médical visé l'article L.1111-15 du Code de la Santé Publique ;**
- **Les dépassements d'honoraires autorisés sur les actes cliniques et techniques réalisés par un spécialiste consulté sans prescription médicale du médecin traitant et qui ne relève pas d'un protocole de soins, visés à l'article L.162-5, 18° du Code de la Sécurité Sociale, à hauteur au moins du montant* du dépassement autorisé sur les actes cliniques ; (*montant minimum non pris en charge pouvant être plus élevé dans la formule de garantie souscrite.)**

Les interdictions de couverture énumérées ci-dessus revêtent un caractère indicatif à la date de signature du Contrat ; elles peuvent par la suite être modifiées pour demeurer en tous points conformes aux dispositions de l'article L 871-1 du Code de la Sécurité Sociale et de ses décrets d'application.

Pendant la période de garantie, les exclusions et les limitations de garanties ci-dessous ne s'appliquent pas lorsqu'elles ont pour effet d'empêcher les prises en charge minimales prévues à l'article R. 871-2 du Code de la Sécurité Sociale.

Sauf mention contraire figurant dans les tableaux de garanties annexées aux Conditions Particulières, sont également exclus des remboursements accordés par la Mutuelle :

- **Les frais engagés hors de France, sauf en cas de prise en charge de ces frais par l'assurance maladie obligatoire française et selon les garanties prévues au contrat ;**
- **Les frais engagés avant la date d'effet garantie ou après la cessation de celle-ci. La date de prise en considération est, dans tous les cas, celle figurant sur les décomptes de la Sécurité Sociale ;**
- **Les frais déclarés après un délai de deux ans suivant la date des soins pratiqués ;**
- **Les frais non remboursés par les régimes de base de la Sécurité Sociale ;**
- **En cas d'hospitalisation, les frais annexes et non médicaux tels que notamment : forfait internet, téléphone, télévision, boissons ;**
- **Les actes hors Nomenclature ;**
- **Les frais engagés au titre de la législation sur les pensions militaires ;**
- **Les soins résultant d'une cause non liée directement à une maladie ou un accident et non pris en charge par l'assurance maladie obligatoire, tels que les cures de rajeunissements, les traitements esthétiques, la transformation sexuelle, les cures d'amaigrissement ou de désintoxication ainsi que leurs suites ;**
- **Les séjours et frais au sein d'établissements médico-sociaux (par exemple : les maisons d'accueil spécialisées et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et en tout état de cause, les frais de séjour au titre d'hospitalisation (par exemple : médecine, chirurgie, convalescence, psychiatrie, etc.) non pris en charge par l'assurance maladie obligatoire ;**

→ **Les frais au titre de l'hospitalisation dans les centres hospitaliers de long séjour ou dans les unités de long séjour relevant des centres hospitaliers, dans les sections de cure médicale des maisons de retraite, des logements-foyers ou des hospices.**

Pour les frais conséquents à des actes dont la cotation n'est pas conforme à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels ou à la Classification Commune des Actes médicaux, le remboursement est limité à la cotation définie par cette nomenclature ou cette classification.

Pour les frais conséquents à des actes dont les dépassements d'honoraires ne sont pas autorisés par les conventions nationales signées entre les régimes de base et les représentants des praticiens ou dans les cas où ces dépassements ne correspondent pas aux conditions conventionnelles, le remboursement est limité à la base de remboursement utilisé par la Sécurité Sociale.

Afin de s'assurer du respect de ces principes, il pourra être demandé à l'adhérent de fournir tout devis ou facture relatif, notamment, aux actes et frais dentaires ou d'optique envisagés.

Qu'ils soient demandés par la Mutuelle ou produits spontanément par l'adhérent, les devis feront l'objet d'un examen par un professionnel de santé dans le respect des règles déontologiques s'appliquant aux praticiens.

La Mutuelle peut également missionner tout professionnel de santé pour procéder à une expertise médicale de l'adhérent. Dans un tel cas de figure, les frais et honoraires liés à ces opérations d'expertises est à la charge exclusive de la Mutuelle. Pour les actes ou postes de garantie exprimés sous la forme d'un crédit annuel ou d'un forfait, le crédit annuel ou le forfait correspond au montant maximum d'indemnisation, dans la limite des frais engagés.

La participation de la Mutuelle ne peut, en aucun cas, dépasser la totalité des frais laissés à charge de l'adhérent après participation de la Sécurité Sociale, et, éventuellement, celle d'un autre organisme complémentaire.

ARTICLE 13. RECLAMATIONS, MEDIATION ET LITIGES JUDICIAIRES

13.1 Réclamations

Pour toute réclamation et notamment celles relatives aux bulletins d'affiliation et Contrat, l'affilié ou le bénéficiaire envoie par courrier sa demande argumentée et accompagnée, le cas échéant, de documents justificatifs auprès de :

**Mutuelle de France SAMIR
Service réclamations
7 Rue Pasteur
26000 VALENCE**

A compter de la date de réception de sa demande le service réclamations lui envoie, sous 10 jours ouvrables, soit une réponse définitive, soit, si la demande est plus complexe et demande l'envoi de pièces complémentaires ou une consultation du directeur de la mutuelle, un accusé de réception de la demande dans ce même délai de 10 jours ouvrables.

Dans tous les cas, le délai sera de 2 mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse définitive.

13.2 Médiation

Si le désaccord persiste, à l'issue de la procédure de réclamation, l'adhérent ou le bénéficiaire pourra saisir le médiateur de la Mutuelle, désigné en Conseil d'Administration, en envoyant son dossier à l'adresse suivante :

**Mutuelle de France SAMIR
Monsieur le médiateur
7 Rue Pasteur
26000 VALENCE**

Ou à l'adresse mail : mediation@mutuelles-entis.fr

Le dossier sera transmis au médiateur pour examen. Le médiateur a la possibilité d'interroger l'une ou l'autre des parties au litige. Il rendra sa réponse, en toute indépendance, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant réception du dossier.

Si la demande est plus complexe et demande la fourniture de renseignements supplémentaires, le médiateur peut prolonger le délai des 90 jours mais il doit en avvertir immédiatement les 2 parties.

13.3 Litiges judiciaires

Tout litige judiciaire relatif aux adhésions et aux prestations, entre le souscripteur et/ou l'adhérent et la Mutuelle, est, de convention expresse entre les parties au présent contrat, porté à la connaissance des juridictions du ressort du siège social de la Mutuelle.

ARTICLE 14. PRESCRIPTION

Conformément à l'article L.221-11 du Code de la Mutualité, toutes actions dérivant des opérations mentionnées au présent Contrat sont prescrites dans le délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, du fait du membre participant, que du jour où la mutuelle en a eu connaissance ;
- En cas de résiliation du risque, que du jour où les intéressés en ont eu la connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action du participant, du bénéficiaire ou de l'ayant droit contre la mutuelle a pour cause le recours d'un tiers, le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre le membre participant ou l'ayant droit, ou a été indemnisé par celui-ci.

La prescription est portée à 10 ans lorsque le bénéficiaire n'est pas le membre participant (garantie obsèques) et dans les opérations relatives aux accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit du membre participant décédé.

Conformément à l'article L.221-12 du code de la mutualité, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription définies aux articles 2240 à 2246 du Code civil (exercice d'une action en justice, une mesure conservatoire en application du Code des procédures civiles, reconnaissance de droit du bénéficiaire et l'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée) et par la désignation d'experts à la suite de la réalisation d'un risque.

L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la mutuelle à l'adhérent, en ce qui concerne l'action en paiement de la cotisation, et par l'adhérent, le bénéficiaire ou l'ayant droit à la mutuelle, en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

ARTICLE 15. SUBROGATION

La Mutuelle est subrogée de plein droit au membre participant ou à l'un des ayants droit ou bénéficiaire dans son action contre le tiers responsable, que la responsabilité du tiers soit entière ou qu'elle soit partagée.

Cette subrogation s'exerce pour toutes les prestations versées au titre d'une réparation indemnitaire totale ou partielle versées par la Mutuelle au Membre participant ou à ses bénéficiaires.

ARTICLE 16. CONTROLE MEDICAL

La Mutuelle se réserve la faculté de faire examiner le membre participant par un médecin désigné et rétribué par ses soins afin de s'assurer du bien-fondé de la mise en œuvre des garanties ou de leur reconduction.

Si le résultat de l'examen est contesté par le médecin du membre participant, les deux médecins font appel à un troisième praticien pour les départager. À défaut d'entente sur la désignation de ce dernier, ce choix sera fait, à la diligence de la Mutuelle, par le Président du Tribunal de Grande Instance du département dans le ressort duquel se trouve le domicile du membre participant.

Chaque partie supporte les honoraires de son médecin. Ceux du tiers arbitre, ainsi que les frais que comporte l'exercice de sa mission sont à la charge de la Mutuelle dès lors que la contestation de la Mutuelle n'est pas entièrement admise par l'expertise, ils sont à la charge du membre participant dans le cas contraire.

Si le membre participant se refuse à un contrôle ou s'il ne peut être joint par défaut de notification de changement d'adresse, le droit aux prestations est suspendu après envoi par la Mutuelle, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, d'une mise en demeure adressée au dernier domicile connu figurant au dossier du membre participant.

ARTICLE 17. FAUSSE DECLARATION INTENTIONNELLE

La garantie accordée au membre participant par la mutuelle est nulle en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de celui-ci quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour la Mutuelle, alors même que le risque omis ou dénaturé par le membre participant a été sans influence sur la réalisation du risque. Les cotisations acquittées demeurent alors acquises à la Mutuelle qui a droit au paiement de toutes les cotisations échues à titre de dommages et intérêts.

ARTICLE 18. ELECTION DE DOMICILE

Pour la souscription et l'exécution des contrats collectifs établis en application des présentes conditions générales, les souscripteurs doivent faire obligatoirement élection de domicile en France ou dans un pays membre de l'Union Européenne.

ARTICLE 19. PROTECTION DES DONNEES

19.1 Protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

Le Délégué à la protection des données peut être contacté aux coordonnées suivantes : dpo@mutuelles-entis.fr ou par écrit : **Mutuelle de France SAMIR – 7 rue Pasteur – 26000 VALENCE.**

Il veille à la sécurité et à la confidentialité des données dans les conditions déterminées ci-après.

19.2 Finalité des traitements de données

L'ensemble des traitements de données sont nécessaires à l'exécution de la relation contractuelle liant le membre participant et la Mutuelle. En conséquence, sauf mention particulière, le recueil des données présente un caractère obligatoire au titre de l'exécution de cette relation contractuelle.

Dans le cadre de la passation, de la gestion et de l'exécution de la relation contractuelle, la collecte des données personnelles a pour finalités la réalisation de toute opération nécessaire à la gestion des prestations et des cotisations.

A des fins d'intérêts légitimes de la mutuelle, et dans le respect des principes mutualistes, les données du membre participant permettent également :

- L'élaboration des statistiques et études actuarielles,
- La mise en place d'actions de prévention.

Dans le cadre de la gestion de sa relation avec les adhérents, les données du membre participant et des bénéficiaires peuvent également être utilisées pour :

- Le suivi de la relation adhérent (enquêtes de satisfaction),
- Pour réaliser des sondages, jeux concours,
- Pour proposer des garanties complémentaires.

Le membre participant peut s'opposer à cet usage à tout moment et modifier ses choix.

Les données du membre participant sont également traitées pour répondre aux dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, et ainsi satisfaire aux obligations qui pèsent sur la mutuelle, telles que la lutte contre le blanchiment.

Les données collectées peuvent enfin être utilisées au titre de la lutte contre la fraude par des personnes habilitées (analyse et détection des actes, gestion des alertes, constitution de liste de personnes, gestion des procédures).

19.3 Destinataires des données à caractère personnel

Les destinataires dans le cadre des missions habituelles

Les destinataires ayant accès aux données à caractère personnel collectées sont, dans la limite de leurs attributions, les personnels de la mutuelle en charge de la gestion et de l'exécution du Contrat et de chacune des prestations, les personnels en charge du marketing, du service commercial, les personnels en charge de traiter la relation adhérent, les réclamations, la prospection, les services logistiques et informatiques, et aussi, les délégataires de gestion, les intermédiaires d'assurance, les partenaires, les prestataires, les sous-traitants, les autres entités du groupe ENTIS dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les organismes d'assurance offrant des prestations complémentaires, les co-assureurs, réassureurs, les organismes professionnels et fonds de garanties.

Les personnes intéressées au Contrat

Les personnes parties (membres participants) et intéressées au Contrat (bénéficiaires, ayants droit, souscripteurs, héritiers, tuteurs, curateurs et, plus généralement, tous les représentants légaux, bénéficiaires d'une subrogation des droits relatifs aux garanties) peuvent avoir accès aux données, dans la limite des données les concernant ou concernant les actions qu'elles peuvent exercer.

Les personnes intervenantes au Contrat

Peuvent également être rendus destinataires des données à caractère personnel toute personne intervenante au Contrat (experts, avocats, auxiliaires de justice et officiers ministériels, agents de recherche privés, professionnels de santé, médecins-conseils et personnel habilité, organismes sociaux).

Les données de santé sont destinées aux médecins-conseils, et à leur personnel.

Les personnes habilitées à titre de tiers autorisés

Des informations concernant le membre participant peuvent également être transmises à toutes personnes habilitées notamment les juridictions, arbitres, médiateurs, autorités de tutelle et de contrôle et tous organismes publics habilités à les recevoir ainsi qu'aux services en charge du contrôle tels les commissaires aux comptes, auditeurs ainsi que les services en charge du contrôle interne.

19.4 Durée de conservation des données personnelles

Les données à caractère personnel du membre participant sont conservées le temps de l'adhésion et jusqu'à expiration des délais de prescriptions légaux.

19.5 Les droits du membre participant

Le membre participant a la faculté de solliciter auprès du délégué à la protection des données :

- L'accès aux données à caractère personnel (droit d'obtenir la confirmation que des données le concernant sont ou ne sont pas traitées et, dans l'affirmative, l'accès à ces données),
- La rectification des informations inexactes le concernant (droit de rectifier et compléter),
- L'effacement (notamment lorsque les données ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière ou en cas d'opposition au traitement),
- La limitation du traitement (dans les conditions prévues la loi),
- La portabilité de ses données (droit de recevoir les données le concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par un support informatique et droit de le transmettre à un autre responsable de traitement).

Le membre participant bénéficie du droit de s'opposer :

- Pour des raisons tenant à sa situation particulière, à ce que des données à caractère personnel le concernant fassent l'objet d'un traitement mis en œuvre à des fins d'intérêts légitimes de la mutuelle. Dans cette hypothèse, le caractère particulier de sa situation devra être clairement argumenté ;
- A ce que la Mutuelle le contacte pour lui proposer des garanties complémentaires.

Le membre participant peut exercer l'ensemble de ses droits, en justifiant de son identité, par l'envoi d'une lettre simple à l'adresse suivante :

Mutuelle de France SAMIR
Service Protection des données
7 rue Pasteur
26000 VALENCE
ou dpo@mutuelles-entis.fr

Le membre participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 20. RECOURS CONTRE LES TIERS RESPONSABLES

En cas de paiement des prestations par la Mutuelle à l'occasion d'un accident comportant un tiers responsable, la Mutuelle est subrogée à l'adhérent qui a bénéficié de ces prestations dans son action contre le tiers responsable.

Cette subrogation s'exerce pour toutes sommes versées par la Mutuelle à l'adhérent ou à ses bénéficiaires :

Tant les prestations versées au titre d'une réparation indemnitaire totale ou partielle, que les autres prestations versées sous formes d'indemnités forfaitaires dont le mode de calcul est fixé à l'avance.

ARTICLE 21. INFORMATION DES MEMBRES PARTICIPANTS

La Mutuelle établit une notice qui définit les garanties prévues et leurs modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à accomplir en cas de réalisation du risque. Elle précise le contenu des clauses édictant des nullités, des déchéances ou des exclusions ou limitation de garantie ainsi que les délais de prescription.

Le souscripteur signataire du contrat est tenu de remettre la notice d'information et les statuts de la Mutuelle à chaque adhérent.

Lorsque des modifications sont apportées aux droits et obligations des adhérents, le souscripteur est également tenu d'informer chaque adhérent en lui remettant une nouvelle notice établie à cet effet par la Mutuelle.

Tout adhérent peut, dans un délai d'un mois à compter de la remise de la notice, dénoncer son affiliation en raison de ces modifications.

La preuve de la remise de la notice et des statuts aux adhérents et des informations relatives aux modifications apportées au contrat collectif incombe au souscripteur du présent contrat.

ARTICLE 22. AUTORITE DE CONTROLE

Les garanties proposées par la mutuelle sont régies par le Code de la Mutualité. L'autorité chargée du contrôle de la mutuelle est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sise 4 Place Budapest – 75436 PARIS cedex 09.

TITRE 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES

Article 1. OBJET

Les présentes conditions particulières précisent les conditions générales du Contrat collectif facultatif « frais de santé » N° 19^e004072, souscrit par la **VILLE DE BOURG-LES-VALENCE**. Conformément à l'article 1119 du Code civil, en cas de discordance, les conditions particulières l'emportent sur les conditions générales.

Article 2. POPULATIONS COUVERTES

Sont couverts par le contrat à titre facultatif suivant la situation et le statut du souscripteur :

La personne physique, justifiant d'un logement, d'un emploi ou d'une attache fiscale à la commune souscriptrice du présent contrat,

Le (la) conjoint(e), (marié pacs ou concubin)

Les enfants à charge du membre participant ou de son conjoint, ou de son partenaire de PACS ou de son concubin notoire répondant à la définition suivante :

- Les enfants jusqu'à leurs 18 ans ;
- Les enfants jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 26 ans :
 - S'ils poursuivent des études, apprentissage y compris (le certificat de scolarité ou le contrat d'apprentissage, ou de professionnalisation, devra être produit) ;
 - S'ils sont en recherche d'un premier emploi, à condition que soit présenté chaque mois une attestation de Pôle Emploi ;
- Les enfants devenus titulaires, avant leurs 21 ans, de la carte d'invalidé civil et bénéficient de l'allocation d'adulte handicapé (sur justificatifs).

Les personnes morales et collectivités relevant du bassin de vie de la commune.

Afin de répondre au cadre réglementaire spécifique dont relève la personne morale ou la collectivité, un contrat spécifique sera signé entre les parties.

Chaque nouvelle adhésion au contrat, ou modification d'information concernant le membre participant sera indiquée par le (la) correspondant(e) à la Mutuelle.

Article 3. COTISATIONS

Les cotisations sont annexées avec les différentes garanties au présent contrat.

Elles sont données à titre indicatif pour l'exercice 2025 et suivront l'évolutions nécessaires au cours de la vie du contrat.

La mutuelle s'engage à faire évoluer les tarifs des offres dans la limite maximale de 3% par an sur la durée du contrat à périmètre réglementaire constant.

Ces cotisations sont hors évolution réglementaire, évolution de la législation fiscale et sociale, et évolution de la sinistralité.

Le paiement des cotisations est fractionné et payable mensuellement, à échoir par règlement individuel.

Article 4. INFORMATIONS ET REMISES DE DOCUMENTS

Le Souscripteur, a été informé préalablement qu'aucune rémunération supplémentaire n'est versée aux Conseillers mutualistes en fonction des caractéristiques du présent Contrat. Les rémunérations des Conseillers mutualistes ont un caractère forfaitaire. Aucune prime d'objectif n'est associée au rendement de la garantie vendue.

Le Souscripteur reconnaît que les pièces suivantes lui ont été remises avant la signature des présentes :

- Après recueil des besoins et échanges entre la Mutuelle et le Souscripteur une proposition de contrat comprenant, notamment, les informations pertinentes sur le produit d'assurance,
- Le document IPID afférent joint à la proposition,
- Les statuts de la Mutuelle comprenant l'identité de la Mutuelle et son fonctionnement,
- Les conditions générales comprenant, notamment, les procédures de réclamations et de recours à la médiation.

Le Souscripteur reconnaît que les pièces suivantes ont été remises au Souscripteur lors de la signature du Contrat :

- Les conditions générales,
- Les conditions particulières,
- Les Bulletins d'adhésion,
- La notice d'information à remettre à chaque adhérent. Le Souscripteur s'engage à remettre la notice d'information à chaque adhérent.

Article 5. PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent Contrat prend effet au **1^{er} janvier 2025** pour une durée de trois ans, et se renouvelle ensuite par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année.

Le présent Contrat doit être retourné SIGNÉ, dans un délai maximum de 6 semaines suivant sa date d'émission. À défaut, il sera considéré comme nul et non avenue et ne pourra ainsi produire aucun effet juridique.

Fait à Valence, le 05 février 2025 en 2 exemplaires,

Pour la **VILLE de BOURG-LES-VALENCE**
Le Responsable légal habilité à signer
Prénom, Nom

Pour la **SAMIR**
Le Président
Yannick BEAUMONT

Cachet et signature

Cachet et signature

“

MAIRIE DE BOURG LES VALENCE

Mutuelle communale négociée

Mémoire technique

”

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_09B-DE

SLOW

I. VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	
A. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION ET DE TARIFICATION	4
B. OBSERVATIONS ET RÉSERVES AU CAHIER DES CHARGES	4
C. PRESTATIONS ET COTISATIONS PROPOSÉES	5
D. MODALITÉS D'ÉVOLUTION POSSIBLES DES GARANTIES	6
E. MODALITÉS DE RÉSILIATION POUR LES USAGERS	6
F. RÉVISIONS ANNUELLES DES TARIFS	6
G. PROPOSITION ADAPTÉE AUX ARTISANS / COMMERÇANTS / PROFESSIONS LIBÉRALES ET AGRICULTEURS	6
II. MODALITÉS ET QUALITÉ D'INFORMATION, DE COMMUNICATION ET D'ACCOMPAGNEMENT	7
A. NOTRE PROCESSUS DE GESTION	7
1. LE PROCESSUS DE GESTION DU RÉGIME FRAIS DE SANTÉ	7
2. RÉSEAU TIERS PAYANT	9
3. RÉSEAU CARTE BLANCHE (OPTIQUE)	10
4. NOTRE RÉSEAU DE SOINS	11
B. RÉFÉRENT DÉDIÉ POUR LA GESTION ET LE SUIVI DU CONTRAT	12
E. RÉFÉRENTS DÉDIÉS POUR LA GESTION DES PRESTATIONS	14
F. PERTINENCE DU REPORTING SANTÉ	14
G. LISIBILITÉ DES DOCUMENTS À DESTINATION DES ADHÉRENTS	15
H. PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE ET ESPACES EXTRANET	16
1. SERVICE RELATION ADHÉRENT	16
2. ESPACE ADHÉRENT	17
I. PROXIMITÉ DE GESTION	18
III. DÉLAIS DE MISE EN ŒUVRE	19
IV. ACTIONS DE PRÉVENTION	21
A. PROMOTION ET PRÉVENTION SANTÉ	21
B. ASSISTANCE VIE QUOTIDIENNE	23
C. SERVICES COMPLÉMENTAIRES	24
V. ANNEXES	26

PREAMBULE

Afin de faire face aux nouvelles obligations réglementaires, techniques et financières, le groupe ENTIS regroupe 43 mutuelles dont la **SAMIR** et la **Mutuelle des Territoriaux et Hospitaliers (MTH)** afin de partager les compétences de plus en plus précises et spécialisées dont doivent se doter les mutuelles :

- Actuariat, Contrôle interne, Juridique, Systèmes d'information, Plateforme téléphonique, Développement Collectif et Individuel, Centre de gestion.

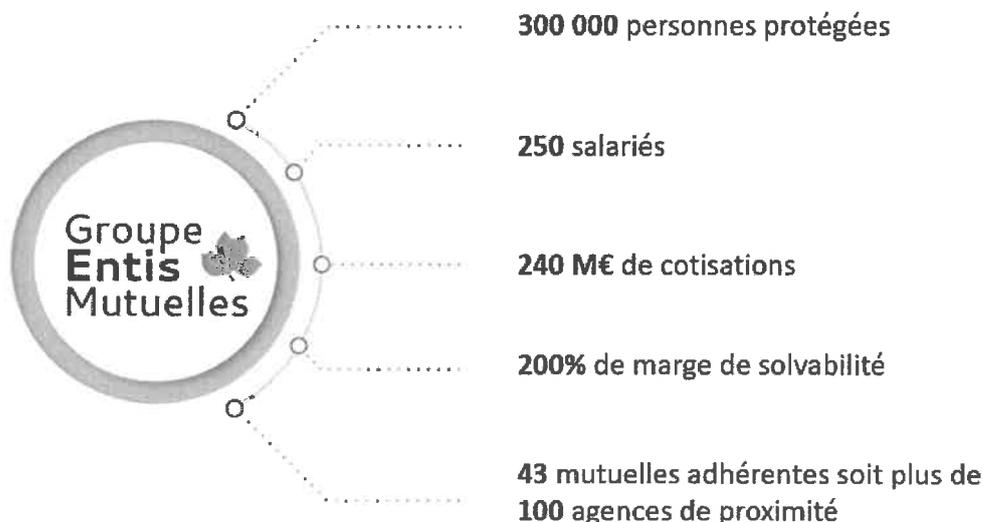
De par la nature de l'activité de ses membres affiliés, le groupe Entis Mutuelles est présent sur les domaines de la santé, la prévoyance, la retraite, ainsi que la réassurance et la substitution.

L'union a pour objet de partager les compétences et les services supports entre les différents partenaires et le groupe apporte une solidarité financière entre les membres.

Il s'agit par exemple de pouvoir faire appel à un réseau de conseillers élargi pour tenir les permanences, de profiter d'un support juridique et technique à la dimension d'un groupe.

La **SAMIR** portera l'assurance du risque Frais de santé et en assurera sa gestion.

GRUPE ENTIS MUTUELLES



A. Valeur technique de l'offre

B. Conditions générales d'adhésion et de tarification

Vous trouverez en annexe 1 un spécimen de nos conditions générales SAMIR dans le cadre d'un contrat collectif frais de santé à adhésion facultative.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_09B-DE

Les contrats mis en place sont en conformité avec les dispositions de l'Article L1138-1 du Code de la Sécurité Sociale et des textes réglementaires pris pour son application. Les assureurs sont responsables ».

C. Observations et réserves au cahier des charges

Observation et Réserves : 0.

La SAMIR n'émet pas de réserves et accepte l'appel à partenariat dans son intégralité.

D. Prestations et cotisations proposées

Vous trouverez en annexe une gamme destinée aux habitants intitulée gamme GARANTIES LABELLISEES SAMIR 1234 et une nouvelle GARANTIE BASE. Se rapporter à l'Annexe 2 et 3.

Cotisations Mensuelles 2025 incluant le coût de la TELECONSULTATION MEDICALE MEDAVIZ

Tarifs 2025	NOUVELLE Garantie BASE	Garantie 1 LAB 1031	Garantie 2 LAB 1554	Garantie 3 LAB 2079	Garantie 4 LAB 3032
-------------	------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Enfant	21,28 €	33,55 €	37,39 €	41,33 €	43,77 €
Adulte 18-29 ans	26,96 €	39,85 €	46,89 €	54,18 €	63,95 €
Adulte 30-39 ans	30,43 €	49,68 €	58,40 €	67,21 €	79,50 €
Adulte 40-49 ans	38,58 €	63,90 €	74,08 €	86,57 €	102,63 €
Adulte 50-59 ans	49,29 €	75,27 €	86,11 €	95,19 €	111,23 €
Adulte 60-69 ans	61,44 €	80,91 €	92,59 €	105,92 €	123,64 €
Adulte 70 ans et +	77,18 €	94,59 €	111,86 €	123,46 €	146,60 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_09B-DE

Ecart de tarif entre 2024 et 2025 est de +5% malgré l'importance des évolutions règlementaires entre 2024 et 2025.

Les consultations des généralistes vont passer à 30 €, et la part de la Sécurité Sociale sur le tarif de convention baissera de 70% à 60%.

De nouveaux actes vont être créés et certains actes existants revalorisés.

La Sécurité Sociale devrait diminuer sa prise en charge sur les tarifs de convention des médicaments.

La nouvelle convention dentaire 2023 – 2028 se poursuit.

Le 100% Santé évolue et avec les véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH), les prothèses capillaires et mammaires dans le cadre d'une chimiothérapie et potentiellement l'orthodontie (non confirmé par le gouvernement à ce jour).

Nous enregistrons une hausse de la consommation moyenne sur 2024. Cette hausse est la conséquence de la mise en place du 100% Santé qui impacte beaucoup plus les mutuelles que prévu.

A cela s'ajoute la croissance du coût des prestations par personne protégée. D'après la trajectoire associée à la loi de financement, il est prévu une progression de l'ONDAM (Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie) de 3% pour l'année 2025, et nous avons déjà remarqué que ce taux est bien souvent sous-estimé de 1,1 point par rapport à la réalité.

E. Modalités d'évolution possibles des garanties

Notre objectif est de proposer un contrat pérenne qui ne dégage ni perte ni excédant. Les taux de cotisations sont calculés à partir des statistiques et garantissent l'équilibre technique du contrat pendant toute la durée de celui-ci. Nous prévoyons donc un équilibre parfait à son terme.

Si néanmoins nous constatons une aggravation de la sinistralité alors des mesures de redressements sont à envisager. Dans ce cas, en concertation avec vos services, nous proposons des augmentations tarifaires dans les limites décrites ci-après ou diverses alternatives sur les garanties permettant de contenir le niveau des prestations.

F. Modalités de résiliation pour les usagers

Les affiliations individuelles au contrat sont souscrites pour une période se terminant le 31 décembre de l'année en cours, et se renouvellent à effet du 1er janvier, par tacite reconduction, sauf résiliation

par l'adhérent exprimée au moins deux mois avant cette date, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 026-212600589-20250210-CM050225_09B-DE

Une résiliation en cours d'année sans délai est possible pour tout adhérent du dispositif CSS pour sa partie complémentaire. La résiliation par un adhérent ne concerne pas des bénéficiaires de la garantie relevant de ce dernier.

G. Révisions annuelles des tarifs

Hors évolution législative ou réglementaire, les taux de cotisations proposés garantissent l'équilibre technique de nos offres labellisées pendant toute la durée de votre contrat.

En cas d'évolution de la sinistralité, nous prévoyons des conditions précises dans lesquelles nous serions amenés à proposer une augmentation du taux.

L'aggravation de la sinistralité est définie et calculée par l'évolution du rapport Prestations/Cotisations :

- Seuil de déclenchement de l'augmentation : dès que le P/C atteint 105%
- Plafond d'augmentation : le pourcentage d'augmentation dépend du P/C.

H. Proposition adaptée aux artisans / commerçants / professions libérales et agriculteurs

Nous proposons en complément une gamme destinée aux Travailleurs Non Saliés (artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs) intitulée SIGMA.

Vous trouverez en annexe 4 les tableaux de prestations proposées selon 6 niveaux de garanties avec les cotisations correspondantes.

Nous proposons également des offres CCN conformes aux obligations conventionnelles pour les entreprises de droit privé le cas échéant.

I. Modalités et qualité d'information, de communication et d'accompagnement

A. Notre processus de gestion

Définition et mise en œuvre des processus de gestion pour les contrats collectifs :

Chaque adhérent remplit un bulletin d'adhésion, pour lui et ses ayants droits, fournit les attestations du régime de base, une copie de sa carte d'identité et un RIB pour percevoir les prestations.

Le service de gestion enregistre les adhésions et édite la carte adhérent annuelle (plusieurs cartes sont possibles pour les ayants droits).

Démarrage des prestations à la date d'effet, sans délai de carence

1. Le processus de gestion du régime Frais de Santé

Paiement des prestations

Pour tout ce qui est réglé par la carte vitale, la télétransmission se fait dans les 5 jours.

Si la carte Vitale n'est pas utilisée ou s'il y a paiement des frais de santé, il faut adresser les feuilles de soins au régime obligatoire et grâce aux centres de mutualité sociale, les décomptes nous seront transmis automatiquement, et nous effectuons le remboursement directement sur le compte bancaire de l'adhérent.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025 de
Reçu en préfecture le 11/02/2025 avec
Publié le 11/02/2025
ID : 026-212600589-20250210-CM050225_09B-DE

Si le décompte du régime obligatoire ne porte pas la mention "transmis à la mutuelle / à votre établissement complémentaire", l'adhérent devra envoyer les décomptes à la mutuelle en précisant son numéro d'adhérent mutualiste.

Pour les autres cas, il faut transmettre à la mutuelle les prescriptions et factures. Le règlement interviendra dans les 48 heures à réception du dossier complet par la mutuelle.

Les délais de gestion sont contrôlés à travers les procédures de contrôle interne déployées par la mutuelle et des enquêtes de satisfaction pour mesurer le suivi qualitatif du traitement des dossiers ou de la gestion de la relation adhérent, sont réalisées régulièrement.

Télétransmission NOEMIE

NOEMIE : Norme Ouverte d'Echange entre la Maladie et les Intervenants Extérieurs.

*Il s'agit d'un système informatique d'échanges entre l'Assurance maladie et votre mutuelle.
Le plus souvent, vous n'avez rien à envoyer à la mutuelle pour être remboursé de vos frais de santé.*

Grâce aux échanges informatiques entre l'Assurance maladie et votre mutuelle, le versement de vos prestations est automatique.

Le fonctionnement de NOEMIE

- Le professionnel de santé que vous consultez peut transmettre, pour vous, les informations concernant sa prestation à votre régime d'Assurance maladie obligatoire.
- L'Assurance maladie effectue son remboursement et transfère automatiquement ces données à votre mutuelle.
- Votre mutuelle vous verse alors les prestations prévues dans votre garantie.

Les avantages de NOEMIE

- Le remboursement de vos frais de santé gagne en simplicité et en rapidité (48 heures en moyenne après traitement de l'Assurance maladie obligatoire).
- Vos remboursements s'effectuent en une seule démarche.

Gestion des prises en charge (iSanté) :

Lorsqu'une demande de prise en charge est transmise à la mutuelle, par l'assuré ou par l'établissement hospitalier privé ou public, cette dernière est prioritaire et traitée dans la journée. Cette opération est réalisée par notre réseau tiers payant iSanté et est valable quel que soit le département de survenance.

L'adhérent peut consulter nos services afin d'établir sur présentation un devis. La prise en charge se faisant ensuite par les professionnels de santé auprès de iSanté.

Notre Mutuelle a passé un accord avec un expert du tiers payant : **iSanté du groupe Cegedim.**

iSanté en chiffres :

- ⇒ **1er opérateur de tiers-payant du monde mutualiste.**
- ⇒ **Près de 8 millions de bénéficiaires** utilisateurs sur des périmètres variés.
- ⇒ **Une activité de tiers-payant très conséquente : près de 47 millions de factures en 2014 et 1,1 milliard d'euros de flux financiers.**
- ⇒ **Un réseau de plus de 200 000 professionnels de santé.**
- ⇒ **Un taux d'échange de données informatisées (EDI) de l'ordre de 98% en pharmacie et moins de 2% de taux de rejet. Ce taux est en moyenne de 92%, tous segments confondus.**

Dans le cas où un professionnel de santé ne serait pas référencé au sein de la mutuelle, une proposition de convention est systématiquement transmise à cette dernière afin de devenir notre partenaire.

Les professionnels de santé partenaires :

- | | |
|---|------------------|
| ⇒ Pharmaciens | ⇒ Opticiens |
| ⇒ Radiologues | ⇒ Dentistes |
| ⇒ Biologistes | ⇒ Ambulanciers |
| ⇒ Auxiliaires médicaux | ⇒ Orthophonistes |
| ⇒ Centres de soins et établissements hospitaliers | |

Une attestation de tiers-payant normalisée est délivrée :

- ⇒ elle constitue la base de la garantie de paiement accordée par convention aux Professionnels de Santé,
- ⇒ elle contient toutes les informations correspondant au contexte de facturation de la prestation de soins,
- ⇒ elle est reconnue et acceptée par l'ensemble des Professionnels de Santé.

Les Assurés disposant d'une carte ont accès aux soins sans avance de frais :

- ⇒ sur l'ensemble du territoire national,
- ⇒ sans aucune démarche particulière,
- ⇒ auprès des pharmaciens, des laboratoires d'analyse médicale, des médecins radiologues, des auxiliaires médicaux, des centres de santé et des établissements hospitaliers.

Vous trouverez ci un exemple de carte de tiers payant vous est présenté ci-après :

N° Isanté	00000000	Du 01/01/2016
N° Adhérent	0	Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Grand régime	0	Reçu en préfecture le 11/02/2025
Edité le	02/08	Publié le 11/02/2025
Sesam/Vitale	M/22/S	ID : 026-212600589-20250210-CM050225_09B-DE

SLOW

Domaines ouvrant droit au tiers payant (*) Groupe : COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nom Prénom – Garantie	PHCN IS	PHOR IS	LPPS IS	HOSP OC	CSSE IS	LARA IS	A	OPTI	ADDI
NOM PRENOM 13/06/1972 - 1 - 00000000000000 - 94	100%	100%	100%	PEC	100%	100%	100%	100%	PEC
NOM PRENOM 28/04/2008 - 2 - 00000000000000 - 94	100%	100%	100%	PEC	100%	100%	100%	100%	PEC**
NOM PRENOM 28/04/2008 - 1 - 00000000000000 - 94	100%	100%	100%	PEC	100%	100%	100%	100%	PEC**

* Les taux s'appliquent sur la base du remboursement de la sécurité sociale et sous réserve du respect du parcours de soins, taux RO inclus.

** Pour un opticien conventionné Carte Blanche, prise en charge via CBPEC.

3. Réseau Carte Blanche (optique)

L'objectif de Carte Blanche Partenaires est de faciliter l'accès aux soins des assurés et la maîtrise des dépenses de santé pour les établissements complémentaires, en partenariat avec les professionnels de santé.

Les réseaux de professionnels de santé

Carte Blanche Partenaires anime des réseaux d'opticiens qui s'engagent sur des critères tarifaires et le respect de bonnes pratiques.

Chiffres

- ✓ 6,5 millions de bénéficiaires en 2016
- ✓ 7 557 opticiens en 2016
- ✓ Optique : 26 verriers référencés
- ✓ 1,8 million de prise en charge en 2015
- ✓ 141 000 professionnels de santé en 2016

Les avantages Carte Blanche pour les assurés

Carte Blanche, c'est un ensemble de services inclus dans votre complémentaire santé

- ⇒ Le tiers payant pour éviter l'avance de frais auprès des professionnels de santé (opticiens).
- ⇒ L'accès à des réseaux de professionnels de santé qui s'engagent sur des tarifs négociés et des critères de qualité (opticiens).

Ces services sont accessibles par Internet, au sein d'un espace privé de ce site.

4. Notre réseau de soins

Notre réseau de soins : un accès à des prestations de qualité auprès de professionnels médicaux.

Afin de défendre le droit à la santé et l'accès à des prestations de qualité pour tous, la Mutuelle Samir a créé un partenariat avec des professionnels de la santé, vous tarifs privilégiés auprès de spécialistes en :

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 026-212600589-20250210-CM050225_09B-DE

- Centres optiques
- Centres dentaires
- Centres de soins infirmiers
- Centres de santé

Réseau de soins : Drôme / Ardèche

Centres optiques

Annonay	15, place des Cordeliers
Aubenas	18, boulevard Pasteur
Le Teil	29, rue République
Romans sur Isère	18, rue Jacquemart
Tournon sur Rhône	18, avenue Maréchal Foch
Valence	30, avenue Victor Hugo

Centres dentaires

Pierrelatte	6, avenue de la Gare
Tournon sur Rhône	18, avenue Maréchal Foch

Centres de soins infirmiers

Cheyland	30, rue de la République
Le Teil	29, rue République
Tournon sur Rhône	18, avenue Maréchal Foch

Centres de santé

Romans sur Isère	avenue du Maquis
------------------	------------------

B. Référent dédié pour la gestion et le suivi

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_096-DE

S'LO

Une équipe SAMIR dédiée au déploiement du contrat prendra en charge les actions de communications auprès des adhérents.

Un référent sera également désigné à la signature du contrat comme interlocuteur privilégié auprès de votre direction et assurera le lien entre notre mutuelle et votre établissement.



Suite à la notification d'attribution de l'appel à partenariat, nous mettrons en place un comité de pilotage constitué :

- ✓ Du référent, interlocuteur unique.
- ✓ Du gestionnaire dédié
- ✓ Des représentants de votre collectivité.

Le référent organisera ainsi des rencontres avec les représentants afin d'échanger sur :

- ✓ les supports de communication,
- ✓ les modalités d'application du contrat,
- ✓ la mise en place des liens avec les gestionnaires,
- ✓ la présentation des différentes procédures de gestion,
- ✓ les prestations d'action sociale et de prévention à mettre en œuvre.



Il programmera également des rendez-vous réguliers et mettra en place des dispositifs personnalisés et des permanences sur sites pour accueillir physiquement les habitants et les salariés.

Il présentera avec l'appui de son équipe dédiée :

- ✓ le planning des opérations,
- ✓ les démarches en vue du changement de couverture,
- ✓ les documents à fournir dans le cadre d'une adhésion,

et répondra aux questions que peuvent être amenées à se poser les futurs adhérents.



Il assurera enfin le suivi du contrat :

- ✓ présentation d'un reporting régulier,
- ✓ amélioration éventuelle du dispositif
- ✓ échange avec les instances représentatives.



Réunions d'Information

Le nombre de réunions d'information est corrélé au nombre d'habitants et de salariés pouvant y assister. Nous prévoyons de réunir une cinquantaine de personnes par réunion.

Toutefois nous ne pouvons ignorer les impératifs techniques et humains de nos partenaires c'est pourquoi notre engagement s'adaptera au besoin de votre collectivité.



Permanences sur site(s)

Ces réunions seront complétées par des permanences sur site(s) organisées selon un calendrier précis et préalablement établi en collaboration avec la collectivité afin d'être effectuées individuellement.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_09B-DE

SLO

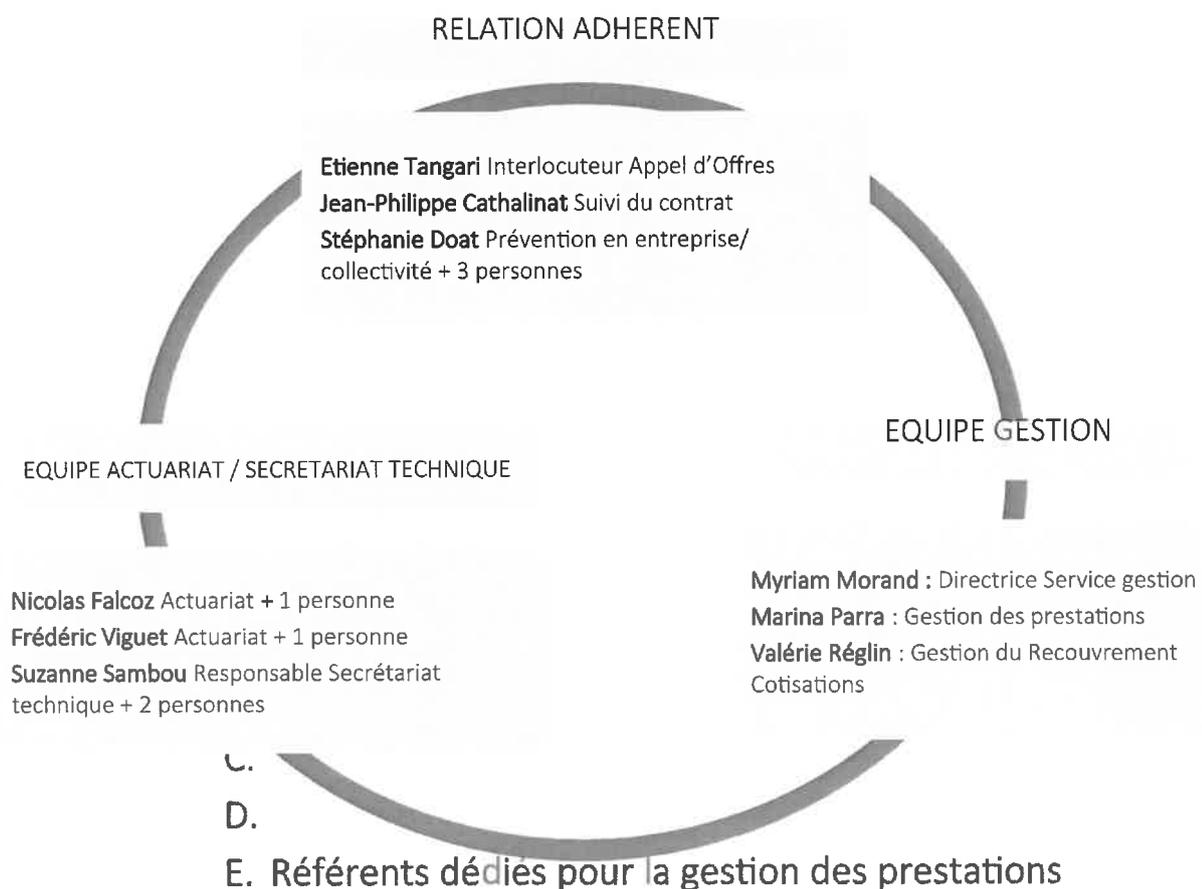
Cela permet de répondre aux interrogations des personnes, de les aider dans leur démarche, d'effectuer des devis, etc.



Les points forts de l'équipe :

- Maîtrise des outils et procédures de gestion,
- Maîtrise de la législation de la Sécurité Sociale,
- Maîtrise du statut des salariés,
- Forte expérience du fonctionnement des entreprises,
- Forte expérience de la protection sociale.

Notre équipe projet dédiée



La direction de la collectivité bénéficiera également de **gestionnaires dédiés accessibles par numéro direct**, par le biais du standard et par adresse mail afin d'apporter une réponse efficace et rapide aux demandes de votre collectivité.

- Affiliation, radiation, versement de prestations, statistiques de consommation, résultats techniques, etc.

F. Pertinence du reporting santé

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 026-212600589-20250210-CM050225_09B-DE

S²LO

Notre mutuelle s'engage à produire annuellement conformément au Code de la Mutualité, un compte de résultat ainsi qu'une analyse du risque.

En fonction des résultats observés, des propositions seront étudiées par notre service technique et actuariat en concertation avec votre collectivité de manière à maîtriser les risques de dérive et pérenniser le dispositif. Cet accompagnement pourra être complété par des réunions périodiques en fonction de l'évolution du contrat afin d'optimiser son pilotage.

Ces comptes parfaitement transparents permettent une analyse très fine des évolutions du contrat et nous assurent d'être au plus près des préoccupations de votre collectivité et de ses habitants, pour un suivi spécifique des résultats de la garantie mutualisée.

Comptes de résultat frais de santé

Les consommations médicales sont suivies mensuellement et cela permet de prévenir au plus tôt nos partenaires en cas de dérive constatée.

Le compte de résultat comporte les résultats de l'exercice clos, ainsi que les résultats des années antérieures (maximum 5) afin de pouvoir comparer l'évolution des consommations.

Sont transmis :

- Les comptes techniques réglementaires
- Les consommations médicales par nature de soins en détaillant : Les frais réels, la part sécurité sociale, la part mutuelle, le reste à charge des adhérents
- Les évolutions de la consommation par bénéficiaire et par nature de soins.

Vous trouverez ci-joint en annexe 5, un exemple de comptes de résultat santé.

G. Lisibilité des documents à destination des adhérents

Lors de la mise en place des contrats, le référent organisera en partenariat avec les partenaires des réunions d'informations puis des permanences sur les différents sites à destination des adhérents.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 026-212600589-20250210-CM050225_09B-DE

Le référent présentera :

- le planning ;
- les démarches et documents nécessaires à l'adhésion ;
- les réponses aux questions des adhérents...

Afin de faciliter cette mise en place, des supports seront mis à leur disposition :

- Notice d'Information
- Livret d'Accueil
- Bulletin d'Adhésion
- Lettre de résiliation

Des campagnes d'affichages spécifiques et des outils de communication ciblés pourront également accompagner cette mise en place.

En complément de ces réunions, un rendez-vous annuel pourra être organisé afin de présenter les comptes techniques, la loi de financement de la sécurité sociale et les éventuelles évolutions fiscales et réglementaires.

Conformément au Code de la Mutualité, nos mutuelles s'engagent à fournir à l'entreprise adhérente pour chaque bénéficiaire une notice d'information qui définit les garanties et leurs modalités d'entrée ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre.

Vous trouverez en annexe 6 un modèle de **Notice d'Information santé à destination des habitants** dans le cadre d'un contrat collectif facultatif.

H. Plateforme téléphonique et espaces ex

1. Service Relation Adhérent

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_09B-DE

S'LO

Notre Mutuelle, grâce à des infrastructures téléphoniques et informatiques permettant de répondre à d'importants volumes d'activités, mettent à la disposition de ses adhérents des moyens de communication pour répondre à leurs interrogations et les accompagner dans leurs démarches.



Un numéro cristal :

09 69 39 96 96 du lundi au vendredi de 8h à 11h45 et de 13h30 à 18h et le samedi matin (non surtaxé)



23 téléconseillers Entis :

Sont à l'écoute des employeurs et des salariés

- ⇒ Fournir toutes les informations relatives au fonctionnement de leur contrat et de leurs garanties
- ⇒ Fournir l'ensemble de la documentation contractuelle et commerciale relative à leur contrat
- ⇒ Prendre en compte les demandes de changement et de modifications des données personnelles

2. Espace Adhérent

La possibilité de gérer son contrat en ligne via son <https://www.espaceadherent.fr/>.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 026-212600589-20250210-CM050225_09B-DE

SLOW

Mise à disposition d'un espace Web sécurisé pour l'adhérent :

- ⇒ Demandes de rendez-vous
- ⇒ Réclamations
- ⇒ Détail des garanties
- ⇒ Consultation de ses remboursements, décomptes etc.
- ⇒ Suivi de son contrat
- ⇒ Demande de prise en charge hospitalière
- ⇒ Demande de devis en ligne
- ⇒ Espace documentaire

→ Espace Adhérent Dernière connexion : 11/02/2025

[Se déconnecter](#) ✕

Mon espace [\(Retour à l'accueil\)](#) MR (N° Adhérent) 0 demande en attente
Dernière actualisation des données : 10/02/2025

MON COMPTE

- Mon profil - ma famille
- Mes abonnements
- Suivi de mes demandes

INFOS PRATIQUES

- Espace documentaire
- Demandes & Questions diverses

SANTE

- Mes garanties
- Mes cotisations
- Mes remboursements

Mon Profil - Ma Famille

Coordonnées [Modifier](#)

Adresse

Téléphone(s)

E-mail de Gestion

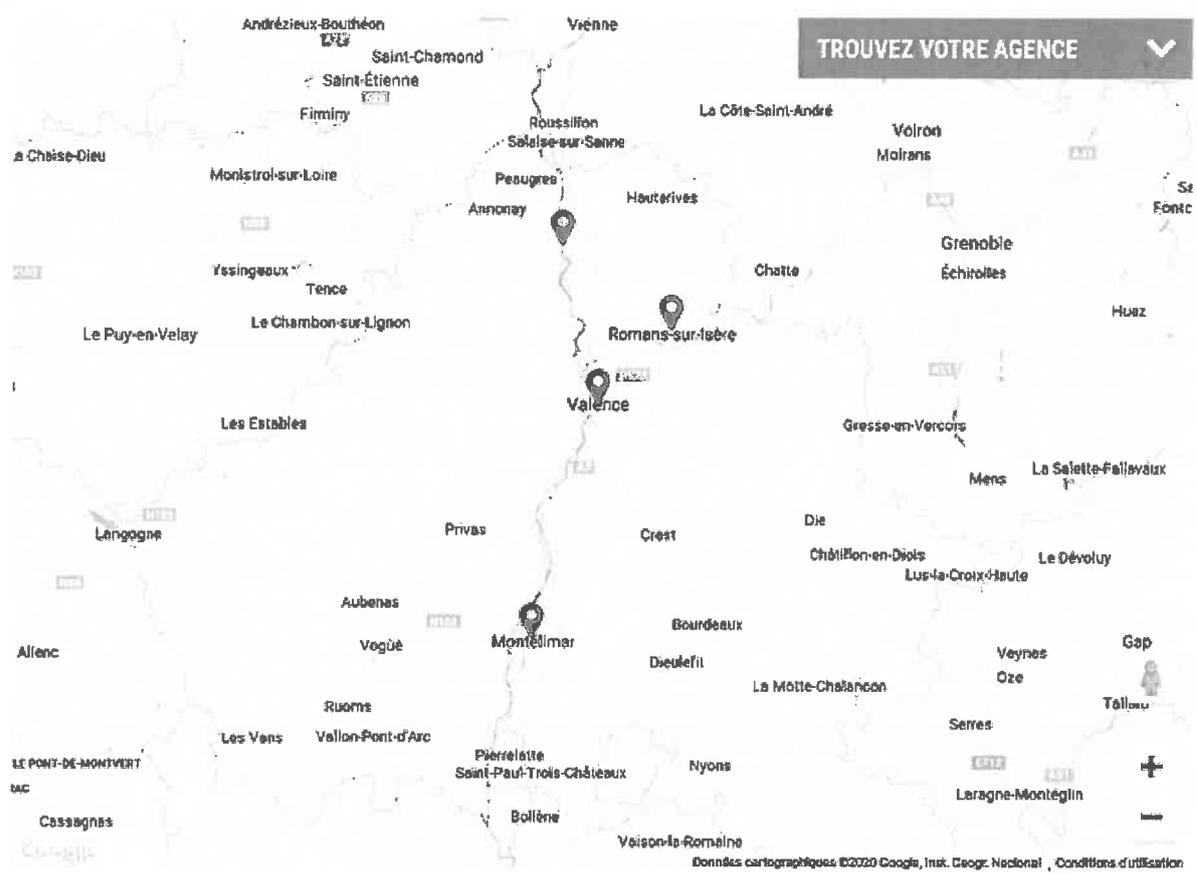
E-mail Compte Internet

Mot de passe de connexion [Modifier](#)

I. Proximité de gestion

La Mutuelle Samir est au plus proche de vos besoins pour un véritable accompagnement de proximité. Recherchez une agence par département, ou utilisez la carte et la liste ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 026-212600589-20250210-CM050225_09B-DE



26 - Drôme

- Agence Mutuelle Samir - Valence - 26000
- Agence Mutuelle Samir - Romans-sur-Isère - 26100
- Agence Mutuelle Samir - Montélimar - 26200
- Agence Mutuelle Samir - Saint-Vallier - 26240

CONTACTEZ-NOUS

- Par téléphone / **04 75 81 73 90** (Appel non surtaxé)
- Par email / Nous écrire via le formulaire de contact

J. Délais de mise en œuvre

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_09B-DE

SLOW

Nous soulignons l'importance de valider au plus tôt le projet afin de définir un calendrier précis de mise en place. Cette période permettra de préparer des réunions d'information et des permanences ; ceci afin de mutualiser au maximum et dès le départ le contrat.

Nous travaillerons donc de manière étroite avec les services de la ville en charge du projet

Nous disposons de locaux sur les Villes de Valence et Romans (Dép. 26) afin d'assurer une permanence d'accueil physique.

Nous nous engageons également à présenter nos prestations lors de réunions publiques organisées par la Ville et ce afin d'informer l'ensemble de la population habitant sur le territoire.

Notre mutuelle apportera une aide comparative aux publics pour l'explication de leurs garanties et prestations lors des permanences. Nous pourrions accompagner également les adhérents dans la résiliation de leur ancienne mutuelle

Un projet de communication

SAMIR	Mairie Bourg Les Valence
-------	--------------------------

		Envoyé en préfecture le 11/02/2025
		Reçu en préfecture le 11/02/2025
		Publié le 11/02/2025
Elaboration conjointe		S ² LOW
		ID : 026-212600589-20250210-CM050225_09B-DE
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Définition du plan de développement et des actions de communication en collaboration avec les services et les représentants du personnel. <input checked="" type="checkbox"/> Conception et rédaction des supports de communication et d'adhésion 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Communication sur la campagne d'adhésion auprès du public <input checked="" type="checkbox"/> Validation du plan de développement 	
Echanges / Communication		
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Réunions d'information <input checked="" type="checkbox"/> Recueil / traitement adhésions <input checked="" type="checkbox"/> Permanences sur site <input checked="" type="checkbox"/> Permanence téléphonique 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Relai d'information <input checked="" type="checkbox"/> Echange sur le suivi des actions menées <input checked="" type="checkbox"/> Ajustement du plan de développement 	
Mise en place		
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Mise en lien du gestionnaire dédié avec les services du personnel <input checked="" type="checkbox"/> Paramétrage informatique de la gestion <input checked="" type="checkbox"/> Enregistrement des adhésions 		

k. Actions de prévention

A. Promotion et prévention santé

Notre vision de la prévention

Soucieuse de répondre aux besoins et aux attentes des collectivités et des entreprises, la Mutuelle de France SAMIR vous accompagne dans la mise en place et le suivi d'actions de prévention et de promotion de la santé.

Comment ?

Un programme modulable, évolutif et adaptable à chaque contexte est proposé. Notre objectif est de construire ensemble les interventions afin que tous les acteurs de la collectivité/entreprise en maîtrisent le contenu et restent pilote du projet.

Ces actions peuvent être mises en place auprès des salariés adhérents.

En partenariat avec les DRH, CHSCT ou médecins du travail, la SAMIR mène des actions sur le lieu de travail pour informer, sensibiliser les salariés aux bons gestes et aux comportements à risque. Elle peut aussi mettre en place des actions de santé publique en direction des habitants adhérents au plus près de ces derniers grâce à nos agences de proximité.

Quelles thématiques ?

La Mutuelle de France SAMIR dispose d'un panel d'actions autour de la prévention et de la promotion de la santé en direction de tout type de public (enfants, adolescents, familles, personnes en situation de handicap, seniors, personnes âgées...).

Les thèmes de la nutrition, de l'alimentation, de l'activité physique, la prévention des addictions, de la santé mentale, de la sédentarité, peuvent être abordés pour répondre aux besoins de votre collectivité/ entreprise.

De plus, nous pouvons proposer des actions de dépistage auditifs et visuels. Cette liste n'est pas exhaustive et la Mutuelle de France SAMIR peut aussi réaliser **des actions ou des projets sur-mesure en partenariat avec la collectivité.**

Quels spécialistes ?

Psychologues, médecin, diététiciens-nutritionnistes, tabacologues, sophrologues, kinésithérapeutes, opticiens, chargés de prévention, ... Notre réseau de professionnels de santé sera à votre disposition pour relever avec vous le défi de la prévention !

Vous trouverez ci-joint en **annexe 7** une présentation détaillée de nos actions prévention.

Nous menons, au sein des entreprises, des actions de promotion et d'éducation pour la santé sur diverses thématiques :

- *Nutrition/Alimentation*
- *Troubles Musculo-Squelettiques*
- *Gestion de la sédentarité au travail – Activité physique*
- *Addictions (Tabac – Alcool – Substances Psycho-actives)*
- *Gestion du stress*
- *Sommeil*
- *Gestes et postures*
- *Gestion de la violence sur les lieux de travail dans le cadre de l'accueil des populations*
- *Action en direction des jeunes mamans visant à concilier vie professionnelle et vie personnelle*
- *Bruit au travail*
- *Prévention et bien-être au travail des salariés en fin de carrière*
- *Préparation à la retraite*

Les services proposés par votre mutuelle :

- ✓ Des actions de prévention « clé en main »
 - ✓ Des projets sur mesure pour répondre à vos besoins de prévention
 - ✓ Un réseau de professionnels de santé pour l'animation des actions (psychologues, diététiciens, kinésithérapeutes, chargés de prévention, médecins, opticiens, naturopathes, sophrologues...)
 - ✓ De nombreuses thématiques de santé (du stress à la nutrition, de la thématique des gestes et postures à celle du sommeil, en passant par la prévention routière ou des risques psychosociaux...)
 - ✓ Une démarche de promotion de la santé non culpabilisante
 - ✓ Un accompagnement et un appui dans la démarche de prévention et la construction de vos projets
- ➔ Une action par année entièrement prise en charge par la mutuelle pour l'ensemble des adhérents volontaires (exemples : pour 100 adhérents volontaires : 1 conférence de sensibilisation ou 7 ateliers d'environ 15 personnes ou 4 journées de dépistages visuels...)

B. Assistance vie quotidienne

Mut'Assistance Vie Quotidienne

Ce service est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et met en œuvre les prestations garanties du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (hors jours fériés).

Vous trouverez en annexe 8 la plaquette de présentation Mut'Assistance.

SLOW

En cas d'urgence médicale à votre domicile

Assistance en cas d'urgence médicale

Personnel médical

Transport à l'hôpital

Acheminement de médicaments

En cas d'urgence médicale à votre domicile

Assistance en cas d'urgence médicale

Personnel médical

Transport à l'hôpital

Acheminement de médicaments

En cas d'urgence médicale à votre domicile

Assistance en cas d'urgence médicale

Personnel médical

Transport à l'hôpital

Acheminement de médicaments

Transmission de messages urgents

En cas d'hospitalisation des "grands seniors"

Sécurisation du retour au domicile

Spécial infos

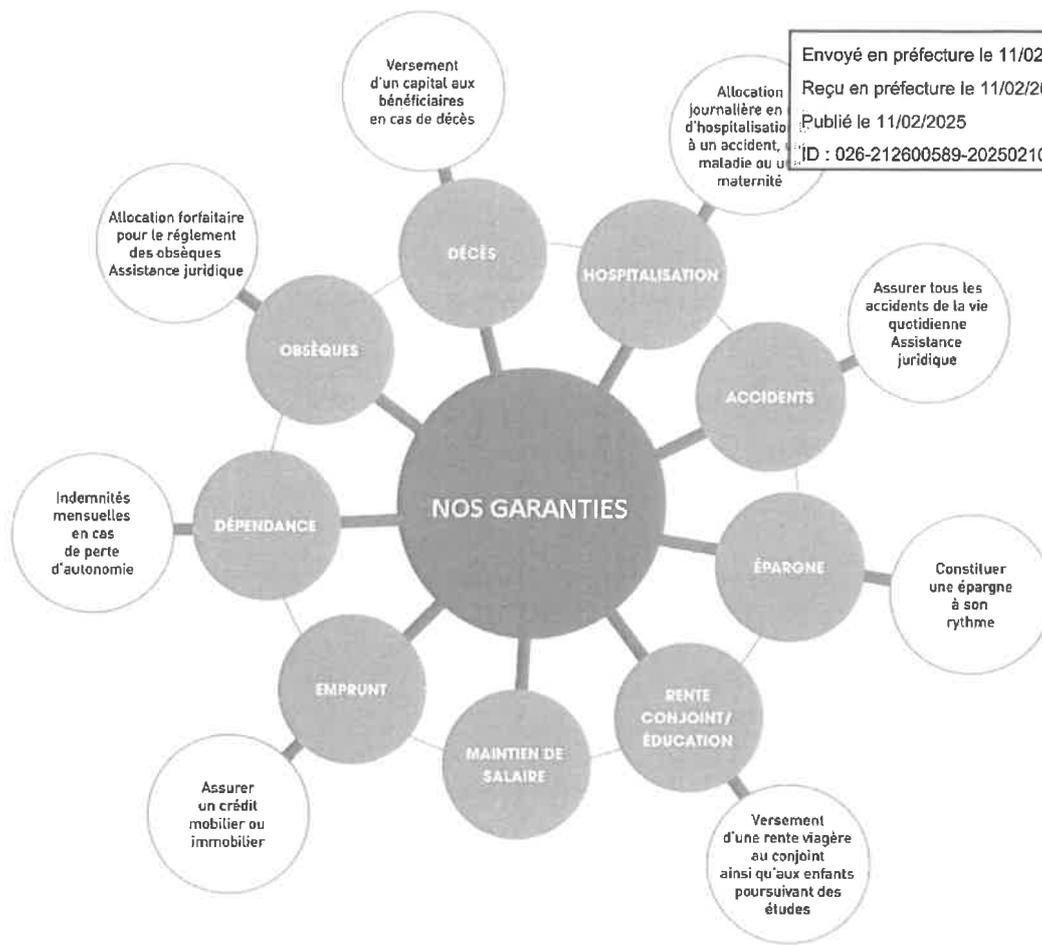
Informations juridiques et « vie pratique »

Info santé service

C. Services complémentaires

Nos garanties individuelles complémentaires

En complément des garanties proposées dans cette offre, nous proposons également :



- **Mut' Dépendance** : Préserver son autonomie le plus longtemps possible

Mut'Dépendance vous permet de disposer de ressources complémentaires pour répondre aux besoins liés à la dépendance et ainsi préserver vos proches et votre patrimoine.

Pour qui ?

Pour toute personne âgée de 45 à 75 ans.

Notre garantie :

Pour toute dépendance totale :

Versement d'un capital équipement dès la reconnaissance de la perte d'autonomie puis versement d'une rente. Possibilité de pouvoir choisir le montant de votre rente mensuelle entre 304 € et 1 829 €.

Service assistance adapté à votre situation en fonction du degré de dépendance.

Nos + mutuelle

- Cotisation fixe : pas d'augmentation suite au changement d'âge
- Pas de délai d'attente en cas d'accident
- Remboursement des cotisations en cas de perte d'autonomie pendant le délai d'attente
- Exonération des cotisations pendant la durée du versement de la rente
- 20% de réduction sur la cotisation du plus jeune si adhésion simultanée du couple

Nos autres garanties

- Mut' Accident+ : Etre bien protégé faceaux accidents du qu
- Mut' Décès : Préserver la sécurité financière de ses proches
- Mut' Prévoir Salariés : Maintenir ses revenus en cas d'arr
travail
- Mut' Emprunt : Assurer un crédit pour l'achat d'un bien mobilier ou immobilier
- Mut' Hospit+ : Etre hospitalisé en toute sérénité
- Mut'ualité Obsèques + : Prévoir dès aujourd'hui le financement et l'organisation de ses obsèques

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
 Reçu en préfecture le 11/02/2025
 Publié le 11/02/2025
 ID : 026-212600589-20250210-CM050225_09B-DE

Vous trouverez en annexe 9 une présentation détaillée de ces garanties.

Nos solutions d'assurances

La Mutuelle de France SAMIR en partenariat avec La Mutuelle d'Assurance Solidaire vous propose aussi des avantages exclusifs sur vos contrats :

- ⇒ Assurance Automobile et Habitation
- ⇒ Assurance scolaire et protection juridique



Vous trouverez en annexe 10 le flyer présentant notre offre Assurance Automobile et Habitation

D. Annexes

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025**

Convocation du 28/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 23 Mariène MOURIER, Éiane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
 Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN,, Tanguy GERLAND,
 Nombre de conseillers absents : 2 Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE , Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal
 Nombre de pouvoirs : 8 BILLIET, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN,
 Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT,

Secrétaire de séance :

Martine IMBERT

Sauf,

Thierry BELLE, pouvoir à Geneviève AUDIBERT
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, pouvoir à Danièle PAYAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
 Nancy GUIBOUD, pouvoir à Stéphanie MARILLAT
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Christiane RANC
 Alexandre POTHAIN - Absent excusé
 Christian ROZO - Absent non excusé

**10. CRÉATION D' EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE
2025**

Rapporteur
E. GUILLON

La Ville de Bourg-Lès-Valence recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée, telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. Elle est amenée, également, à recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

En outre, lorsque des réorganisations de services sont envisagées, les directions sollicitent parfois des moyens non permanents (emplois pour accroissement temporaire d'activité).

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°).
La durée de ce type de contrat est limitée à 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°).
La durée de ce type de contrat est limitée à 6 mois sur une même période de 12 mois consécutive.

Conformément à l'article L.313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2025, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la Ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Les agents seront recrutés sur la base du 1^{er} échelon du grade. Ces emplois relèvent du groupe 2 pour l'attribution de l'indemnité de fonction sujétion et expertise.

1. Création d'emplois non permanents – Accroissement temporaire d'activité :

SERVICES ADMINISTRATIFS

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS	QUOTITÉ
Adjoint administratif	2	Temps complet

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS	QUOTITÉ
Adjoint d'animation	9	Temps complet
Adjoint d'animation	25	Temps non complet
Adjoint technique	50	Temps non complet

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET GESTION DU PATRIMOINE

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS	QUOTITÉ
Adjoint technique	6	Temps complet

1. Création d'emplois non permanents – Accroissement saisonnier d'activité :

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET GESTION DU PATRIMOINE

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS	QUOTITÉ
Adjoint technique	6	Temps complet

DIRECTION COHÉSION SOCIALE – ANIMATION – PRÉVENTION

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS	QUOTITÉ
Adjoint d'animation	22	Temps non complet

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_10-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE les créations d'emplois listées ci-dessus

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 10 FEV. 2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Martine IMBERT

Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

11 FEV. 2025

10 FEV. 2025

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025



ID : 026-212600589-20250210-CM050225_10-DE

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025

Convocation du 28/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 23 Marlène MOURIER, Éliane GUILLO, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
 Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN,, Tanguy GERLAND,
 Nombre de conseillers absents : 2 Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE , Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal
 Nombre de pouvoirs : 8 BILLIET, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN,
 Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT,

Secrétaire de séance :

Martine IMBERT

Sauf,

Thierry BELLE, pouvoir à Geneviève AUDIBERT
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, pouvoir à Danièle PAYAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
 Nancy GUIBOUD, pouvoir à Stéphanie MARILLAT
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Marla CARLOMAGNO, pouvoir à Christiane RANC
 Alexandre POTHAIN - Absent excusé
 Christian ROZO - Absent non excusé

**11. CONVENTION DE PARTENARIAT RENFORCE RELATIVE A
L'ENLÈVEMENT DES VÉHICULES LAISSES SANS DROITS**

Rapporteur
M. MOURIER

L'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le maire dispose sur le territoire de la commune de pouvoirs de police administrative qui comprennent notamment « tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques ».

Si le terrain est privé, mais non clos, c'est à dire ouvert à la circulation publique ou au public, les pouvoirs de police du maire - et des agents de police municipale - s'appliquent totalement.

Par contre, sur le domaine privé non ouvert à la circulation publique, le maire ne dispose d'aucun pouvoir de police et les agents de police municipale ne peuvent intervenir car les voies d'accès aux immeubles sont, dans les immeubles locatifs, propriété du bailleur.

Or, la présence de véhicules ventouses ou épaves sur le domaine privé non ouvert à la circulation publique favorise les risques d'incendie et alimente le sentiment d'insécurité. Il appartient dans ce cas au bailleur dit maître des lieux, de mettre en œuvre les mesures nécessaires.

Dans ce contexte, les bailleurs ont sollicité la Commune pour obtenir une assistance de la police municipale quant au traitement des véhicules laissés sans droit, des véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et non susceptibles de réparation immédiate, ainsi que des véhicules épaves dans les lieux où le code de la route ne s'applique pas et signalés par un panneau « propriété privée », ou matérialisés par un système de fermeture.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention entre la Commune et le bailleur, d'une durée de un an et reconductible de manière expresse, ayant pour objet :

- d'autoriser les agents de police municipale à intervenir ou à effectuer des patrouilles de surveillance dans les parties communes (caves, halls, cours, jardins, parkings, ...) des immeubles ou résidences, dont le bailleur est propriétaire, situés sur la commune de Bourg-les-valence, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de la construction,

- de permettre aux agents de police municipale d'intervenir à l'initiative du maître des lieux où le code de la route ne s'applique pas, et, sous sa responsabilité, sur les véhicules laissés sans droit, les véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et non susceptibles de réparation immédiate.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, circonscrit le périmètre d'intervention, la nature des actions pouvant être menées et les procédures mises en œuvre, en conformité avec la réglementation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention qui pourra être signé avec les bailleurs qui le sollicitent,
- AUTORISE la signature de ces conventions sur la base de ce projet.

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,

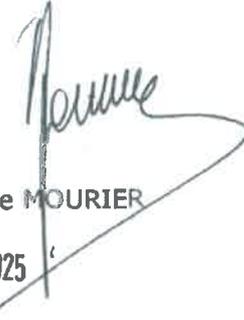


Martine IMBERT

Fait à Bourg-lès-Valence,

le 10 FEV. 2025

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 10 FEV. 2025
et de sa publication le 11 FEV. 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT RENFORCE RELATIVE A L'ENLÈVEMENT DES VÉHICULES LAISSES SANS DROITS

ENTRE :

La Police Municipale de Bourg-lès-Valence, représentée par Madame Marlène MOURIER, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 05/02/2025, ci-après dénommée « police municipale »,

Et :

Raison sociale, adresse, représenté par son Président, dûment habilité, ci-après dénommé « maître des lieux »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

sur le domaine privé non ouvert à la circulation publique, le maire ne dispose d'aucun pouvoir de police et les agents de police municipale ne peuvent intervenir car les voies d'accès aux immeubles sont, dans les immeubles locatifs, propriété du bailleur.

Or, la présence de véhicules ventouses ou épaves sur le domaine privé non ouvert à la circulation publique favorise les risques d'incendie et alimente le sentiment d'insécurité. Il appartient dans ce cas au bailleur dit maître des lieux, de mettre en œuvre les mesures nécessaires.

Dans ce contexte, les bailleurs sociaux ont sollicité la Commune pour obtenir une assistance de la police municipale quant au traitement des véhicules laissés sans droit, des véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et non susceptibles de réparation immédiate, ainsi que des véhicules épaves dans les lieux où le code de la route ne s'applique pas et signalés par un panneau « propriété privée », ou matérialisés par un système de fermeture.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de la construction, d'autoriser par le maître des lieux, sous sa responsabilité, de façon permanente et pour la durée de la présente convention, les agents de police à :

- effectuer des patrouilles de surveillance dans les parties communes (caves, halls, cours, jardins, parkings, ...) des immeubles ou résidences, dont le bailleur est propriétaire, situés sur la commune de Bourg-les-valence, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de la construction,
- intervenir sur les véhicules laissés sans droit ainsi que les véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et non susceptibles de réparation immédiate.

ARTICLE 2 : Champ d'application de la convention

La présente convention est applicable sur l'ensemble du patrimoine du maître des lieux, situé sur la commune de Bourg-les-valence où le code de la route ne s'applique pas et signalé par un panneau « propriété Privée », ou matérialisé par un système de fermeture.

La présente convention s'applique :

- Aux véhicules laissés sans droits,
- Aux véhicules identifiables privés d'éléments indispensables à son utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate au sens de l'article L325-12 alinéa 2 du code de la route. Un véhicule est considéré comme identifiable dès lors que la plaque minéralogique, le numéro de série ou de moteur sont encore présents et lisibles.

La présente convention ne s'applique pas aux véhicules épaves et non identifiables assimilés à des déchets et ne répondant plus à la définition de véhicule au sens du code de la route. Le maître des lieux procédera à son enlèvement conformément aux dispositions des articles L.541-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition des moyens d'accès

Aux fins d'exercer les missions de surveillance et d'intervention telles que décrites dans la présente convention, le maître des lieux garantit l'accès à son patrimoine à la police municipale en mettant notamment à disposition le personnel nécessaire détenteur des moyens d'accès.

ARTICLE 4 : Compétences et responsabilités

Sur initiative du maître des lieux où le code de la route ne s'applique pas, et, sous sa responsabilité, les véhicules laissés sans droit, les véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et in-susceptible de réparation immédiate, de tels que définit à l'article 5 de la présente convention, peuvent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, à la demande du Maire et/ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, être mis en fourrière et le cas échéant aliénés ou livrés à la destruction.

Conformément à l'article R.325-47 et suivants du code de la route, seul l'officier de police judiciaire territorialement compétent peut prescrire la mise en fourrière d'un véhicule laissé sans droit dans les lieux où le code de la route ne s'applique pas.

Conformément à l'article L.325-12 du code de la route, le Maire peut prescrire la mise en fourrière des véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate dans les lieux où le code de la route ne s'applique pas.

ARTICLE 5 : Procédure

Repérage

La mise en œuvre des missions de repérage des véhicules relève de la compétence exclusive du maître des lieux qui s'engage à effectuer cette mission au moins une fois par mois.

Réquisition

Le maître des lieux adresse à la police municipale, par courriel, à l'adresse qui lui sera communiquée, les signalements des véhicules au fur et à mesure de leur repérage au moyen de la fiche de demande d'enlèvement annexée à la présente convention dûment complétée ainsi que l'accord de prise en charge financière.

Constatactions

La police municipale se transportera sur place aux fins de procéder à la vérification des éléments communiqués par le maître des lieux et, si ceux-ci sont conformes, marquer le véhicule. Dans le cas

où les informations figurant sur la fiche de demande d'enlèvement ne sont pas conformes aux constatations, la police municipale en informe par courriel le maître des lieux et clôt le dossier.

Identification

La police municipale sollicite les services de la police nationale aux fins d'effectuer les vérifications d'usage et d'identification du véhicule par l'intermédiaire de l'adresse de messagerie suivante : dipn26-valence-slpj-daj-routier@interieur.gouv.fr

Mise en demeure

Dès réception des éléments d'identifications du véhicule, la police municipale adresse une mise en demeure au dernier propriétaire connu par courrier recommandé avec accusé de réception.

Enlèvement

La date d'enlèvement prévisionnel du véhicule est fixée au 15ème jour calendaire à compter du retour de l'accusé de réception du courrier de mise en demeure adressé au propriétaire du véhicule, ou à défaut, au retour du courrier non retiré par son destinataire.

Le maître des lieux confirmera par courriel la présence sur place du véhicule et demandera à la police municipale l'enlèvement. Dès confirmation, le véhicule sera mis en fourrière conformément aux dispositions du code de la route.

La mise en fourrière du véhicule sera prescrite par :

- La police municipale, conformément aux dispositifs de l'article L.325-12 alinéa 2, s'il s'agit d'un véhicule épave identifiable.
- Sur réquisition de l'officier de police judiciaire territorialement compétent après vérification de la régularité de la procédure, conformément aux articles R.325-47 et suivants du code de la route, s'il s'agit d'un véhicule laissé sans droit.

Frais et imputation

Un devis sera adressé par le fourrieriste au bailleur, le maître des lieux adressera alors un bon de commande au garage concerné pour commander l'enlèvement.

Le service de police municipale devra se rendre sur place afin de garantir le bon déroulement de l'enlèvement.

Les frais de mise en fourrière, de destruction du véhicule et de gestion sont ceux fixés par le code de la route au tarif en vigueur au moment de la demande.

L'intégralité des frais liés à la présente convention est prise en charge par le maître des lieux sur présentation d'une facture détaillée émise par le fourrieriste.

Délais d'enlèvement des véhicules

Les parties de la convention s'engagent réciproquement à traiter les véhicules signalés dans les meilleurs délais, conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, en cas de demande supérieure à 5 véhicules par mois, le maître des lieux et la police municipale ou leurs représentants, conviennent à l'occasion des réunions prévues à l'article 7 de la présente convention, d'échelonner le traitement des dossiers.

En cas de nécessité de service, la police municipale se réserve le droit de différer ou suspendre le traitement des dossier, elle en informe immédiatement le maître des lieux selon les modalités définies à l'article 10 de la présente convention.

Afin de procéder à la mise en fourrière, la police municipale sollicitera le garage du stade.

SLO

ARTICLE 6 : Partage réciproque de l'information

Pour assurer la bonne coordination opérationnelle des services, les parties prenantes à la présente convention, s'informent mutuellement des événements susceptibles d'avoir une incidence en matière de bon ordre, de sûreté, de sécurité et de salubrité publics relatifs au patrimoine du maître des lieux ou aux abords dudit patrimoine.

La police municipale et le maître des lieux veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service et à la sécurité des personnes et des biens dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données.

ARTICLE 7 : Communication et coordination

La communication entre la police municipale et le maître des lieux se fait par téléphone et/ou tous types de messageries électroniques dans les conditions définies d'un commun accord entre leurs responsables.

Le maître des lieux et la police municipale ou leurs représentants se réunissent périodiquement pour échanger toute information utile à la bonne mise en œuvre de la présente convention. Ces réunions sont déjà établies et coordonnées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Bourg-lès-Valence.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une période d'un an et est renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 9 : modification ou résiliation de la convention

Pour toute modification, la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception qui respectera un délai de préavis d'un mois. Dans ce cas, l'ensemble des moyens d'accès mis à disposition devra être restitué au maître des lieux dans le mois suivant la date de la convention.

Fait à Bourg-les-valence, le

Le Président de

Le Maire de Bourg-les-valence

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025**

Convocation du 28/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 23 **Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN,, Tanguy GERLAND,**
 Nombre de conseillers absents : 2 **Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE , Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal**
 Nombre de pouvoirs : 8 **BILLIET, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT,**
 Secrétaire de séance :
 Martine IMBERT

Sauf,

**Thierry BELLE, pouvoir à Geneviève AUDIBERT
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, pouvoir à Danièle PAYAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
 Nancy GUIBOUD, pouvoir à Stéphanie MARILLAT
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Christiane RANC
 Alexandre POTHAIN - Absent excusé
 Christian ROZO - Absent non excusé**

12. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE VALENCE ROMANS AGGLO À LA VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : AVENUES TONY GARNIER ET JEAN SAINT-MARC ET PASSAGE ÉLOI FRANCON.

Rapporteur
D. GENTIAL

Le renouvellement urbain du cœur de ville de Bourg-lès-Valence se concrétise avec la livraison de deux nouveaux immeubles au sud de l'avenue Tony Garnier : Immeuble les palmiers de 16 logements locatifs DAH et un immeuble de 47 logements en accession, SDH.

L'achèvement de cette urbanisation nécessite la requalification des avenues Tony Garnier sud et Jean SAINT-MARC et l'aménagement de l'allée Éloi Francon, dédiée aux modes actifs dans le but de créer une liaison modes doux entre le centre-ville et l'île parc Girodet via la passerelle.

Les marchés de travaux pour réaliser cette opération ont été attribués à EIFFAGE ROUTE pour un montant de 646 767,48€ HT pour la voirie et les réseaux et la société SERPE pour un montant de 139 120,90€ HT pour les opérations suivantes :

- la requalification de l'avenue Tony Garnier (entre l'avenue Jacques Reynaud et l'allée Francon, 220 ml et 4400 m²), de l'avenue Jean Saint-Marc entre l'allée Francon et le pont SNCF (115 ml et 2400 m²)
- l'aménagement de l'allée Francon (130 ml et 1050 m²)

Une partie de ces aménagements concerne l'éclairage public, dont la compétence a été transférée à Valence Romans Agglo. Ces travaux étant intrinsèquement liés à l'aménagement, il convient d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Pour une meilleure coordination des interventions et l'optimisation des investissements publics, la Ville et la communauté d'agglomération ont décidé d'établir une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la Commune pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

La convention jointe en annexe définit les diverses modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la Commune pour la réalisation des travaux d'ouvrages d'éclairage public qui seront effectués dans le cadre de l'opération de requalification des la requalification des avenues Tony Garnier sud et Jean SAINT-MARC et l'aménagement du passage Éloi Francon

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 10 FEV. 2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Martine IMBERT

Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 10 FEV. 2025
et de sa publication le

11 FEV. 2025



Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
de Valence Romans Agglo à la Ville de Bourg-Lès-Valence pour la réalisation
des travaux d'éclairage public

Aménagement de la rue Tony Garnier/Jean Saint Marc et allée Eloi Francon

Article L.2422-12 du code de la commande publique

ENTRE

Entre d'une part,

La commune de Bourg-Lès-Valence, représentée par son Maire Marlène MOURIER, ou son représentant dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ci-après dénommée le Délégué,

Et d'autre part,

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, dont le siège est à Valence, 1 Place Jacques Brel, 26000 VALENCE ;

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Nicolas DARAGON, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2024-074 du 19 juin 2024.

Ayant délégué à cet effet Monsieur Frédéric Vassy, en charge de l'administration générale comprenant les affaires juridiques et assurances, la commande publique, les archives en vertu d'un arrêté N° 2024-A095 du Président de Valence Romans Agglo en date du 15 juillet 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion des réseaux d'éclairage public est une compétence de Valence Romans Agglo.

Or, lors des projets d'aménagement ou de réhabilitation de voirie, qui sont des opérations de compétences communales, des travaux sur les ouvrages d'éclairage public peuvent être nécessaires. Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, par la commune et comportant une part marginale de travaux d'éclairage public, les deux parties décident de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la commune de Bourg-Lès-Valence.

L'article L.2422-12 du code de la commande publique prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet :

- d'une part, de déterminer les conditions dans lesquelles la commune de Bourg-Lès-Valence exerce la maîtrise d'ouvrage provisoire des travaux de création de l'éclairage public relevant des compétences de Valence Romans Agglo dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace public visé ci-après,
- d'autre part, de fixer les modalités de suivi technico-administratif et de remboursement des frais relatifs à sa compétence par Valence Romans Agglo.

Les espaces publics et voiries concernés par la présente convention sont :

- rue Tony Garnier
- rue Jean Saint Marc
- allée Eloi Francon

Plan joint en annexe.

Description sommaire des travaux objet de la délégation de MO : travaux de génie civil dans le cadre de l'aménagement de la voirie réalisé par la commune, réalisation de tranchées pour l'éclairage public, pose de fourreaux et de câblote de terre, installation des regards et de leurs réhausses, ainsi que des massifs béton.

La fourniture et la pose des équipements d'éclairage public y compris le câblage sont exclus de la présente convention et sont à la charge de Valence Romans Agglo.

Article 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES ET CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

2.1 - Phase Consultation des entreprises

Au titre de la passation des marchés de travaux, la commune assurera les missions suivantes :

- Engager une consultation pour l'opération en vue de désigner les entreprises de travaux;
- Conclure et signer les marchés, de même que les éventuels avenants correspondants, pour la réalisation de l'ouvrage ;

La ou les entreprises retenue(s) devront avoir les qualifications nécessaires pour la gestion de l'éclairage public.

La commune transmet le projet de Dossier de Consultation des Entreprises à Valence Romans Agglo qui a un délai de dix (10) jours ouvrés pour le valider.

Des copies du rapport d'analyse des offres, des pièces des marchés de travaux et de leurs annexes sont transmises au service Éclairage Public de Valence Romans Agglo par la commune.

2.2 - Réalisation des travaux

Au titre de la réalisation des travaux, la commune assurera les missions suivantes :

- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises, si nécessaire en coordination avec Valence Romans Agglo (notamment, le DGD sera vérifié par Valence Romans Agglo avant validation par la commune) ;
- Assurer la réception et la remise des ouvrages dans les conditions définies ci-après ;
- Engager toute action en justice, défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération, et garantir à Valence Romans Agglo de toute action menée à son encontre pour les travaux entrant dans l'objet de la présente convention ;
- Assurer le suivi de la Garantie de Parfait Achèvement ainsi que la levée des réserves éventuellement prononcées lors de la réception ;
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Valence Romans Agglo sera invitée aux différentes réunions de chantiers et s'engage à y participer lors de la réalisation des ouvrages d'éclairage public. Elle indiquera au cours de la réunion les éléments de sa compétence devant apparaître dans le compte-rendu de chantier formalisé par la commune et sera destinataire des comptes-rendus.

En phase travaux, Valence Romans Agglo se réserve la possibilité de réaliser un contrôle technique de l'ensemble des ouvrages concernés, notamment en vue de vérifier leur conformité par rapport aux prescriptions qu'elle a données en phase projet.

Les documents suivants liés à l'exécution des travaux sont transmis par la commune à Valence Romans Agglo dès leur établissement :

- Etudes d'exécution pour la part des éléments relatifs à l'éclairage public,
- Comptes-rendus de chantier,
- OS et avenants impactant le projet d'éclairage public ou le délai de réalisation du chantier.

Valence Romans Agglo sera immédiatement tenue informée et préalablement à toute modification du projet en phase chantier, qui impacterait les ouvrages d'éclairage public.

2.3 - Achèvement des travaux :

2.3.1 - Vérfications de conformité

La commune informe Valence Romans Agglo de la date de fin prévisionnelle des travaux un mois avant cette date et lui remet les récolements provisoires des ouvrages dont elle dispose.

Une visite commune entre Valence Romans Agglo et la commune sera réalisée à l'achèvement des travaux d'éclairage public afin de vérifier que les ouvrages sont conformes aux prescriptions données par Valence Romans Agglo.

Cette visite de conformité sera réalisée en amont des opérations de réception des ouvrages, dans un délai suffisant pour permettre la réalisation de l'ensemble des contrôles et essais.

Ensuite, Valence Romans Agglo sera conviée aux opérations de réception avec un délai de prévenance de 7 jours.

Si un délai important apparaît entre l'achèvement des ouvrages de gestion d'éclairage public et l'achèvement des travaux d'aménagement de l'espace publics, et en particulier si les ouvrages de gestion d'éclairage public sont rapidement mis en service, il pourra être envisagé une réception partielle pour les ouvrages d'éclairage public.

2.3.2 - Contrôles et essais

Valence Romans Agglo se charge de commander et de faire réaliser à ses frais, à partir de la fin des travaux, les essais et contrôles préalables à la réception des ouvrages. Les résultats issus d'un pré-rapport seront transmis au plus tard 5 jours ouvrés suivant la fin des travaux d'éclairage public. Le rapport définitif sera transmis par Valence Romans Agglo à la commune dès réception.

La date de réalisation des contrôles et essais est établie en concertation avec la commune et Valence Romans Agglo de manière à ce que toutes les parties puissent être représentées et que le planning général de l'opération ne soit pas impacté.

A l'issue de ces essais et contrôles et lorsque les résultats de ceux-ci sont disponibles, Valence Romans Agglo informe la commune des conclusions de ses contrôles et essais.

2.3.3 - Avis sur la conformité des ouvrages

Valence Romans Agglo émet un avis sur la conformité des ouvrages sur lequel elle porte ses éventuelles réserves.

Si des réserves sont émises sur les ouvrages réalisés, la commune effectuera la levée des réserves en coordination avec Valence Romans Agglo qui pourra faire réaliser les éventuels nouveaux essais et contrôles préalables à la réception, redevenus nécessaires.

2.4 - **Remise des ouvrages**

2.4.1 - Conditions de remise des ouvrages

A l'issue des opérations de contrôle de la conformité des ouvrages et du constat de la conformité des travaux et, le cas échéant, sur présentation de l'attestation de levée des réserves par la commune, Valence Romans Agglo s'engage à accepter la remise des ouvrages, relevant de sa compétence.

2.4.2 - Documents après exécution

La commune transmettra les Documents des Ouvrages Exécutés (DOE) dans un délai maximal d'un mois suivant la date de remise des ouvrages à Valence Romans Agglo, qui s'assurera de leur complétude.

Les plans de récolement (la levée des réseaux en classe A) et d'emprise établis par un géomètre-expert devront respecter le cahier des prescriptions de récolements numériques du service Eclairage Public de Valence Romans Agglo.

En cas d'éléments manquants ou insuffisants, Valence Romans Agglo en informera la commune qui les récupérera auprès des entreprises.

2.5 - **Intégration au patrimoine de la communauté d'agglomération**

Les ouvrages remis sont destinés à intégrer le patrimoine de Valence Romans Agglo. Cette dernière fera donc son affaire de tous actes et procédures nécessaires (servitudes) pour l'intégration desdits ouvrages dans ce patrimoine et le plein exercice de ses compétences.

Elle exercera ainsi pleinement toutes compétences rendues nécessaires par l'affectation et la destination des ouvrages dès leur remise par la commune, dont la responsabilité ne pourra être recherchée en cas de carence en la matière.

Article 3 - MODALITÉS FINANCIÈRES

3.1 - Montant prévisionnel des dépenses et répartition entre les maîtres d'ouvrage

Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui revenir en propriété (travaux).
Le coût total des travaux de génie-civil est estimé à : 43 977.91 € TTC

Au stade d'avancement du programme de l'opération à la date d'établissement de la présente convention, le montant estimatif des travaux de gestion d'éclairage public ne peut être établi de manière précise.

Ainsi, à l'issue chaque phase (ESQUISSE, AVP et PRO), le montant estimatif des travaux d'éclairage public sera précisé. Si ce nouveau montant diffère du montant indiqué dans la présente convention de plus de 20 %, les parties conviennent qu'un avenant à cette convention devra être établi.

Dans le cas où le nouveau montant diffère du montant indiqué dans la présente convention entre 10 et 20 %, la commune devra interroger de manière officielle Valence Romans Agglo sur sa capacité à assumer budgétairement cette augmentation. En cas de difficulté financière, Valence Romans Agglo pourra demander la reprise des études pour minimiser le montant des ouvrages d'éclairage public.

3.2 - Modalités de remboursement de Valence Romans Agglo à la Ville de Bourg-Lès-Valence

Le coût total des travaux relatifs à l'éclairage public, soit un montant estimatif de 43 977.91 € TTC, sera remboursé par Valence Romans Agglo à la commune de Bourg-lès-Valence.

La commune devra fournir un état récapitulatif des dépenses correspondantes qui devra impérativement comporter la certification du service fait par la commune ou son représentant.

La commune adressera à Valence Romans Agglo un titre de recettes à hauteur de la dépense finale, y compris la TVA.

Valence Romans Agglo prendra cette dépense en section d'investissement afin d'inscrire les nouveaux équipements dans son actif.

Valence Romans Agglo fera son affaire de la récupération d'une partie des dépenses au titre du FCTVA.

Article 4 - DÉLAIS DE RÈGLEMENT

Les règlements effectués par Valence Romans Agglo devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture ou de l'appel de fonds.

Article 5 - ASSURANCE

La commune s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant toutes les conséquences de quelque nature que ce soit, en cas de préjudices causés à des tiers, aux cocontractants ou à Valence Romans Agglo.

Article 6 - DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date où elle revêt caractère exécutoire et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacune des deux parties.

La présente convention sera caduque de plein droit en cas de renonciation ou d'abandon de l'opération.

Dans cette hypothèse, la commune ne pourra pas exiger de Valence Romans Agglo le remboursement des frais de toute nature qu'elle aura engagés.

Article 7 - AVENANT

Toute modification du projet ou de l'opération représentant une augmentation de plus de 20% du montant estimatif des travaux et de la maîtrise d'œuvre indiqué dans la présente convention, le cas échéant, à la charge de Valence Romans Agglo fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Toute modification du projet ou de l'opération représentant une diminution du montant estimatif des travaux et de la maîtrise d'œuvre indiqué dans la présente convention, le cas échéant, à la charge de Valence Romans Agglo ne sera pas soumis à la signature d'un avenant.

Article 8 - SOLDE DE L'OPÉRATION EN L'ABSENCE DES DOE

Dans le cas où la commune ne remettrait pas les Documents des Ouvrages Exécutés (DOE) et éventuellement le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO), les contrôles de conformité électrique et les fiches techniques particulières éventuelles après acceptation par Valence Romans Agglo de la remise des ouvrage, dans un délai maximal de 6 mois suivant la date de réception des ouvrages, l'opération sera considérée comme achevée pour Valence Romans Agglo avec le versement à la Commune d'un solde correspondant à 95 % du montant réel des travaux pour les ouvrages d'éclairage public.

Article 9 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée

- Par la commune, dans le cas où Valence Romans Agglo ne remplirait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception de la lettre recommandée.
- Par Valence Romans Agglo, dans le cas où la commune ne remplirait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception de la lettre recommandée.
- Par l'une ou l'autre des parties, dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause sans lien avec une carence de la Commune.
- Par les deux parties, d'un commun accord : résiliation à l'amiable.
- A tout moment pour un motif d'intérêt Général.

La résiliation prend effet un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures à prendre pour assurer la conservation et la sécurité des ouvrages exécutés.

Détail Quantitatif - DCE
COMMUNE DE BOURG LES VALENCE (26500)
REQUALIFICATION DE LA RUE TONY GARNIER / JEAN SAINT MARC ET
AMENAGEMENT ALLEE ELOI FRANCON

Additif LOT n°01. VRD
TRAVAUX DE GENIE CIVIL ECLAIRAGE PUBLIC + part installation et MOE

N°	Désignation	U	Qté	PU	Montant HT
01,11					
01.11.1	DEPOSE DE MATS BETON	U	4	285,00	1 140,00 €
01.11.2	DEPOSE REGARD +MASSIF u	U	1	150,00	150,00 €
01,12	TRAVAUX DE GENIE CIVIL ECLAIRAGE PUBLIC				
01.12.1	OUVERTURE REMBLAIEMENT TRANCHEE RESEAUX SECS SIMPLE OU COMMUNE				
01.12.1.1	Largeur 80cm pour 1 à 2 fourreaux ml	ml	320	21,60	6 912,00 €
01.12.2	FOURNITURE ET POSE DE FOURREAUX EN TRANCHEE OUVERTE				
01.12.2.1	Fourreaux TPC Rouge Ø63 ml	ml	750	9,00	6 750,00 €
01.12.3	FOURNITURE ET POSE EN TRANCHEE OUVERTE DE CABLE NU 25mm ² Cu	ml	366	6,00	2 287,50 €
01.12.4	REGARD DE BRANCHEMENT				
01.12.4.1	Regard de branchement de section intérieure 0,50 x 0,50 m. Regard de branchement de section intérieure 0,50 x 0,50 m avec tampon en fonte série C250	U	4	432,00	1 728,00 €
01.11.4.3	Regard de branchement de section intérieure 0,50 x 0,50 m. Tampon a remplissage	U	4	522,00	2 088,00 €
01.11.5	CONFECTION DE MASSIF D'ANCRAGE POUR CANDELABRE				
01.11.5.1	Confection de Massif d'ancrage préfabriqué 200x200 pour mat hauteur 5,00m	U	11	525,00	5 775,00 €
01.11.5.2	Confection de Massif d'ancrage préfabriqué 300x300 pour mat hauteur 7m	U	8	650,00	5 200,00 €
01.11.6	RACCORDEMENT SUR RESEAU EXISTANT u		2	175,00	350,00 €
02.1	Part installation de chantier	U	5%	39 752,00	2 111,98 €
02.2	Part MOE	F	6,25%	34 492,48	2 155,78 €
MONTANT HT - Additif - 01 - VRD+ part MOE et installation chantier					36 648,26 €
MONTANT TVA - 20,00%					7 329,65 €
MONTANT TTC - Additif - 01 - VRD					43 977,91 €

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025**

Convocation du 28/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 23 Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
 Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN,, Tanguy GERLAND,
 Nombre de conseillers absents : 2 Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE , Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal
 Nombre de pouvoirs : 8 BILLJET, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN,
 Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT,

Secrétaire de séance :

Martine IMBERT

Sauf,

Thierry BELLE, pouvoir à Geneviève AUDIBERT
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, pouvoir à Danièle PAYAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
 Nancy GUIBOUD, pouvoir à Stéphanie MARILLAT
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Christiane RANC
 Alexandre POTHAIN - Absent excusé
 Christian ROZO - Absent non excusé

**13. MODIFICATION N°3 DU PLU – ABSENCE D'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**

Rapporteur
D. GENTIAL

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L.104-1, L.104-3, R.104-12, R.104-33, R.104-35 et R.104.36,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-les-Valence approuvé le 13 mars 2019,

Vu l'arrêté n°2024-045-AR-DAU en date du 6 août 2024 lançant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-les-Valence,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 décembre 2024,

Considérant que le contenu du projet de modification n°3 du PLU n'est pas susceptible d'affecter l'environnement.

Par arrêté en date du 6 août 2024, la procédure n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-les-Valence a été lancée.

Conformément à l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, lorsque la procédure de modification d'un PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du PLU de décider de soumettre cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.

La modification n°3 du PLU a donc été soumise pour avis à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas.

L'autorité environnementale a demandé dans un premier temps la réalisation d'une étude environnementale. Suite aux informations complémentaires apportées par la commune, l'autorité environnementale a estimé, dans son dernier avis en date du 17 décembre 2024, que la procédure de modification n'est effectivement pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement. Un avis, dans ce sens, a donc été rendu par l'autorité environnementale conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal est donc invité à confirmer, au regard de cet avis, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure de modification n°3 du PLU.

La présente délibération fera l'objet des formalités prévues par les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage

inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, mention au recueil des actes administratifs. Elle sera transmise au Préfet et sera intégrée dans le dossier d'enquête publique de la modification n°3 du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- CONFIRME au regard de l'avis de l'autorité environnementale, que l'objet de la modification n°3 du PLU n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement ;
- DÉCIDE de ne pas soumettre la modification n°3 du PLU à évaluation environnementale.

Résultat du vote : Pour : 24

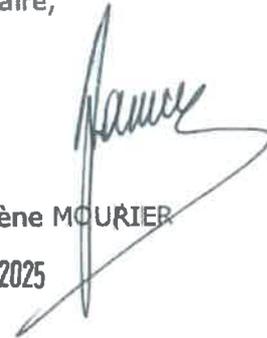
Contre : 7

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 10 FEV. 2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Martine IMBERT

Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 10 FEV. 2025
et de sa publication le 11 FEV. 2025

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_13-DE

S²LO



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la modification n°3 du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Bourg-lès-Valence (26)
suite à un recours gracieux**

Avis n° 2024-ARA-AC-3648

Avis conforme délibéré le 17 décembre 2024

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré collégialement lors de sa réunion du 17 décembre 2024.

Ont participé à la délibération : Pierre Baena, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Anne Guillabert, Jean-Pierre Lestoille, Yves Majchrzak, François Munoz, Muriel Preux, Emilie Rasooly, Catherine Rivoallon-Pustoc'h, Pierre Seme et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024, 20 septembre 2024 et 3 décembre 2024 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2024-ARA-AC-3573, présentée le 29 août 2024 par la commune de Bourg-lès-Valence(26), relative à la modification n°3 de son PLU ;

Vu l'[avis conforme n°2024-ARA-AC-3573](#) du 28 octobre 2024 de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes concluant que la modification n°3 du PLU de la commune de Bourg-lès-Valence requiert une évaluation environnementale ;

Vu le courrier de la commune de Bourg-lès-Valence (26) reçu le 8 novembre 2024 enregistré sous le

n°2024-ARA-AC-3648, portant recours contre cet avis conforme et le complément apporté le 10 décembre 2024 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 13 novembre 2024 ;

Rappelant que le projet de modification n°3 du PLU¹ de Bourg-lès Valence (26) a notamment pour objet :

- d'étendre la zone Ub² (16 335 m²) en contrepartie d'une réduction de la zone Ui³ route des Gammelles ;
- d'ajouter :
 - une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°23 sur le secteur des Gammelles (faisant l'objet de l'extension de la zone Ub précédemment citée) dont l'aménagement devra faire l'objet d'une opération d'ensemble qui comprendra des liaisons piétons-cycles et une interface végétale ;
 - trois servitudes de mixité sociale (SMS) :
 - SMS n°16 route des Gammelles qui devra compter 35 % de logements locatifs sociaux (LLS) ;
 - SMS n°17 impasse Longueville qui devra compter 50 % de LLS ;
 - SMS n°18 Verrerie quai Maurice Barjon qui devra compter 100 % de LLS ;
 - deux emplacements réservés (ER) au sein de la zone urbaine :
 - ER n°23 rue des Fauvettes sur 330 m² pour l'élargissement du trottoir et quelques places de stationnement ;
 - ER n°24 passage des Partisans sur 179 m² pour un cheminement piéton/cycle ;
- de modifier :
 - les OAP n°17 et 18 pour y définir des principes d'aménagement d'ensemble ; ces OAP « densité » sont basculées au sein des OAP « aménagement à dominante d'habitat » ;
 - l'OAP patrimoine, pour ce qui concerne les climatiseurs ;
 - la hauteur maximale de construction, qui passe de 18 à 21 m sur deux secteurs de Girodet, de 8 à 15 m route des Gammelles, et de 8 à 12 mètres rue des Violettes ; pour favoriser des opérations de logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et répondre aux besoins en logements à court terme ;
- de préciser :
 - les implantations en limite séparative en secteur Ub ;
 - l'aménagement des clôtures existantes en zones urbaines résidentielles, autorisant leur surélévation à 1,80 m ;
 - les prescriptions pour le stationnement des cycles dans toutes les zones urbaines résidentielles, s'appliquant à partir de trois logements créés ;
 - les conditions d'installation des blocs de climatisation dans les zones urbaines résidentielles ;
 - les possibilités d'extension des bâtiments à vocation d'artisanat et commerce de détail en zone Uie, autorisées dans la limite d'une surface de plancher de 50 m² ;
 - de permettre l'extension et la modification des ouvrages déclarés d'utilité publique et liés à la servitude I3⁴ dans le règlement de la zone agricole ;
- de corriger :
 - le périmètre de protection de captage des Combeaux, suite à la mise à jour de la servitude d'utilité publique (SUP) par arrêté du maire en date du 10 mai 2023 ;
 - une incohérence dans le règlement de la zone agricole concernant les changements de destination ;

1 Le PLU de Bourg-les-Valence a été approuvé le 13 mars 2019. Depuis, il a fait l'objet d'une révision allégée en 2023 et de deux modifications simplifiées, l'une en 2021 et l'autre en 2024.

2 La zone Ub correspond à un secteur urbain à dominante d'habitat mixte.

3 La zone Ui correspond à un secteur urbain d'activité.

4 La servitude I3 concerne les canalisations de transport et de distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Rappelant qu'à l'appui de son avis conforme du 28 octobre 2024 susvisé, l'Autorité environnementale avait considéré qu'en matière de :

- **consommation d'espace :**
 - le déclassement de la zone Ui au profit de la zone Ub sur une surface de 16 335 m² permettra la création de logements ; et que l'augmentation des hauteurs sur les secteurs de Girodet, route des Gamelles et rue des Violettes vise également la construction de logements supplémentaires ;
 - en l'état du dossier, le nombre de nouveaux logements créés n'est pas indiqué, l'augmentation attendue de la population n'est pas quantifiée et ces modifications ne sont pas suffisamment justifiées au regard des besoins du territoire et du projet de PLU révisé en 2019 ;
 - il est simplement indiqué que « face à la dureté foncière, les procédures de maîtrise foncière s'avèrent plus longues que prévu ; par ailleurs, un tènement de 5 ha, situé sur l'avenue de Lyon et identifié en renouvellement urbain, ne sera pas exploité à court terme, car l'entreprise qui y est installée, a décidé de se maintenir sur le site » ; des compléments doivent être apportés pour garantir que ces nouvelles possibilités de construire ne viendront pas se cumuler à celles déjà existantes et fléchées dans le PLU ;
- **ressource en eau potable, l'augmentation des besoins générés par l'accueil de population supplémentaire n'est pas estimée ; dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau et du fait de la zone de répartition des eaux (ZRE)⁵ dans laquelle se situe la commune, des justifications complémentaires doivent être apportées ;**
- **traitement des eaux usées, la commune de Bourg-lès-Valence est rattachée à la station de traitement de Valence (Mauboule) dont la charge maximale en entrée a été estimée à 152 346 EH en 2022 pour une capacité nominale de 171 666 EH ; des précisions sont attendues pour justifier que la hausse attendue des effluents à traiter, en lien avec l'ensemble des projets intercommunaux rattachés à cette station, pourra être prise en charge ;**
- **pollution des sols :**
 - il est précisé au sein de l'OAP n°23 que : « le site ayant accueilli une ancienne activité industrielle, tout projet de construction devra justifier de la gestion du risque de pollution pour assurer la compatibilité avec l'usage futur et l'état des sols » ;
 - pour autant, les conditions de faisabilité d'un projet qui motivent l'évolution du PLU doivent être réunies et, pour ce faire, dès le stade du PLU ;

Considérant qu'à l'appui de son recours, la personne publique responsable du PLU a produit un courrier accompagné d'annexes attestant que :

- du fait du maintien de l'entreprise SPIT sur un secteur de près de 6 ha initialement envisagé pour la construction de logements, la commune ne dispose plus de ce gisement foncier pour construire des logements, ce qui engendre une carence de 200 logements par rapport aux objectifs inscrits dans le PADD du PLU approuvé en 2019 ;
- les objectifs initiaux du PLU approuvé en 2019 sont inchangés, il n'y a aucun nouveau besoin en matière de ressource en eau potable, ni dans la gestion des eaux usées ;
- tous les projets de logements, quel que soit le nombre de logements produits, sont présentés à l'architecte conseil de la commune et des ajustements sont réalisés en fonction des recommandations formulées ; par ailleurs, toutes les OAP prévoient des éléments d'insertion paysagère visant à limiter l'incidence de ces opérations sur le paysage proche et lointain ;
- la commune s'engage également à :

5 ZRE « cours d'eau du sous-bassin Véore-Barberolles »

- supprimer le périmètre d'attente de projet situé sur l'emprise de l'entreprise SPIT lors de la prochaine évolution du PLU ;
- revoir la formulation relative à la dépollution des sols inscrite dans l'OAP n°23 (route des Gamelles) avant l'approbation de la modification n°3 du PLU ; la formulation suivante est retenue : « *le site ayant accueilli une ancienne activité industrielle, tout projet de construction devra justifier de la gestion du risque de pollution pour assurer la compatibilité entre l'usage résidentiel futur et l'état des sols. Un certificat attestant de la compatibilité entre l'usage résidentiel futur et l'état des sols devra être fourni au moment du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes à l'opération* » ;
- réaliser en 2025 un bilan de l'application du PLU afin d'anticiper au mieux les prochaines évolutions du PLU et leurs impacts sur l'environnement et la santé humaine ;

Considérant qu'il résulte des éléments communiqués au soutien du recours :

- qu'en matière de consommation d'espace les objectifs de production de logements annoncés dans la modification n°3 sont cohérents avec le PLU en vigueur ;
- que s'agissant de la ressource en eau et du traitement des eaux usées, la modification n°3 n'entraîne aucun besoin supplémentaire par rapport à ceux déjà identifiés en 2019 lors de la révision du PLU ;
- que l'insertion paysagère des futures constructions fait systématiquement l'objet d'orientations explicites dans les OAP concernées, décrites dans les parties relatives à "l'aménagement urbain et paysager", par exemple dans l'OAP n°23 appelant un traitement particulier des entrées de l'opération, des liaisons avec les voiries, une recherche d'harmonie dans les différents niveaux de bâti, de préservation de cônes de vue sur le massif ardéchois, d'interface paysagère avec l'espace naturel situé au nord ;
- qu'en matière de pollution des sols, l'OAP n°23 mentionne que tout projet de construction devra justifier de la gestion du risque de pollution pour assurer la compatibilité avec l'usage futur et l'état des sols, et que la commune s'engage à modifier la rédaction de l'OAP n°23 avant l'approbation de la modification n°3 du PLU afin de renforcer les mesures vis-à-vis de la dépollution ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Bourg-lès-Valence n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée.

Rend l'avis qui suit :

La modification n°3 du PLU de la commune de Bourg-lès-Valence n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°3 du PLU de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_13-DE



Une nouvelle demande d'avis conforme sur ce projet de modification n°3 du PLU de la commune de Bourg-lès-Valence est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025**

Convocation du 28/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 23 **Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN,, Tanguy GERLAND,**
 Nombre de conseillers absents : 2 **Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE , Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal**
 Nombre de pouvoirs : 8 **BILLIET, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT,**

Secrétaire de séance :

Martine IMBERT

Sauf,

Thierry BELLE, pouvoir à Geneviève AUDIBERT
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, pouvoir à Danièle PAYAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
 Nancy GUIBOUD, pouvoir à Stéphanie MARILLAT
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Christiane RANC
 Alexandre POTHAIN – Absent excusé
 Christian ROZO – Absent non excusé

14. RÉVISION DE LA CHARTE DE VÉGÉTALISATION DES RUES

Rapporteur
A. LAPEYRE

Vu l'article L.2125-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 2 juin 2016 portant approbation de la charte de végétalisation des rues de la commune de Bourg-les-Valence,

Considérant que la charte de végétalisation des rues doit être révisée pour répondre au cadre réglementaire du « permis de végétaliser » et clarifier la procédure de mise en œuvre de la végétalisation,

Considérant la nouvelle charte de végétalisation des rues annexée à la présente délibération,

Lors du conseil municipal du 2 juin 2016, la commune a approuvé la mise en place d'une charte de végétalisation afin d'associer les habitants à la mise en valeur paysagère des rues. Pour cela, la charte permet le fleurissement et la végétalisation des murs de clôtures et des façades à travers l'ouverture de fosses de plantation qui accueillent une végétation de type plantes grimpantes ou couvre-sols.

Les riverains souhaitant végétaliser leur pied de façade ou de clôture demandent à la mairie une autorisation d'occupation du domaine public, appelé « permis de végétaliser ». La commune réalise les fausses de plantation. Les riverains ont à leur charge la plantation et l'entretien des végétaux.

La charte de végétalisation initiale définit :

- les modalités d'occupation du domaine public communal
- les conditions d'entretien
- les clauses de responsabilités

Après plusieurs années de mise en œuvre, il est nécessaire de réviser la charte de végétalisation afin de répondre au cadre réglementaire du « permis de végétaliser » et clarifier la procédure de mise en œuvre.

Une nouvelle charte de végétalisation des rues est proposée au conseil municipal pour approbation. Elle définit :

- les modalités d'occupation du domaine public communal
- les types de végétaux pouvant être plantés
- les conditions d'entretien
- les clauses de responsabilités
- les modalités de résiliation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle charte de végétalisation des rues

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,

le 10 FEV. 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Martine IMBERT



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 10 FEV. 2025
et de sa publication le

11 FEV. 2025

CHARTRE DE VEGETALISATION DES RUES

Article 1 - Objet de la charte

La ville de Bourg-les-Valence souhaite encourager la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et sur l'implication des habitants.

Pour cela, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, intitulé « Permis de végétaliser », pourra être accordée par la ville afin de mettre à disposition des riverains demandeurs, les pieds de façade, parterres ou bacs attenants au domaine public en vue de les végétaliser. Le but recherché est l'embellissement des rues, la création d'une ambiance piétonne notamment au droit des zones de rencontre.

Cette végétalisation comportera la plantation de végétaux ainsi que leur entretien suivant les conditions définies dans la présente charte.

ARTICLE 2 - Conditions pour obtenir un « permis de végétaliser »

Le « permis de végétaliser » est accordé à titre gratuit et fait l'objet d'un arrêté du maire d'occupation temporaire du domaine public, selon les modalités suivantes :

- Le demandeur est invité à compléter le formulaire d'autorisation annexé à la présente charte. S'il est locataire de son logement, un accord écrit du propriétaire devra être fourni.
- Le permis de végétaliser est accordé par la ville de Bourg-les-Valence dans un délai de 1 mois, après réception de la demande et suite à la réalisation par les services techniques de la Ville d'une étude de faisabilité technique confirmant la faisabilité du projet.
- L'autorisation d'occupation est délivrée sous réserve de l'engagement du demandeur à respecter la présente charte et à entretenir les végétaux plantés.
- Les fosses de plantation est réalisées par les services techniques de la Ville
- Le demandeur réalise les plantations sur le domaine public. Il pourra bénéficier d'une expertise technique et d'un accompagnement méthodologique de la part des services techniques de la Ville pour

réaliser les plantations.

- La commune de Bourg-les-Valence fournira au demandeur un kit de plantation comprenant : les graines et/ou plants des végétaux, le paillage, les engrais, le kit de câblage pour les plantes grimpantes.

ARTICLE 3 - Conditions d'occupation du domaine public communal

La durée d'engagement entre le propriétaire et la commune de Bourg-ès-Valence sera d'une durée d'un an reconduite tacitement chaque année.

D'une manière générale, il ne devra résulter de l'occupation du domaine public aucune gêne pour la circulation, notamment piétonne, ni pour l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que pour les réseaux souterrains.

L'emprise des espaces aménagés sur le domaine public dépendra des résultats de l'étude de faisabilité. Elle sera adaptée en fonction des réseaux non limitée en longueur mais dans certains cas, limitée en largeur sur 30 cm maximum pour ne pas encombrer la chaussée.

L'épaisseur de la végétation sera contenue afin de ne pas gêner la circulation.

La fosse de plantation sera de 60 cm de profondeur, de longueur optimale et, selon les possibilités, avec mise en place de Delta Ms pour protéger les murs de l'humidité.

Pour les aménagements plantés dans des bacs, les végétaux seront taillés pour maintenir la sécurité des usagers : piétons, cyclistes et véhicules.

Pour les aménagements plantés en pied de mur dans la chaussée, une délimitation du pied des plantes devra être mise en place au moyen d'une protection en PVC noire. Ce mode de protection permettra en outre de prévenir les agents d'entretien de la voirie lors de leurs interventions.

Les plantations des végétaux seront réalisées par le demandeur, avec un accompagnement possible des services techniques. Le demandeur pourra choisir les végétaux plantés dans la liste figurant à l'article 6.

ARTICLE 4 - Conditions d'entretien des végétaux

Les végétaux plantés seront entretenus par le demandeur selon les conditions suivantes :

- L'utilisation de tout désherbant et produits chimiques est interdite.
- L'arrosage des plantations sera assurée autant que nécessaire.
- Les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations seront ramassés, afin de tenir les bacs, le pied de façade et les surfaces végétalisées dans un état de propreté permanent.

- Les végétaux seront taillés régulièrement afin d'éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules ainsi que l'envahissement des propriétés voisines sauf accord des propriétaires.
- Le développement des plantes devra être conduit de manière à ne pas empiéter au-delà des conditions définies à l'article 3.

ARTICLE 5 - Responsabilités

La responsabilité de la Ville ne peut être engagée en cas de vols et/ou endommagement, destructions des plantations ou des dispositif de végétalisation, quels qu'en soient les auteurs, de même en cas de destruction ou d'intervention sur la voirie rendue nécessaire pour des motifs d'urgence ou d'intérêt général liés à la gestion de la voie publique

ARTICLE 6 – choix des végétaux

Plantes grimpantes :

- Jasmin étoilé : Trachelospermum jasminoides
- Morelle faux jasmin : Solanum jasminoides
- Rosier de Banks 'Rosea'
- Vigne vierge : Parthenocissus quinquefolia'Engelmannii '
- Plumbago auriculata ou capensis

Plantes vivaces et couvre-sol

- Sauge à petites feuilles : Salvia microphylla
- Coquelicot de Californie : Eschscholzia californica
- Valériane : Centranthus ruber
- Gaura : Gaura Rosy jane / Red Color
- Campanule : Campanula muralis
- Pourpier : Delosperma cooperi
- Thymus serpyllum 'Magic Carpet'
- Corbeille d'argent : iberis
- Lavande : Lanvandula 'Hidcote'
- Romarin : Rosmarinus officinalis
- Lierre 'Bellecour'

Arbustes&Palmiers uniquement pour les surfaces plus grandes et adaptées

- Laurier tin : Viburnum tinus
- Laurier roses divers : Nerium oleander
- Troène du japon :Ligustrum japonicum
- Phormium divers
- Cordyline australis
- Yucca Rostrata
- Chamaeropos humilis
- Whashingtonia filifera

- Phoenix canariensis ou équivalent à la résistance au froid
- Cistus pulverulentus 'Sunset'
- Ciste Silver Pink - Cistus argenteus
- Cistus salviifolius - Ciste à feuilles de sauge
- Cistus purpureus Betty Taudevin - Ciste pourpre
- Quercus ilex
- Abustus unedo

Cette liste de végétaux n'est pas exhaustive. D'autres plantes peuvent être autorisées par les services techniques, sur la base d'une demande formulée par le demandeur.

ARTICLE 7 – Délais-Résiliation

A tout moment, la ville de Bourg-les-Valence peut mettre fin au permis de végétaliser pour tout motif d'intérêt général ou en cas de manquement du titulaire aux engagements prévus (défaut d'entretien, non respect des règles de la charte).

En cas de défaut d'entretien ou de non respect des règles de la charte, la ville de Bourg-les-Valence pourra récupérer sans formalité la maîtrise de l'espace public et remettre en état la voirie. Dans ce cas, la commune se réserve le droit de mettre à la charge du titulaire du « permis de végétaliser » tout ou partie des frais de remise en état qu'elle aura engagé.

La demande de résiliation par le titulaire du « permis de végétaliser » peut être faite à tout moment par courrier adressé à la mairie de Bourg-les-Valence. Dans ce cas, la remise en état du domaine public sera à la charge du riverain, sauf les fausses de plantations qui seront refermées par les services techniques.

Quelles que soient les conditions de résiliation du permis d'aménager, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité.

A bourg-lès-Valence, le

signature du propriétaire
(précédé de la mention lu et approuvé)

Visa de la collectivité



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE VÉGÉTALISATION
"OPÉRATION EMBELLISSONS NOS RUES ET AGISSONS CONTRE
LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAIN"

Coordonnées du demandeur (propriétaire ou locataire avec autorisation du propriétaire à joindre)

Nom :
Prénom :
Adresse :
Tel :
Adresse mail :

Votre projet

- Je suis intéressé(e) pour :
- végétaliser la façade de la maison dont je suis propriétaire / locataire (rayer la mention inutile)
 - végétaliser le sol devant la maison dont je suis propriétaire / locataire (rayer la mention inutile)

Adresse du projet

La maison à végétaliser est située à Bourg-lès-Valence à l'adresse suivante :
.....

Engagement de votre part

Si vous êtes intéressé par ce dispositif, vous devrez vous engager à entretenir les parterres et la taille des plantes grimpantes et signer la charte de végétalisation ci-joint pour une "Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal"

Réalisation des travaux

La Ville de Bourg-lès-Valence prend en charge les travaux de découpage du trottoir ou de la rue, l'évacuation des gravats, le remplissage de la fausse de plantation par de la terre végétale.

Pour toute demande de renseignements ou remise du formulaire, adressez vous au centre technique municipal :

tél : 04.75.79.45.55 mail : david.wolf@bourg-les-valence.fr

à Bourg-lès-Valence, le

Signature du propriétaire

visa de la collectivité

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025

Convocation du 28/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 23 **Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,**
 Nombre de conseillers absents : 2 **Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN,, Tanguy GERLAND,**
 Nombre de pouvoirs : 8 **Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE , Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal**
BILLIET, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN,
Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT,

Secrétaire de séance :

Martine IMBERT

Sauf,

Thierry BELLE, pouvoir à Geneviève AUDIBERT
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, pouvoir à Danièle PAYAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
 Nancy GUIBOUD, pouvoir à Stéphanie MARILLAT
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Christiane RANC
 Alexandre POTHAIN - Absent excusé
 Christian ROZO - Absent non excusé

**15. CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN TERRAIN
APPARTENANT À L'ÉTAT – ROUTE DE FOUILLOUSE**

Rapporteur
D. GENTIAL

Vu l'article L2222-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention d'occupation précaire pour permettre à VRA d'engager rapidement les travaux d'aménagement du point d'apport volontaire.

Valence Romans Agglo (VRA), qui détient la compétence déchet, doit aménager des points d'apport volontaire sur la zone rurale de Bourg-les-Valence. Plusieurs parcelles ont été identifiées pour permettre l'installation de conteneurs semi-enterrés et conteneurs aériens. La parcelle cadastrée en section ZE numéro 112, située Route de Fouillouse sur la commune de Bourg-les-Valence et propriété de la Direction Départementale des Territoires, est l'un des terrains identifiés.

Pour mettre en œuvre ce projet, la ville doit signer une convention d'occupation précaire avec les services de l'État, en attendant l'acquisition définitive d'une partie de la parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'occupation précaire
- AUTORISE à signer la convention et l'acte notarié correspondant.

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 10 FEV. 2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Martine IMBERT


 Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 10 FEV. 2025
 et de sa publication le 11 FEV. 2025

--:--:--

PREFECTURE DE LA DROME

--:--:--

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

--:--:--

L'an deux mille vingt cinq,

Devant nous, Préfet du Département de la Drôme

ont comparu :

1° - Madame GUYADER-BERBIGIER, Administratrice de l'État du Grade transitoire, Directrice Départementale des finances publiques de la Drôme, dont les bureaux sont à VALENCE (Drôme), 20, avenue du Président Herriot, stipulant au nom et pour le compte de l'État en exécution de l'article R. 2222-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral n° 26-2023-08-21-00031 en date du 21 août 2023 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme et à la subdélégation de signature qu'elle a consentie par arrêté n° 26-2024-10-01-00002 du 1^{er} octobre 2024,

d'une part,

et le bénéficiaire ci-après désigné :

2° - La Ville de Bourg-les-Valence représentée par madame Marlène MOURIER, agissant en sa qualité de Maire

assisté de la communauté d'Agglomération Valence Romans Agglomération représentée par Monsieur Frédéric Vassy, Vice-Président en charge de la commande publique et des affaires juridiques, comprenant le foncier et la gestion locative, dûment habilité par l'arrêté du Président n°2023-A085 du 18 juillet 2023

d'autre part,

lesquels ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le bénéficiaire a demandé l'autorisation d'occuper temporairement une partie de l'immeuble situé à Bourg les Valence, propriété de l'État cadastrée section ZE n° 112 d'une superficie de 434 m².

La demande du bénéficiaire porte sur l'occupation à titre temporaire pour une surface d'environ 101 m² en vue d'implanter deux conteneurs semi-enterrés et trois conteneurs aériens.

Les conteneurs semi-enterrés serviront pour le dépôt des ordures ménagères résiduelles tandis que les trois conteneurs aériens serviront pour le dépôt des emballages/papiers et du verre.

L'exécution des travaux relatifs à l'implantation des conteneurs et à l'accessibilité des points d'apport volontaires sont à la charge de la communauté d'agglomération et sous sa responsabilité. Ils seront réalisés conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

Un plan matérialisant l'occupation est joint à la présente convention.

Cette demande a reçu l'accord du service du Domaine.

Toutefois, en raison du caractère temporaire de la vacance des immeubles, l'intéressé est informé qu'il ne saurait se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

CONVENTION

Article 1^{er}. – Identification de l'immeuble.

En application de l'article R. 2222-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'État autorise le bénéficiaire à occuper à titre précaire et révocable l'immeuble dont la désignation suit :

- Immeuble sis « Quartier Chanalet » situé à Bourg les Valence (26500) cadastré section ZE n° 112 pour une surface de 101 m² selon le plan joint en annexe.

Tels, au surplus, que ces immeubles existent sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample description, le bénéficiaire déclarant les bien connaître.

Cet immeuble est immatriculé à l'inventaire CHORUS RE-FX sous le n°137047/175276.

Le bénéficiaire reconnaît expressément le caractère provisoire, précaire et révocable de l'occupation sollicitée et s'engage à libérer les lieux, sans indemnité, à la première requête de l'administration.

Article 2. – Durée de la convention.

La présente convention d'occupation prend effet à la date de signature des parties.

Elle est consentie à titre essentiellement précaire et de simple tolérance jusqu'au 31 décembre 2026 **et ne peut, en aucun cas, se poursuivre par tacite reconduction.**

Article 3 – Suspension, Révocation.

Le représentant de l'État propriétaire se réserve le droit de suspendre la convention ou de la révoquer à tout moment et sans préavis soit pour non-respect par le bénéficiaire de l'une quelconque de ses obligations, soit pour un motif d'intérêt général et, en tout état de cause, en cas de vente des immeubles par l'État.

La suspension ou le retrait de la convention sera prononcé(e) par simple notification adressée au domicile du bénéficiaire par lettre recommandée avec **avis de réception**. Le bénéficiaire devra prendre ses dispositions pour libérer les lieux dans le délai fixé par l'administration.

En raison de son caractère de simple tolérance et de sa précarité, la présente convention d'occupation ne confère au bénéficiaire qui le reconnaît expressément, aucun droit au maintien dans les lieux, aucun droit au renouvellement et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal ou à usage agricole. Elle revêt un caractère strictement personnel et ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location ou de prêt sous quelque forme que ce soit.

Article 4 - Souscription d'une police d'assurance.

Pour sauvegarder les intérêts de l'État-proprétaire, le bénéficiaire devra, dans les 10 jours de la signature des présentes, souscrire une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation, ainsi que le recours des tiers.

Plus précisément, l'occupant déclare être titulaire d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile de son fait, du fait des biens qu'elle détient et du fait de ses préposés et/ou de toute personne dont elle doit répondre et sa responsabilité civile vis-à-vis du propriétaire (risque d'occupation), des voisins et des tiers, notamment pour les conséquences d'un incendie, d'une explosion ou d'un dégât des eaux. Il devra produire cette police d'assurance auprès du service des Domaines et justifier du paiement régulier des primes et cotisations à toute réquisition.

Article 5 – Etat des lieux.

Le bénéficiaire prend l'immeuble préalablement exposé à l'article 1 dans l'état où il se trouve, sans pouvoir d'aucune manière, se retourner contre l'Etat pour quelque cause que ce soit.

Il s'engage à laisser les agents de l'Etat, visiter la zone dans la limite d'une visite en vue d'en constater l'état et de vérifier que leur destination est bien respectée.

SLO

Article 6 : Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel de l'occupant font l'objet d'un traitement par la direction de l'immobilier de l'Etat de la direction générale des finances publiques (DGFIP), située au 120 rue de Bercy 75 772 PARIS, en sa qualité de responsable de traitement, dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public qu'elle assure.

Elles sont traitées afin de gérer des dossiers d'occupation du domaine de l'Etat et redevances associées de toute nature.

A ce titre, les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- les données liées à son identité et ses coordonnées ;
- les données à caractère économique et financier.

Ces données sont obtenues directement auprès de l'occupant ou le cas échéant auprès du gestionnaire du domaine.

Elles sont transmises aux agents habilités de la DGFIP dans le cadre de leurs missions.

Les données à caractère personnel de l'occupant sont conservées 5 ans à compter de la date de fin du titre d'occupation et 10 ans en archives.

Conformément au règlement général des données (RGPD) n°2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, l'occupant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, des données le concernant ainsi que du droit à la limitation du traitement.

Il peut exercer ses droits en contactant la boîte mail : die.support-figaro@dgfip.finances.gouv.fr

Il a également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'économie, des finances et de la relance par voie électronique (le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr) ou par voie postale (139 rue de Bercy- Télédocus 322 - 75572 PARIS CEDEX 12).

Il est informé(e) que des exceptions à l'exercice des droits précités sont susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, il en sera dûment averti(e).

S'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, il dispose, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 7 – Conditions particulières.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les conditions particulières suivantes :

- il jouira raisonnablement des lieux à lui loués et les tiendra en bon état,
- il s'obligera notamment à ne les utiliser qu'aux fins auxquelles ils sont destinés et uniquement à celles-ci, pour toute la durée de la présente convention.

S'LO

- il devra laisser les services de l'État ou toute personne mandatée par l'État sur les terrains objets de la présente convention, pour effectuer toute opération de cession du dit bien par l'État.
- en cas de suspension ou de retrait de la présente convention d'occupation, et de même, à l'expiration de la convention, le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux libres de toute occupation et débarrassés de tout dépôt de quelque nature que ce soit. Il s'abstiendra également de procéder sur les lieux à tous mouvements de sol et à tous aménagements pérennes.

Article 8. – Redevance.

La présente convention d'occupation précaire est consentie à titre gratuit.

Article 9. – Charges.

Sans objet

Article 10. - Fin de la convention.

A la fin de la convention, par arrivée du terme ou retrait, l'État reprendra la libre disposition des biens sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque cause que ce soit.

Article 11. - Enregistrement – Timbre

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement et du timbre.

Article 11. - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- les représentants du service des domaines, gestionnaires, en leurs bureaux,
- le bénéficiaire en son domicile et en tant que de besoin en l'hôtel de la préfecture.

Le présent acte est établi en quatre exemplaires, dont un sera déposé aux archives de la préfecture.

Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées par les parties contractantes qui affirment en avoir eu lecture.

Fait et passé à Valence, en l'hôtel de la préfecture, à la date indiquée ci-dessus.

Après lecture, les comparants ont signé avec nous, Préfet,

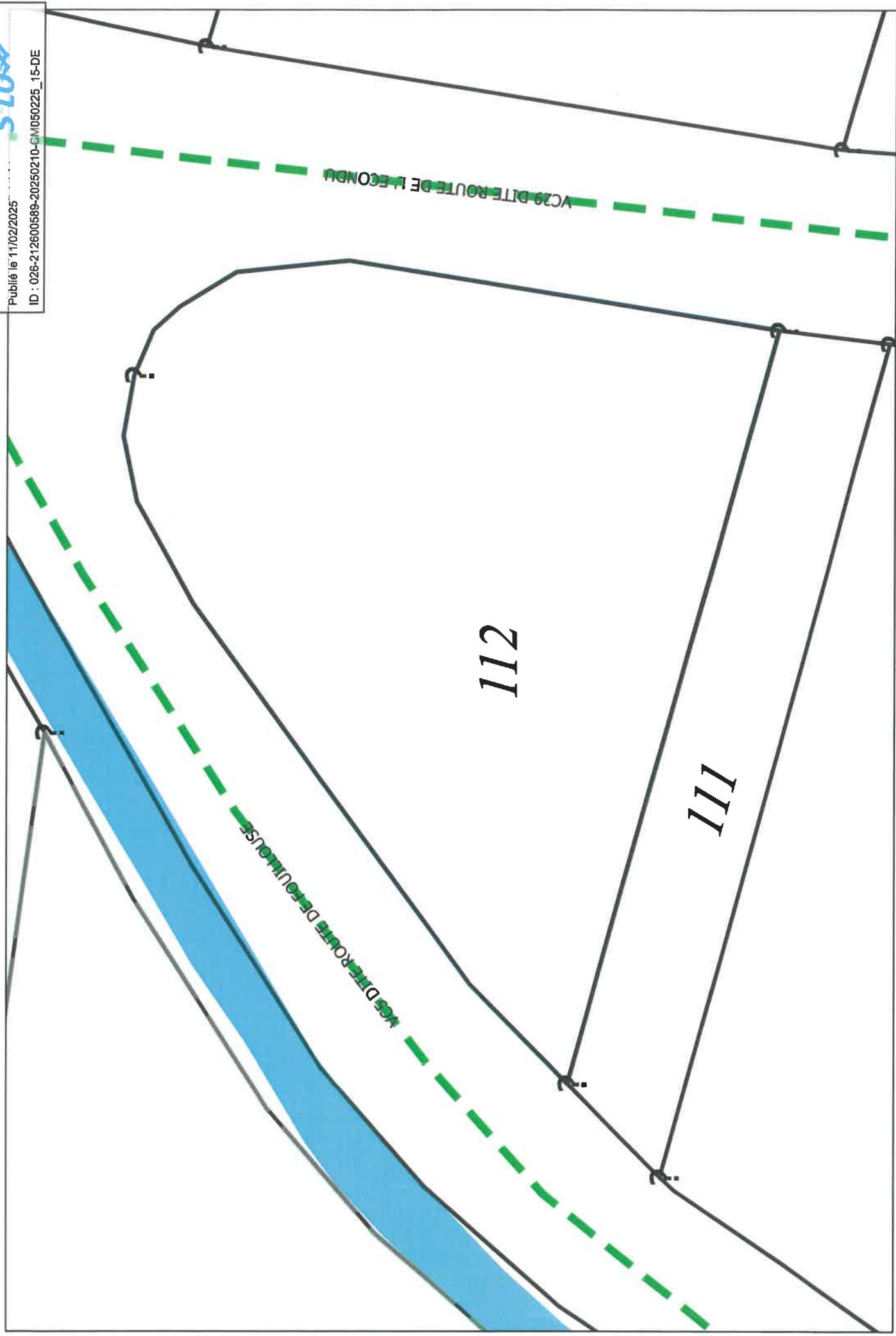
Le bénéficiaire,
La commune,

L'Administratrice d
Directrice Département
publiques de la Drôme,

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID: 1026-242600589-20250210-CM050225_15-DE

assistée de La communauté d'Agglomération
Valence romans Agglomération

Le Préfet



PROPRIÉTÉS BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			IDENTIFIANT DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL													
SECTION	N°DE PLAN	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT ENT	NIV	N°DE PORTE	NUMÉRO INVAR	S TAREVAL	M AT	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL EXORE	NAT AN EXORE	AN FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEF	RC	

REV IMPOSABLE	COM	0.0	R EXO R IMP	0.0	GRP COM	0.0	R EXO R IMP	0.0	DEP	0.0	R EXO R IMP	0.0	REG	R EXO R IMP	0.0
---------------	-----	-----	-------------	-----	---------	-----	-------------	-----	-----	-----	-------------	-----	-----	-------------	-----

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			IDENTIFIANT				EVALUATION				LIVRE FONCIER FEUILLET						
SECTION	N°DE PLAN	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DPS	TAR/SUF	GR/SSGR	CL/NAT	CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	FRACTION RC EXO	% EXO	TC
ZE	112		LES BLACHES	B004	1	A		01/T	05		0434	7.6					

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025

Convocation du 28/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 23 **Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,**
 Nombre de conseillers absents : 2 **Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN,, Tanguy GERLAND,**
 Nombre de pouvoirs : 8 **Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE , Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal**
BILLIET, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN,
Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT,

Secrétaire de séance :

Martine IMBERT

Sauf,

Thierry BELLE, pouvoir à Geneviève AUDIBERT
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, pouvoir à Danièle PAYAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
 Nancy GUIBOUD, pouvoir à Stéphanie MARILLAT
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Christiane RANC
 Alexandre POTHAIN - Absent excusé
 Christian ROZO - Absent non excusé

16. ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN ROUTE DE TALAVARD

Rapporteur
D. GENTIAL

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir deux bandes de terrains sur l'allée des Rossignols pour une surface de 74 m² et la route de Talavard pour une surface de 1 190 m² pour permettre l'aménagement de ces voies ;

La SCCV Le Geai a déposé un permis de construire le 30 septembre 2021 pour réaliser, sur l'ancienne carrière du Geai, 150 logements dont 2 logements rénovés et 66 logements locatifs sociaux.

En parallèle, la commune de Bourg-lès-Valence a le projet de réaménager, dans le cadre de l'urbanisation de ce secteur, la route de Talavard et l'allée des Rossignols afin de sécuriser les cheminements piétons, créer une liaison cyclable et aménager un arrêt de bus.

Pour cela, deux bandes de terrain appartenant à la SCCV Le Geai doivent être rétrocédées à la commune :

- environ 74 m² sur l'allée des Rossignols
- environ 1 190 m² sur la route de Talavard

Le montant total de cette acquisition est de 37 920 €. Ce montant étant inférieur à 180 000 €, il n'est pas soumis à l'avis des Domaines.

De plus, un mur de soutènement doit être créé pour permettre à la commune de réaliser son aménagement en toute sécurité par rapport aux habitations en contrebas. Le coût de cet aménagement est estimé à 450 000 € TTC. Il est pris en charge par la SCCV du Geai. L'ouvrage permettra à terme de soutenir la route, et relève donc d'une compétence de la commune. A ce titre, et compte tenu de l'impact du mur de soutènement sur le coût de l'opération, la commune apportera une participation à hauteur de 270 000€ dans le cadre de cette acquisition.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition d'un tènement de 74 m² sur l'allée des Rossignols et d'un tènement de 1 190 m² sur la route de Talavard appartenant à la SCCV Le Geai, pour un montant de 37 920 €,
- APPROUVE la participation de la commune au financement du mur de soutènement via l'acquisition pour un montant de 270 000 €,
- AUTORISE à signer la promesse de vente et l'acte notarié s'y rapportant.

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 10 FEV. 2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Martine IMBERT



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 11 FEV. 2025

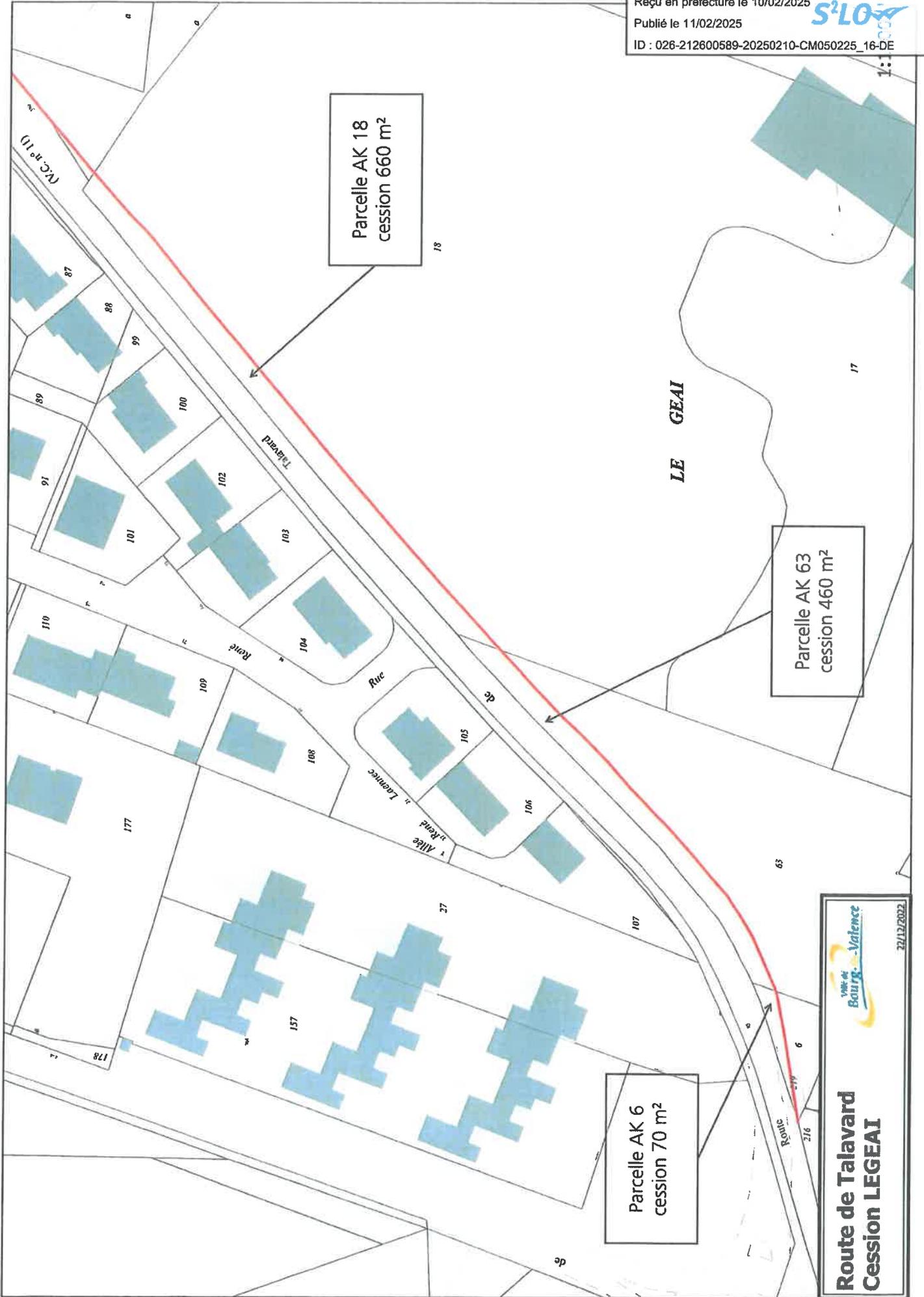
10 FEV. 2025

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_16-DE



Parcelle AK 18
cession 660 m²

Parcelle AK 63
cession 460 m²

Parcelle AK 6
cession 70 m²

**Route de Talavard
Cession LEGEAI**

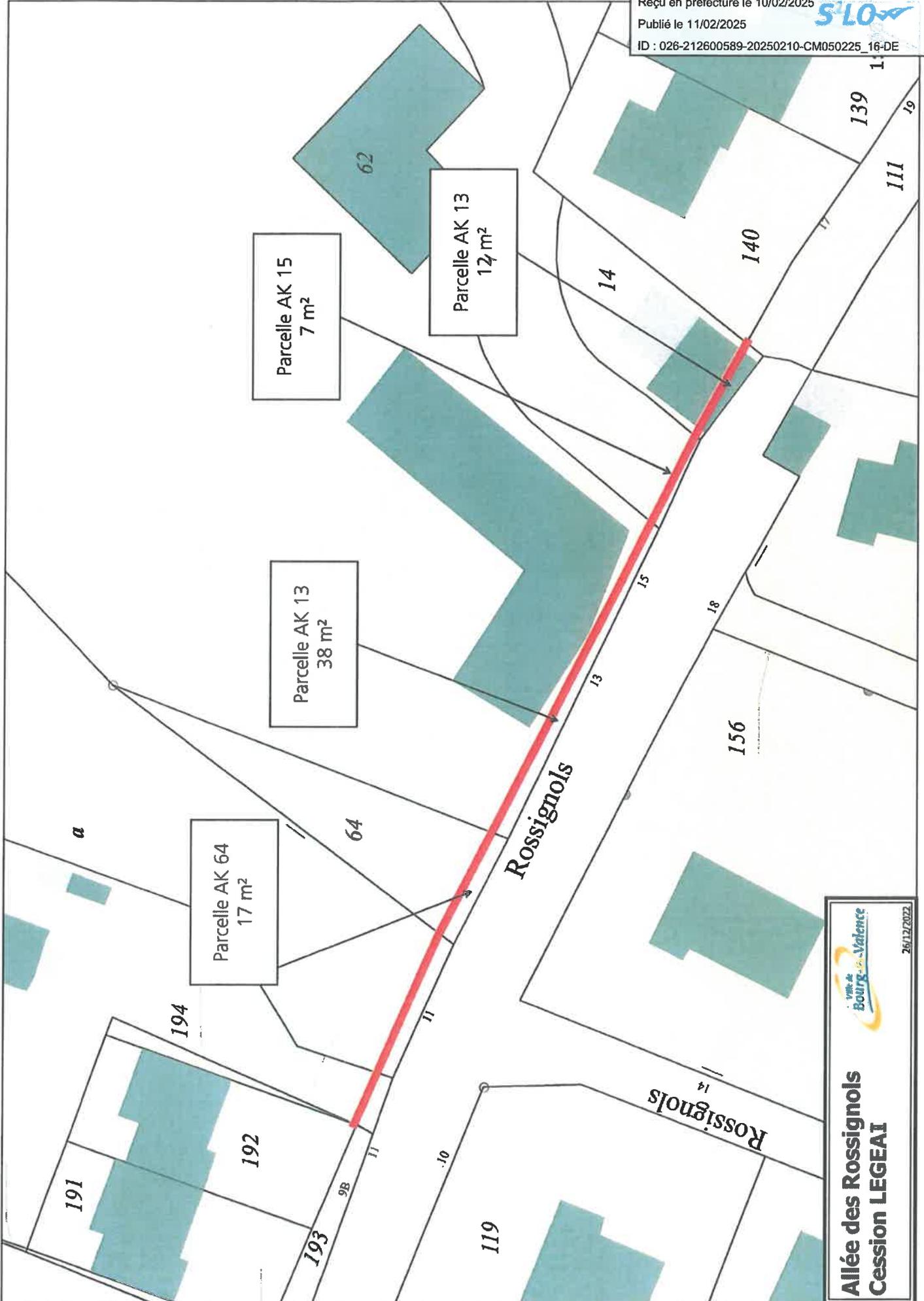
22/12/2022

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_16-DE



26/12/2022

Allée des Rossignols
Cession LEGEAI

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025

Convocation du 28/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 23 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN,, Tanguy GERLAND,
 Nombre de conseillers absents : 2 Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal
 Nombre de pouvoirs : 8 BILLIET, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT,

Secrétaire de séance :

Martine IMBERT

Sauf,

Thierry BELLE, pouvoir à Geneviève AUDIBERT
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, pouvoir à Danièle PAYAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
 Nancy GUIBOUD, pouvoir à Stéphanie MARILLAT
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Christiane RANC
 Alexandre POTHAIN – Absent excusé
 Christian ROZO – Absent non excusé

17. ACQUISITION D'UN TERRAIN – AVENUE DE LYON

Rapporteur
D. GENTIAL

Pour aménager l'entrée du stade située avenue de Lyon, la commune de Bourg-les-Valence a empiété sur un morceau de parcelle privée appartenant à la famille GUMUCHIAN et cadastrée section B n°9.

Pour régulariser cette situation, la commune propose d'acquérir à l'euro symbolique le morceau de terrain d'une surface de 27 m². La ville prendra à sa charge tous les frais de notaire nécessaires à cette acquisition.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'acquisition est faite à l'euro symbolique et donc inférieure à 180 000 € et que l'avis des domaines n'est pas nécessaire,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir le morceau de terrain situé avenue de Lyon à Bourg-les-Valence et constitué d'une partie de la parcelle cadastrée en section B numéro 9 pour régulariser son statut de domaine public communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition d'un tènement de 27 m², tel que présenté en annexe, appartenant à la famille GUMUCHIAN à l'euro symbolique, et la prise en charge de tous les frais de notaires nécessaires à cette acquisition.

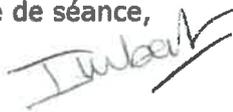
- AUTORISE à signer l'acte notarié correspondant.

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Martine IMBERT

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 10 FEV. 2025

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 11 FEV. 2025

10 FEV. 2025

Département de la Drôme
 Commune de Bourg-lès-Valence
 Section B "Avenue de Lyon"
 Propriété GUMUCHIAN
 Plan de Division
 Echelle 1/250 (A4)

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025



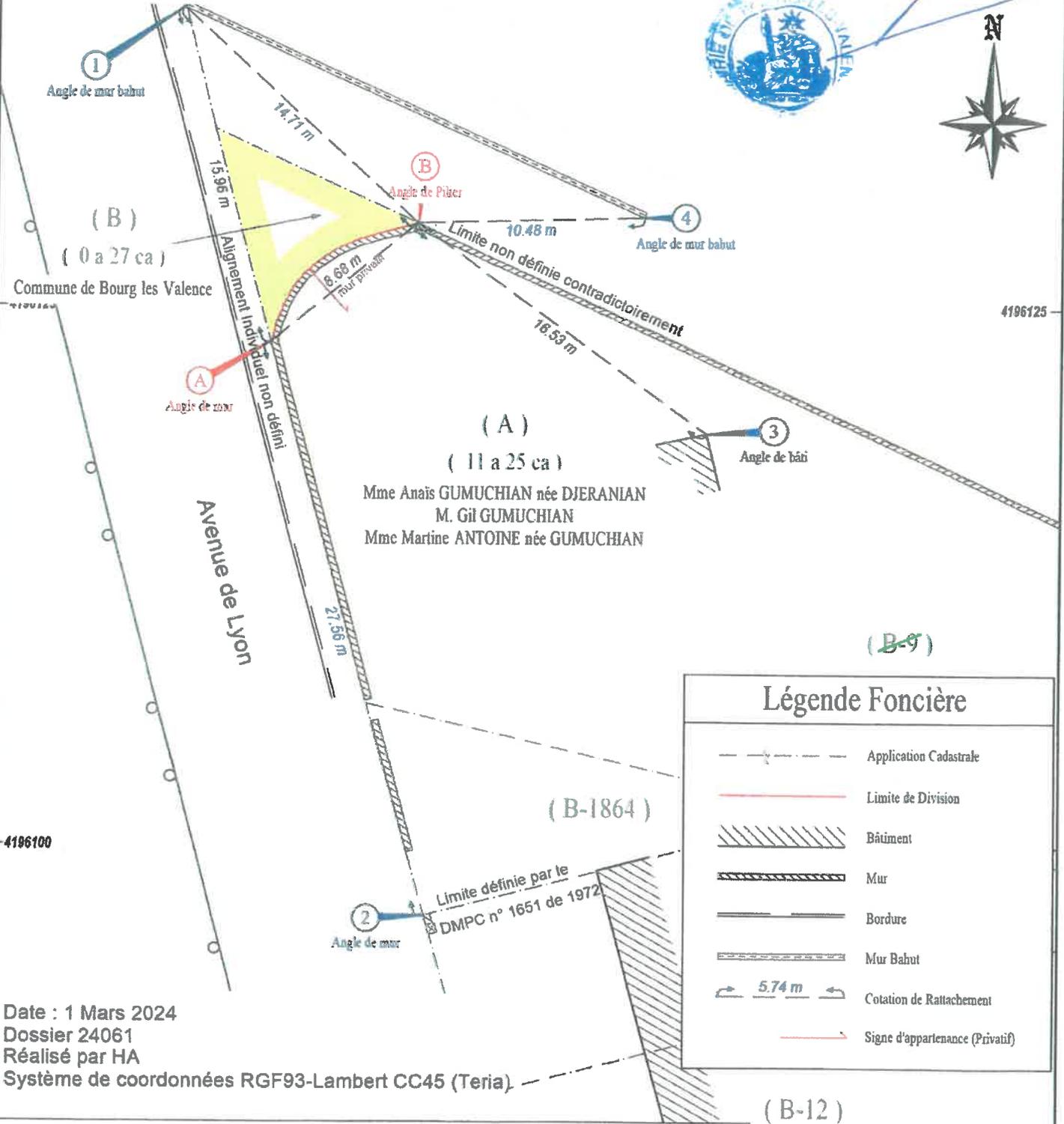
Mme Anaïs GUMUCHIAN

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_17-DE

M. Gil GUMUCHIAN

Mme Martine ANTOINE née GUMUCHIAN

Commune de Bourg les Valence



Légende Foncière

- Application Cadastre
- Limite de Division
- Bâtiment
- Mur
- Bordure
- Mur Bahut
- Cotation de Rattachement
- Signe d'appartenance (Privatif)

Date : 1 Mars 2024

Dossier 24061

Réalisé par HA

Système de coordonnées RGF93-Lambert CC45 (Teria)



Gilles MAISONNAS • Sylvain NYSIAK
 Manuel PLUSQUELLEC • Benoît DEROUX

AGENCIERS EXPERTS FONCIER - ORGANISME DE RELEVÉ D'ÉTAT DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES - FORMATION DES DIVISIONS EN VOLUME
 Tournon-sur-Rhône • Romans-sur-Isère • Bourg-lès-Valence • Tain l'Hermitage • Saint-Donat-sur-l'Herbasse • Lamastre

04 75 08 02 53 • contact@dmn-ge.com

(B-14)

1849350

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025

Convocation du 28/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 23 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
 Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN,, Tanguy GERLAND,
 Nombre de conseillers absents : 2 Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE , Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal
 Nombre de pouvoirs : 8 BILLIET, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Chrstiane RANC, Alexandre POTHAIN,
 Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT,

Secrétaire de séance :

Martine IMBERT

Sauf,

Thierry BELLE, pouvoir à Geneviève AUDIBERT
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, pouvoir à Danièle PAYAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
 Nancy GUIBOUD, pouvoir à Stéphanie MARILLAT
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Chrstiane RANC
 Alexandre POTHAIN - Absent excusé
 Christian ROZO - Absent non excusé

**18. ACQUISITION D'UNE PARCELLE - RÉSIDENCE
IMMINENCE AVENUE TONY GARNIER**

Rapporteur
D. GENTIAL

SDH a obtenu un permis de construire le 25 septembre 2020 pour réaliser 47 logements sur un terrain situé avenue Tony Garnier.

En vue de l'aménagement de l'Avenue Tony Garnier, la ville a besoin d'acquérir environ 1010m² correspondant à la parcelle A2592.

Le syndicat des copropriétaires de la Résidence Imminence, devenu propriétaire de ce terrain après transfert de propriété par SDH constructeur, a accepté de rétrocéder le tènement à la ville à titre gratuit.

La ville prendra à sa charge tous les frais de notaire nécessaires à cette acquisition.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir la parcelle A2592 pour aménager l'avenue Tony Garnier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition d'un tènement de 27 m², tel que présenté en annexe, appartenant à la famille GUMUCHIAN à l'euro symbolique, et la prise en charge de tous les frais de notaires nécessaires à cette acquisition.

- AUTORISE à signer l'acte notarié correspondant.

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Martine IMBERT

Fait à Bourg-lès-Valence
le 10 FEV. 2025

Le Maire,



 Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 10 FEV. 2025
 et de sa publication le 11 FEV. 2025

ANNÉE MAJ

2024

DEP/DIR

26/0

COM

058 BOURG LES VALENCE

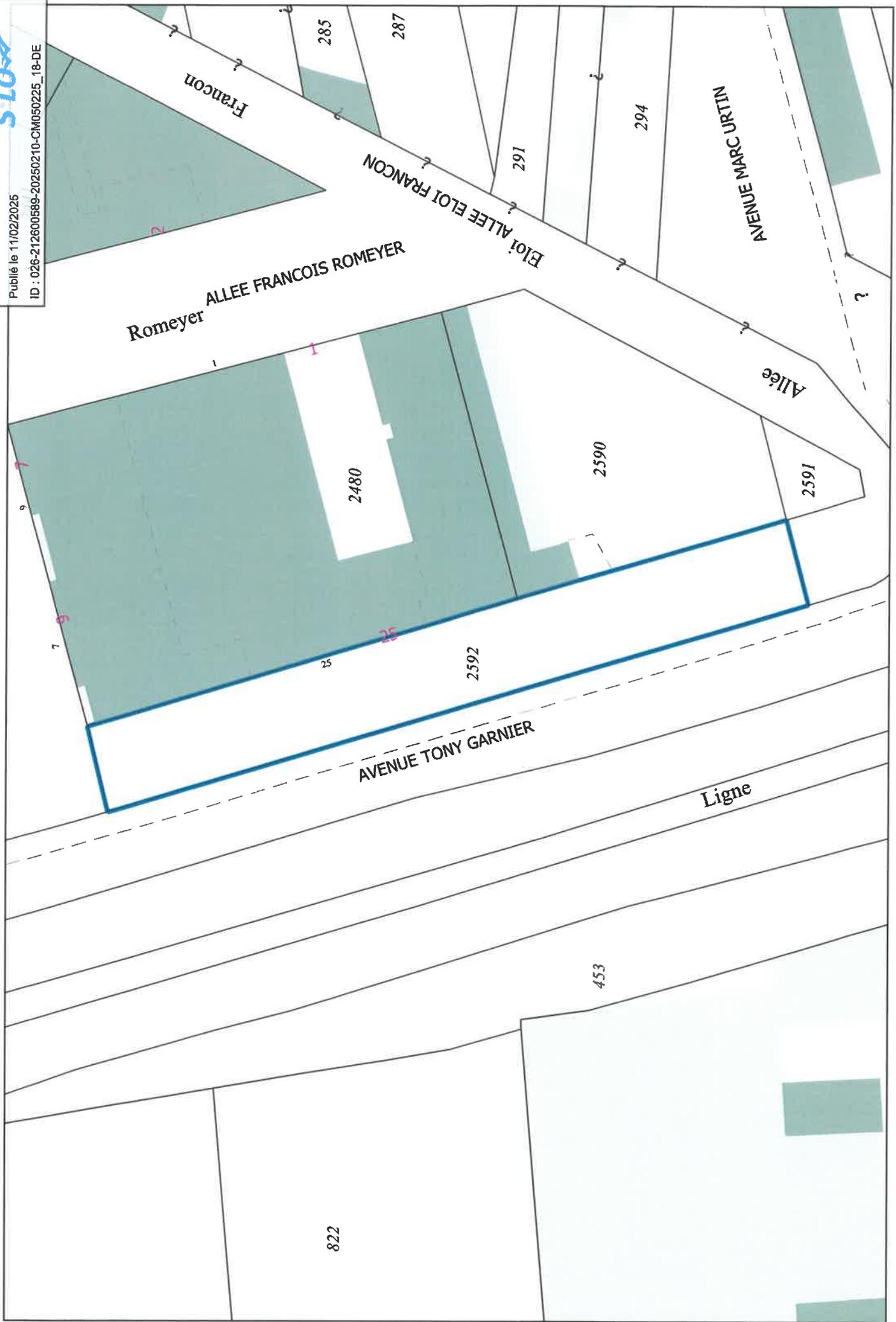
RELEVÉ PARCELLAIRE

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CIM050225_18-DE



ANNÉE MAJ 2024

DEP/DIR 26/0 COM

058 BOURG LES VALENCE

RELEVÉ PARCELLAIRE

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_18-DE

PROPRIÉTAIRES

Propriétaire - PBDT 4R - LES COPROPRIÉTAIRES / 25 AV TONY GARNIER 26500 BOURG LES VALENCE

PROPRIÉTÉS BÂTIES

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFIANT DU LOCAL										ÉVALUATION DU LOCAL								
SECTION	N°DE PLAN	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°DE PORTE	NUMÉRO INVAR	S TAREVAL	M AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXORET	AN DEB	FRACTION R EXO	% EXOM/REDUCT	TX COEF	RC	
A	2592	3	AV JACQUES REYNAUD	0488	TR	01	00	01001	0515504 U	E	B	UE		58	C	ND 20260000		23.2	40.0	P		144
A	2592	3	AV JACQUES REYNAUD	0488	TR	01	00	01001	0515504 U	E	B	UE		58	TS	ND 20260000		23.2	40.0	P		144
REV IMPOSABLE				136.8	R EXO R IMP	172	COM	116	GRP COM	R EXO R IMP	230.4	DEP	288	R EXO R IMP	0.0	REG	R EXO R IMP	0.0	0			

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFIANT				ÉVALUATION				LIVRE FONCIER								
SECTION	N°DE PLAN	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	ST AR	SUFGR/SSGR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO	AN RET	FRACTION R EXO	% EXO	TC	FONCIER FEUILLET	
A	2592	9	AV JEAN VACHER	1047	0255	1	A	13/S			0 10 10	0.0								
CONTENANCE HA A CA				0 10 10	REV IMPOSABLE				0.0				0.0							

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025**

Convocation du 28/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 23 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN,, Tanguy GERLAND,
 Nombre de conseillers absents : 2 Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE , Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal
 Nombre de pouvoirs : 8 BILLIET, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT,

Secrétaire de séance :

Martine IMBERT

Sauf,

Thierry BELLE, pouvoir à Geneviève AUDIBERT
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, pouvoir à Danièle PAYAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
 Nancy GUIBOUD, pouvoir à Stéphanie MARILLAT
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Christiane RANC
 Alexandre POTHAIN - Absent excusé
 Christian ROZO - Absent non excusé

**19. ACQUISITION DE DEUX PARCELLES - RÉSIDENCE LES
PALMIERS AVENUE TONY GARNIER**

Rapporteur
D. GENTIAL

DAH a obtenu un permis de construire le 20 février 2017 pour réaliser 16 logements sur un terrain situé avenue Tony Garnier.

En vue de l'aménagement de l'Avenue Tony Garnier, la ville a besoin d'acquérir environ 1180 m² correspondant aux parcelles section A n°2598 et n°2589.

DAH a accepté de rétrocéder le tènement à la ville à titre gratuit.

La ville prendra à sa charge tous les frais de notaire nécessaires à cette acquisition.

Vu l'article L2241-1 du code générale des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir les parcelles section A n°2598 et n°2589 pour aménager l'avenue Tony Garnier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la rétrocession des parcelles section A n°2598 et n°2589 à titre gratuit, et la prise en charge de tous les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition.

- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

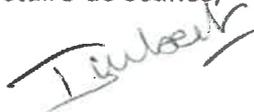
Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 10 FEV. 2025

Le secrétaire de séance,



Martine IMBERT

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 10 FEV. 2025
 et de sa publication le 11 FEV. 2025

ANNEE MAJ

2024

DEP/DIR

26/0

COM

058 BOURGLES VALENCE

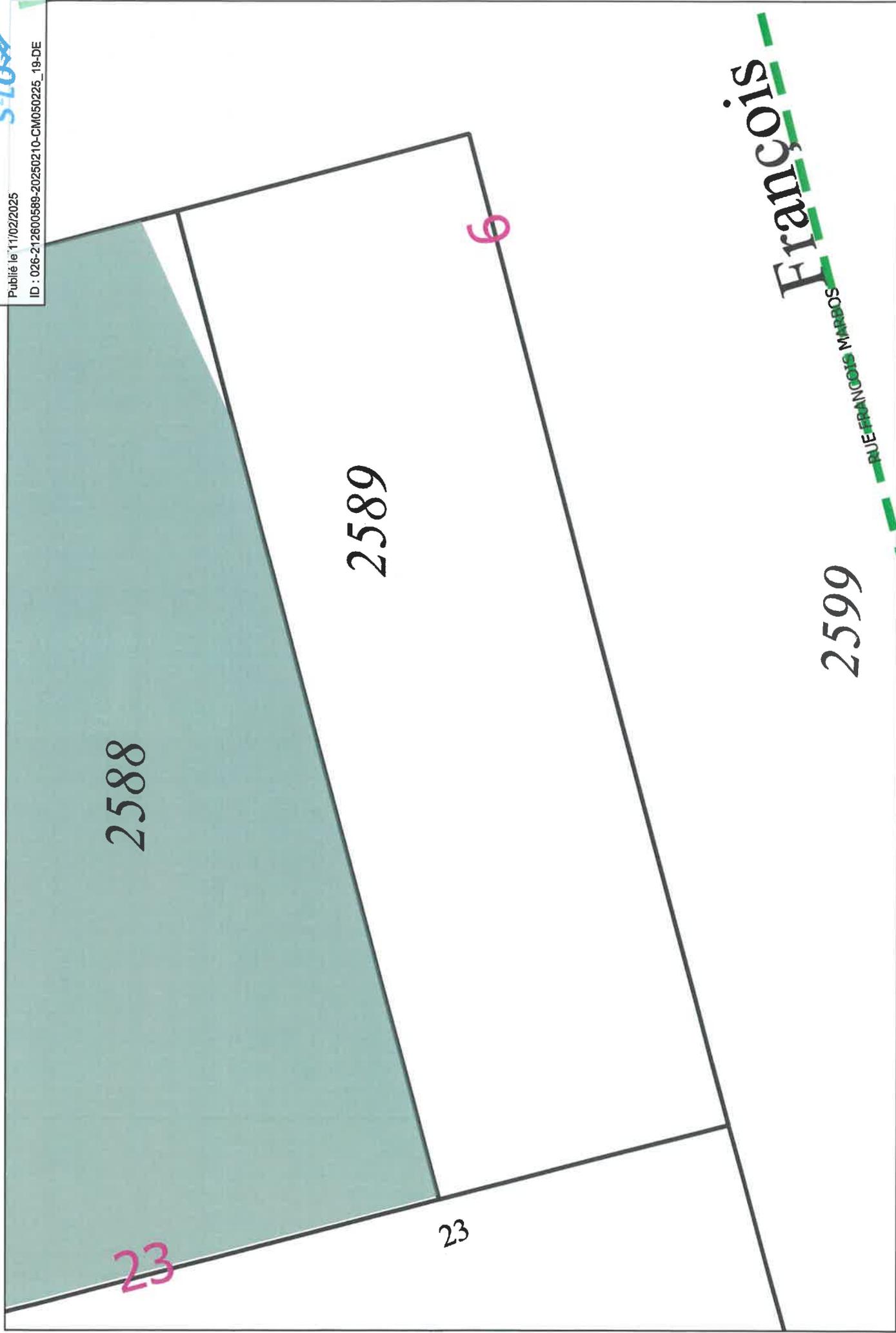
RELEVÉ PARCELLAIRE

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_19-DE



2588

2589

2599

23

23

6

François

RUE FRANÇOIS MARCOIS

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025

Convocation du 28/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : **33** **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : **23** Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
 Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN,, Tanguy GERLAND,
 Nombre de conseillers absents : **2** Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE , Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal
 Nombre de pouvoirs : **8** BILLIET, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN,
 Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT,

Secrétaire de séance :

Martine IMBERT

Sauf,

Thierry BELLE, pouvoir à Geneviève AUDIBERT
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, pouvoir à Danièle PAYAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
 Nancy GUIBOUD, pouvoir à Stéphanie MARILLAT
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Marla CARLOMAGNO, pouvoir à Christiane RANC
 Alexandre POTHAIN - Absent excusé
 Christian ROZO - Absent non excusé

20. VENTE DE PARCELLES – PASSAGE DES PARTISANS

Rapporteur
D. GENTIAL

Le passage des partisans est une voie douce que la commune souhaite aménager à terme dans le quartier des Chabanneries. Pour cela, elle a déjà acquis plusieurs parcelles. Plusieurs riverains qui vivent le long de ce passage ont déplacé leur limite parcellaire sur une partie des terrains acquis par la mairie pour aménager cette voie. Le déplacement de la limite parcellaire n'impactera pas la faisabilité du projet. Néanmoins, il est nécessaire de régulariser cette situation. La commune a donc décidé de céder les morceaux de parcelle occupés à chacun des riverains.

Après négociations, les parties sont parvenues à un accord selon la répartition suivante :

EL YOUNOUSSI	13m ²	1 170€
LARZUL	12m ²	1 080€
CARROT	10m ²	900€

Les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

Selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour réaliser cette cession, il est nécessaire de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle des parcelles, conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Les trois morceaux de parcelle, objets de la cession, ont été intégrés depuis plusieurs années au jardin privatif des trois propriétaires. Ils sont clos par des murs et donc inaccessibles au public. Aussi, on peut considérer que ces tènements ne sont plus affectés au domaine public.

Il peut donc être acté le déclassement du domaine public des biens pour un reclassement dans le domaine privé de la ville, en vue de leur cession.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 22/11/2024 qui évalue la valeur vénale de ces terrains à 100€/m² avec une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant l'accord des trois propriétaires pour acquérir les morceaux de parcelles tels que définis dans le document d'arpentage joint à la présente délibération,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE préalablement la désaffectation du domaine public des morceaux de parcelles tels que définis dans le document d'arpentage joint à la présente délibération, justifié par l'interruption de toute mission de service public, les terrains étant clos et à usage de jardin privé ;
- APPROUVE le déclassement du domaine public communal des morceaux de parcelles tels que définit dans le document d'arpentage joint à la présente délibération pour faire entrer le tènement dans le domaine privé communal ;
- APPROUVE la vente selon la répartition suivante et pour un montant de 90€/m² :

EL YOUNOUSSI	13m ²	1 170€
LARZUL	12m ²	1 080€
CARROT	10m ²	900€

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 10 FEV. 2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Martine IMBERT



Mariène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 10 FEV. 2025
et de sa publication le 11 FEV. 2025

10 FEV. 2025

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025



ID : 026-212600589-20250210-CM050225_20-DE

Commune : Bourg-les-Valence

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORM

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

124-020

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 17-07-2024 par M. Eric AUTUGELLE géomètre à Mours-St-Eusèbe
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au doc de la chemise 8463 La Commune de Bourg-les-Valence
A Bourg-les-Valence, le 17-07-2024

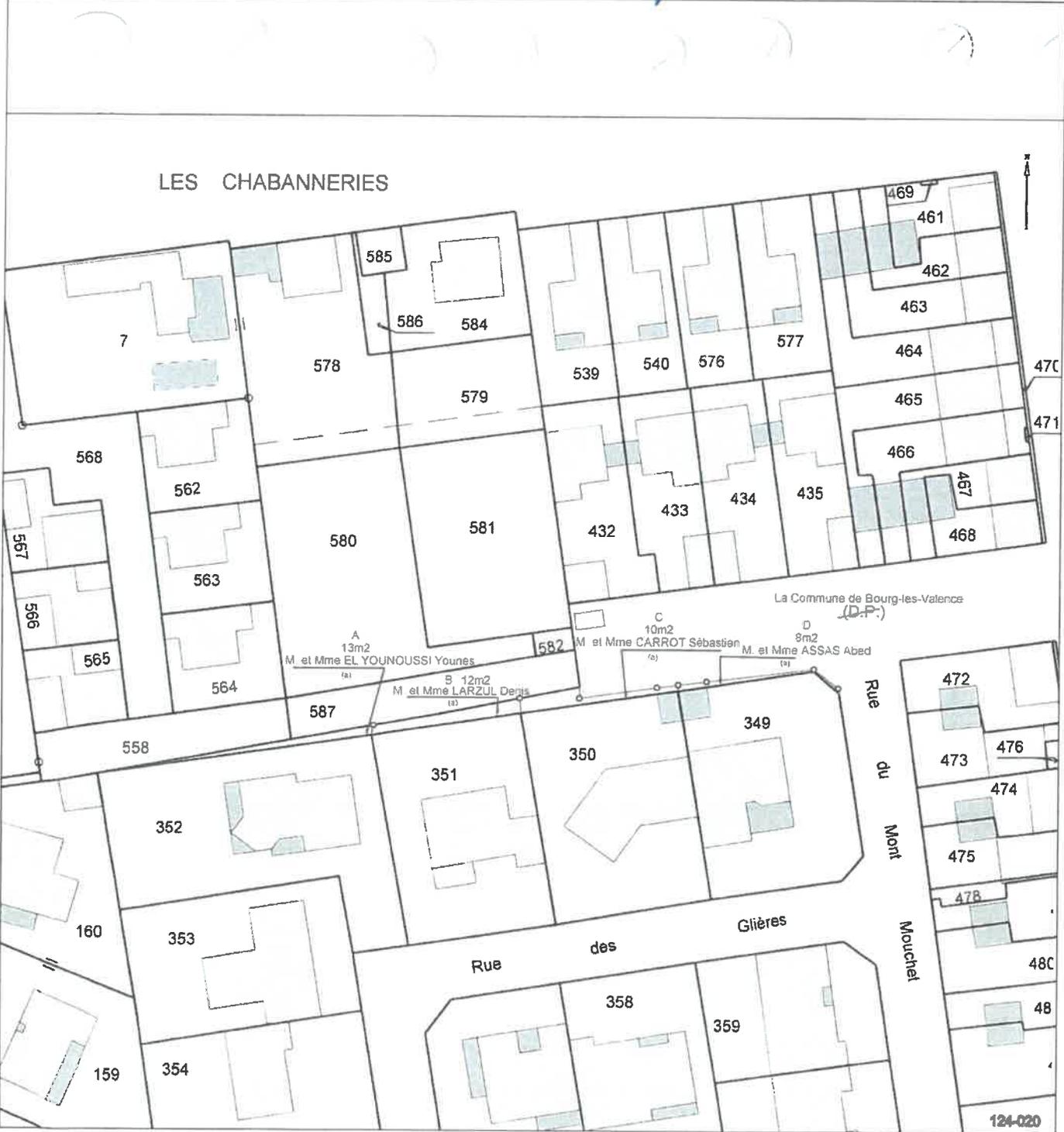
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/750
Date de l'édition : 17/07/2024
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par M. Eric AUTUGELLE
MOURS SAINT EUSEBE
Date : 17/07/2024
Signature : Eric AUTUGELLE
Géomètre-Expert D.F.L.G.
Chemin de l'Artisanat
26540 MOURS ST EUSEBE

N° d'inscription 5030

(1) Payer les emplacements (feuille). Le Formulaire A n'est applicable que dans le cas d'une coupure (dans le cas contraire, par voie de mise à jour), dans le Formulaire B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités de signataires (si est différent du propriétaire (propriétaires, groupé représentant qualité de faculté assemblée).

M. et Mme EL YOUNOUSSI Younes; M. et Mme LARZUL Denis; M. et Mme CARROT Sébastien; M. et Mme ASSAS Abed



124-020

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025**

Convocation du 28/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 23 **Marlène MOURIER, Éliane GUILLOIN, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN,, Tanguy GERLAND,**
 Nombre de conseillers absents : 2 **Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal**
 Nombre de pouvoirs : 8 **BILLIET, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT,**
 Secrétaire de séance :
Sauf,
 Martine IMBERT **Thierry BELLE, pouvoir à Geneviève AUDIBERT**
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
Rosaline ASLANIAN-HABRARD, pouvoir à Danièle PAYAN
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Nancy GUIBOUD, pouvoir à Stéphanie MARILLAT
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Christiane RANC
Alexandre POTHAIN – Absent excusé
Christian ROZO – Absent non excusé

21. VENTE DE DEUX PARCELLES – 50 RUE DU RHÔNE

**Rapporteur
D. GENTIAL**

La ville est propriétaire de deux parcelles nues, situées devant la propriété du 50 rue du Rhône, section A n°2242 et n°2243. Initialement acquises pour élargir la voie, ces deux parcelles n'ont jamais été aménagées et aucun projet d'élargissement n'est prévu à ce jour dans cette rue.

La famille TOURNON, propriétaire du bien situé au 50 rue du Rhône, a sollicité la ville afin d'acquérir ces biens d'une surface totale de 34 m² environ.

Après négociations, les parties sont parvenues à un accord sur le prix de 3 000 euros. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour réaliser cette cession, il est nécessaire de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle des parcelles, conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Les deux parcelles, objets de la cession, sont utilisées depuis de nombreuses années pour le stationnement privatif des habitants du 50 rue du Rhône, avec une interdiction de stationner pour les autres véhicules. Aussi, on peut considérer que ces parcelles ne sont plus affectées au domaine public.

Il peut donc être acté le déclassement du domaine public des biens pour un reclassement dans le domaine privé de la ville, en vue de leur cession.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 22/11/2024 qui évalue la valeur vénale du bien à 3 400 euros,

Considérant la demande de la famille TOURNON d'acquérir ces parcelles,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_21-DE

S²LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles section A, n°2242 et n°2243, justifié par l'interruption de toute mission de service public, les terrains étant utilisés pour du stationnement privé ;
- APPROUVE le déclassement des parcelles section A n°2242 et n°2243 du domaine public communal pour faire entrer le tènement dans le domaine privé communal ;
- APPROUVE la vente à la famille TOURNON des biens cadastrés section A n°2242 et n°2243, situés 50 rue du Rhône, au prix de 3 000 euros ;
- AUTORISE à signer la promesse de vente et l'acte notarié s'y rapportant.

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 10 FEV. 2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Martine IMBERT



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 10 FEV. 2025
et de sa publication le

11 FEV. 2025

ANNEE/MAJ

2024

DEP/DIR

26/0

COM

058 BOURGILES VALENCE

RELEVÉ PARCELLAIRE

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-21-2600589-20250210-CM050225_21-DE

SLOA

50

2242

RUE DU RHONE



ANNEE MAJ 2024 DEP/DIR 26/0 COM 058 BOURG LES VALENCE

RELEVÉ PARCELLAIRE

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_21-DE

PROPRIÉTAIRES

Propriétaire - PBBBMT - COMMUNE DE BOURG-LES-VALENCE ESPACE FRANCOIS MITTERRAND / RUE DES JARDINS 26500 BOURG LES VALENCE

PROPRIÉTÉS BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			IDENTIFIANT DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL														
SECTION	N°DE PLAN	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BATENT/NIV	N°DE PORTE	NUMÉRO INVAR	S TAREVAL	M AT	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL EXCREI	NAT AN EXREI	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX	COEF	RC	

REV IMPOSABLE	COM	0.0	R EXO R IMP	GRP COM	0.0	R EXO R IMP	DEP	0.0	R EXO R IMP	REG	0.0	R EXO R IMP	0
---------------	-----	-----	-------------	---------	-----	-------------	-----	-----	-------------	-----	-----	-------------	---

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			IDENTIFIANT				EVALUATION				LIVRE FONCIER				
SECTION	N°DE PLAN	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM/FP/DPS	TAR/SUF	GR/SSGR/CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO	FRACTION RC EXO	% EXO	TC
A	2242		LES CHIROUZES OUEST	B016	0090	1	A	13/S	0 0 17	0.0					

CONTENANCE HA A CA	0 0 17	REV IMPOSABLE	0.0
--------------------	--------	---------------	-----

ANNÉE MAJ

2024

DÉP/DIR

260

COM

058 BOURG LES VALENCE

RELEVÉ PARCELLAIRE

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

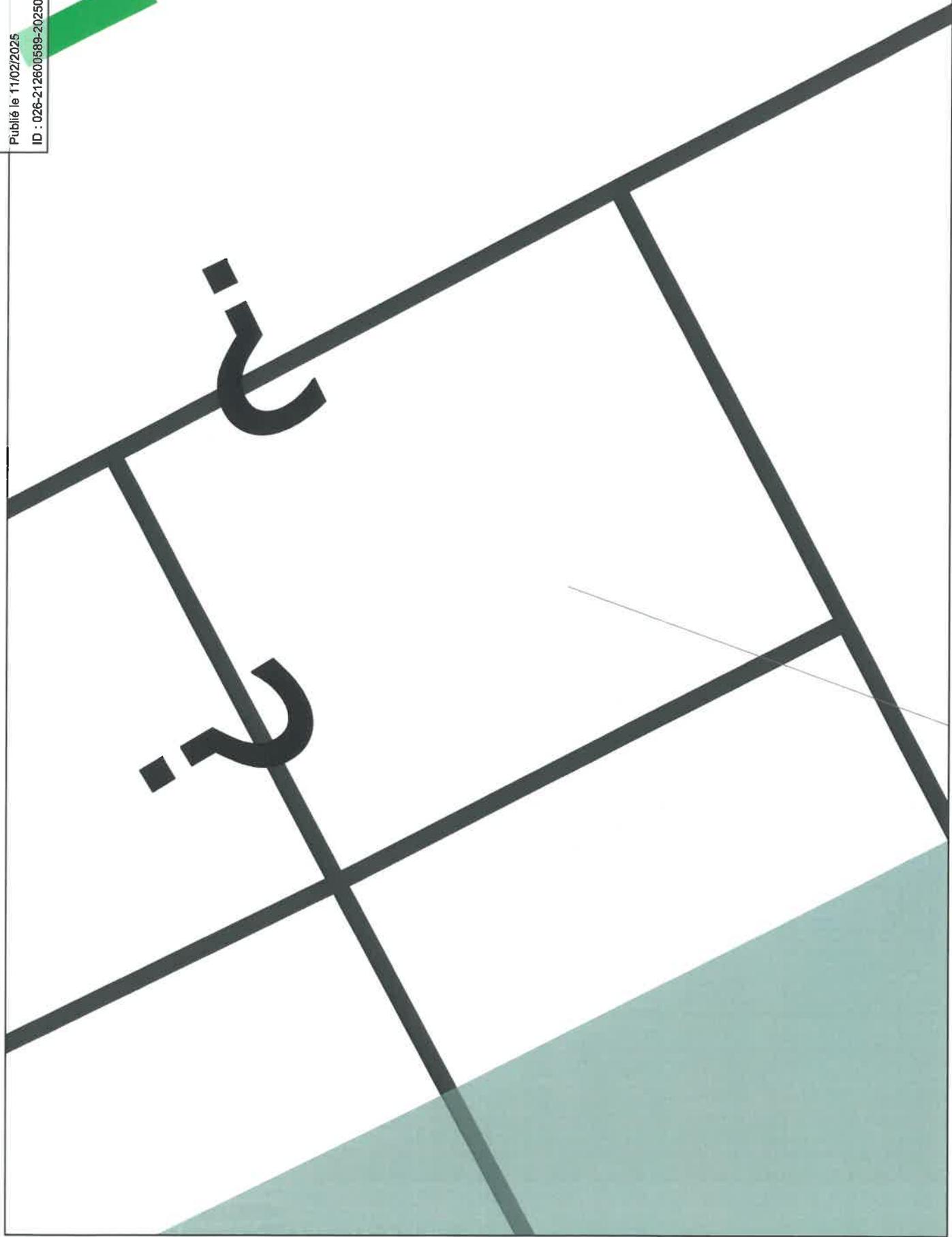
Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212600589-20250210-CM050225_21-DE



RUE DU RHONE



Propriétaire - PBBMT - COMMUNE DE BOURG-LES-VALENCE ESPACE FRANCOIS MITTERRAND / RUE DES JARDINS 26500 BOURG LES VALENCE

PROPRIÉTAIRES

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFIANT DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																					
SECTION	N°DE PLAN VOIRIE	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°DE PORTE	NUMERO INVAR	S	M	AF	NAT	LOC	REVENU CADASTRAL	COLL	EX	RE	DEB	AN	AN	FRACTION	%	TX	COEF	RC	

REV IMPOSABLE	COM	0.0	R EXO R IMP	0.0	GRP COM	0.0	DEP	0.0	R EXO R IMP	0.0	REG	R EXO R IMP	0.0
---------------	-----	-----	-------------	-----	---------	-----	-----	-----	-------------	-----	-----	-------------	-----

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFIANT				EVALUATION				LIVRE FONCIER FEUILLET																		
SECTION	N°DE PLAN VOIRIE	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP	DP	S	TAR	SUF	GR	SS	GR	NAT	CL	NAT	CULT	REVENU CADASTRAL	COLL	EX	RE	AN	AN	FRACTION	%	TX	COEF	RC
A	2243		RUE DU RHONE	0880	0090	1	A					13/S						0.0	0.0									

CONTENANCE HA A CA	0017	REV IMPOSABLE	0.0
--------------------	------	---------------	-----

